

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des  
Sciences de Gestion



Département Sciences économiques.



**Mémoire :**

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences économiques

**Option :** Banque et marchés financiers

**Thème :**

**Pratique bancaire dans les opérations de  
crédit d'investissement en Algérie : cas CPA.**

**Réalisé par :**

**Sous la direction de : M<sup>elle</sup> SI MANSOUR**

M<sup>elle</sup> HAMOUNI Sabrina

M<sup>elle</sup> DELCI Sabrina

**Les membres du jury :**

Le président : M<sup>R</sup> MOULAI .K

L'examineur : M<sup>me</sup> KICHOU .D

L'examineur : M<sup>ME</sup> KOLLI .S

Rapporteur : M<sup>elle</sup> SI MANSOUR .F

**Promotion : 2015-2016**

## *REMERCIEMENTS*

En premier lieu, nous remercions Dieu tout puissant de nous avoir donné la volonté et la patience pour achever ce travail.

Nous remercions, dans un premier temps, toute l'équipe pédagogique du département des sciences économiques, et les intervenants dans de la formation « **Banque et Marchés Financiers** ».

Nous remercions également Madame « **SI MANSOUR** » pour l'aide et les conseils concernant les missions évoquées dans ce mémoire de master, qu'elle nous apportés lors des différents suivis.

Nous remercions aussi tout particulièrement et nous tenons à témoigner toute notre reconnaissance à : Madame « **MOUFEK** » pour l'expérience enrichissants et pleine d'intérêt au sein du Crédit Populaire d'Algérie (**CPA**) de Tizi Ouzou.

## DÉDICACES

Je dédie du fond de mon cœur ce mémoire et ce travail à :

Mes très chers parents qui ont été tout le temps présents pour moi,  
m'ont encouragé et soutenu tout le long de ma vie.

A mes très chers frères que j'adore :

« Arezki », « Hassene » et « Hocine »

A mon très chère grand père : « Amar »

A ma très chère grande mère : « Malha »

A toutes mes tantes paternelles et maternelles, ainsi que leurs enfants.

A toutes la famille HAMOUNI

Et enfin ma binôme « Sabrina »

**SABRINA HAMOUNI**



## *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à :*

**Mon père :** *Puisse ce travail constitué une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que t'es imposé pour assurer notre bien être et notre éducation.*

*Qu'il soit l'expression de ma profonde gratitude et ma grande considération pour le plus dévoué des pères que tu es. Puisse dieu te prêter longue vie, santé et bonheur.*

**Ma mère :** *« Aucune dédicaces ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi ».*

*Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que dieu t'accorde santé et bonheur pour que tu reste la splendeur de ma vie.*

*Mes chères sœurs et mon frère **Toufik**.  
Mon cher ami **Lyes** pour son aide,  
ainsi que ma copine **Siham**.*

*Et enfin ma binôme **Sabrina**.*

*Que dieu vous garde*

## 1. La liste des tableaux

<b>Tableau n° 1</b> : Différents schémas de financement d'un crédit ANSEJ .....	37
<b>Tableau n° 2</b> : Tableau emploi / ressource avant le financement .....	78
<b>Tableau n° 3</b> : Les avantages et inconvénients du délai de récupération .....	80
<b>Tableau n° 4</b> : Les avantages et inconvénients du délai de récupération actualisé .....	81
<b>Tableau n° 5</b> : Les avantages et inconvénients de valeur actuelle nette .....	82
<b>Tableau n° 6</b> : Les avantages et inconvénients de l'indice de profitabilité .....	83
<b>Tableau n° 7</b> : Les intérêts et les appréciations du TRI .....	84
<b>Tableau n° 8</b> : Tableau emploi/ressource après le financement .....	86
<b>Tableau n° 9</b> : L'évaluation du capital de CPA.....	94
<b>Tableau n° 10</b> : Les agences de groupe d'exploitation .....	99
<b>Tableau n° 11</b> : Bilan comptable de l'entreprise .....	112
<b>Tableau n° 12</b> : La structure bilanciel .....	113
<b>Tableau n° 13</b> : L'équilibre financier de l'entreprise.....	115
<b>Tableau n° 14</b> : Tableau des soldes intermédiaire de gestion.....	117
<b>Tableau n° 15</b> : Calcul de la CAF .....	118
<b>Tableau n° 16</b> : Calcul du ratio de structure .....	119
<b>Tableau n° 17</b> : Calcul du ratio de liquidité.....	120
<b>Tableau n° 18</b> : Calcul du ratio de solvabilité .....	120
<b>Tableau n° 19</b> : Calcul du ratio de rentabilité.....	121

## 2. La liste des figures

<b>Figure n° 1</b> : Finance directe- Finance indirecte.....	10
<b>Figure n° 2</b> : Les phases et les niveaux de production d'un projet .....	70
<b>Figure n° 3</b> : Organigramme du CPA.....	97
<b>Figure n° 4</b> : Organigramme général du groupe d'exploitation .....	101
<b>Figure n°5</b> : Organigramme du service crédit.....	102

<b>Figure n° 6</b> : La présentation graphique de passif du bilan .....	115
<b>Figure n° 7</b> : La présentation graphique de l'actif du bilan.....	115
<b>Figure n° 8</b> : La présentation graphique de l'équilibre financier.....	117
<b>Figure n° 9</b> : La présentation graphique du résultat net de l'exercice.....	120
<b>Figure n° 10</b> : La présentation graphique de la CAF .....	121

**ABEF** : Association des Banques et des Etablissements financières

**ALC** : Arab Leasing Corporation

**BAD** : Banque Algérienne de Développement

**BADR** : Banque d'Agriculture et de Développement Rural

**BCIA** : Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie

**BDL** : Banque de développement Local

**BEA** : Banque Extérieure d'Algérie

**BFR** : Besoin de Fond de Roulement

**BNA** : Banque Nationale d'Algérie

**CA** : Chiffre d'Affaire

**CAD** : Caisse Algérienne de Développement

**CAF** : Capacité d'Auto Financement

**CLT** : Crédit à Long Terme

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

**CNEP** : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance

**CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit

**CMT** : Crédit à Moyen Termes

**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie

**DL MT** : Dette Long et Moyen Termes

**DR** : Délai de récupération

**DRA** : Délai de récupération Actualisé

**DREP** : Délai de Récupération des Fonds Propres

**DRE** : Délai de Récupération de l'Emprunt

**IP** : L'indice de Profitabilité

**SAA** : Société Algérienne d'Assurance

**SARL** : Société à Responsabilité limité

**SPA** : Société Par Action

**TCR** : Tableau Des Comptes de Résultat

**TRI** : Taux de Rentabilité Interne

**TRIE** : Taux de Rentabilité Interne de l'Emprunt

**TER** : Tableau Emploi/Ressource

**TRFP** : Taux de Rentabilité des Fonds Propres

**USA** : United States of American

**UE**: l'Union Européenne

**FNT** : Flux Nets de Trésorerie

**GB** : Grand Bretagne

**OMC** : Organisation Mondiale de Commerce

**PME** : Petites Moyennes Entreprises

**VA** : Valeur Ajoutée

**VAN** : Valeur actuelle Nette

**VANFP** : Valeur Actuelle Nette des Fonds Propres

**VRI** : Valeur Résiduelle des Investissements

<b>Introduction Générale :</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre I :</b> La banque et le crédit d'investissement.....	<b>5</b>
Section 1 : La banque et le système bancaire algérien.....	6
Section 2 : Les modes de financements par crédit d'investissement.....	30
<b>Chapitre II :</b> Le projet et le dossier d'investissement .....	<b>49</b>
Section 1 : Cadre général d'un projet d'investissement.....	50
Section 2 : Etude d'un dossier d'investissement.....	61
<b>Chapitre III :</b> Cadre d'analyse d'un dossier d'investissement : SARL Eclairage/ CPA....	<b>96</b>
Section 1 : Présentation de la banque CPA.....	79
Section 2 : Etude de la viabilité et de la rentabilité d'un dossier d'investissement...	110
<b>Conclusion Générale.....</b>	<b>138</b>

# ***Introduction générale***

La reconfiguration de l'économie algérienne en faveur d'une logique de marché est l'un des objectifs qui traduisent la volonté d'intégration à l'économie mondiale. L'économie algérienne a connu de grands bouleversements : Transition économique, ouverture des marchés, accords d'association avec l'Union Européenne(UE), et négociation autour de l'accession à l'OMC ainsi que l'adhésion à la zone arabe de libre échange...etc. Ces événements se traduisent par le passage de l'économie algérienne d'une économie dirigiste et planifiée vers une économie de marché.

Le système bancaire algérien au même titre que toutes les institutions économiques nationales, a suivi un processus de réformes en plusieurs étapes caractérisé principalement par une ouverture au secteur privé national et international, un nouveau cadre réglementaire et juridique facilitant l'installation d'établissements financiers.

Héritage des institutions et structures coloniales, les modes d'organisation et de fonctionnement de ce système vont être marqués par les options politiques et économiques adoptées : Nationalisation, élargissement du secteur public au détriment du secteur privé et industrialisation accélérée...etc.

Du fait du rôle prépondérant joué par la banque dans le développement économique d'un pays, pour répondre aux exigences d'une économie en pleine mutation marquée par l'émergence d'une économie de marché basée sur la compétitivité et la concurrence , les banques algériennes se doivent de participer pleinement au développement et à la création des richesses nouvelles, et œuvrer d'avantage à l'épanouissement et l'essor de l'économie nationale.

Le rôle de la banque ne s'arrête pas là, elle participe à la satisfaction des besoins divers des agents économiques, il peut s'agir de besoins d'ordre financier et/ou de besoins de services. Aussi, elle met en relation les offreurs et les demandeurs de capitaux (rôle d'intermédiation financière).

Afin de parvenir à réaliser ces objectifs lors de sa création et même ceux liés à son développement, toute entreprise doit détenir les ressources financières nécessaires pour faire face à ces échéances. Elle peut d'abord faire appel à ses capacités financières internes pour

s'autofinancer et avoir recours à des sources de financement externes, en s'endettant auprès d'une banque et en obtenant des crédits bancaires.

Ceci vient à introduire une notion indissociable de celle du métier de banquier, à savoir le crédit. Afin de définir ce concept nous avons retenu une définition qui nous a semblé réunir les éléments indispensables à sa compréhension :

« Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »<sup>1</sup>

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le crédit est une opération risquée, la banque avec sa raison d'être qui est l'intermédiation financière est confrontée à une multitude de risques. Ce risque désigne principalement le risque de défaut des clients face à leurs obligations. Dans cette éventualité, il y a perte totale ou partielle des montants engagés par un établissement.

Les banques algériennes pour sortir de leur inertie actuelle et suivre efficacement les profondes mutations du paysage économique en faisant face à la concurrence des banques étrangères qui s'installent en Algérie, doivent entre autres maîtriser et gérer efficacement les risques inhérents à leurs activités de crédit qui restent les principaux produits des banques algériennes en l'absence d'autres activités de marché. Pour cela, elles doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque crédit et se doter d'outils d'aide à la décision fiables en matière d'octroi des crédits et de gestion des risques y afférent.

Dans la perspective de multiplicité et de diversité des besoins de l'entreprise, les produits bancaires en matière de crédit connaissent un développement extraordinaire. Le rôle essentiel de la banque est d'adapter ses méthodes de financement aux besoins exprimés.

Devant cette situation, les banques devront se transformer en partenaire financier dynamique et efficace dans les opérations économiques par l'assouplissement du taux d'intérêt de crédit et la diminution des délais de traitement des dossiers de crédits.

---

<sup>1</sup> G. petit-Dutaillis, « Le risque du crédit bancaire » éditions SIREY, Paris, 1964, P.15

C'est dans ce cadre que se situe notre problématique de recherche relative au financement bancaire. Une question principale est à cet effet soulevée à savoir : **Comment le banquier apprécie-t-il la solvabilité et la liquidité d'un projet d'investissement dans le cadre de l'octroi d'un crédit d'investissement ?**

Au centre de cette question principale se trouvent plusieurs questions secondaires qui nous permettront de cerner le mode de financement d'investissement à savoir :

- Quel est le rôle de la banque Algérienne dans le financement des investissements ?
- Quels sont les moyens de prévention et de gestion du risque de crédit ?
- Quels sont les changements qui ont caractérisé le secteur bancaire Algérien ?
- Comment s'effectue l'étude d'un dossier de crédit d'investissement ?

### **Hypothèses du travail de recherche**

Pour répondre à ces questions, deux hypothèses principales guideront notre travail de recherche :

**Hypothèse 1 :** Les banques disposeraient de comités des crédits qui passeraient en revue très régulièrement les demandes de crédit des entreprises clientes, synthétisées dans des dossiers standardisés souvent copieux ;

**Hypothèse 2 :** La décision finale ne serait liée qu'à l'appréciation de la santé financière de l'entreprise.

### **Objet de recherche**

L'objectif de notre travail est de contribuer à la réflexion sur un moyen de financement applicable en Algérie à savoir le crédit bancaire pour aider les entreprises à créer, étendre leur activités et développer de nouveaux produits.

### **Démarche de la recherche**

Pour pouvoir répondre à notre problématique, confirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons opté pour une méthodologie de recherche basée sur :

Premièrement : Sur le plan bibliographique, nous avons réuni la documentation nécessaire auprès de certains établissements supérieurs d'enseignement spécialisés, (Ecole

Supérieure de Banque), la consultation du fond documentaire du CPA, le passage à la bibliothèque de l'université Mouloud Mammeri ;

Deuxièmement : Pour ce qui est du déplacement sur le terrain, le contact avec le chef de service crédit du CPA chargé de la prise en charge de l'activité de financement du crédit d'investissement nous a permis de constituer un portefeuille de données chiffrées très utile à notre travail de recherche.

### **La structure du travail de recherche**

Le présent travail est divisé en trois chapitres de manière à aborder les questions auxquelles nous cherchons des réponses à savoir le recours des entreprises au financement bancaire.

Le premier chapitre est consacré à l'évolution de l'entreprise bancaire, ainsi que les modes de financement par crédit d'investissement, leurs risques et les moyens de prévention ;

Le second chapitre traite du cadre général du projet et du dossier d'investissement;

Le troisième et dernier chapitre essaye de mettre en application les enseignements du cadre conceptuel à travers l'analyse d'un cas réel à savoir le CPA qui finance un projet d'investissement de l'entreprise industrielle « SARL ECLAIRAGE ».

# **Chapitre I:**

## **La banque et le crédit d'investissement**

**Introduction**

Les banques sont des entreprises de services, produisant et vendant des services financiers variés, au premier rang desquels figure la gestion des fonds d'autrui. Leur succès dépend naturellement de leur capacité à identifier les attentes de leur clientèle et à y répondre de façon efficiente à un prix compétitif.<sup>1</sup>

En effet, les banques, des entreprises à vocation commerciale, offrent des prestations de service d'ordre matériel ou d'ingénierie financière. Toutefois, leur rôle s'étend à la satisfaction des besoins des entreprises et des particuliers grâce à l'opération de crédit.

Pour BOUYACOUB.F « Constitue une opération de crédit, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de locations assorties d'option d'achat, notamment, les crédits bail (leasing) ».<sup>2</sup>

La banque est un intermédiaire agréé, elle distribue des crédits sur la base des fonds collectés. Sa vocation prise dans sa globalité est sa fonction de pourvoyeur de fond. D'où l'intérêt que revêt la fonction crédit et l'importance du rôle que joue le compartiment chargé d'assurer cette fonction.

En outre, le financement bancaire constitue un des vecteurs de la croissance économique et de la création de richesse. De ce fait, les banques sont importantes non seulement du point de vue micro-économique, mais aussi pour la stabilité macro-économique.

Dans le présent chapitre, nous essayerons tout d'abord de décrire les caractéristiques générales de la banque et son évolution.

---

<sup>1</sup> Frédéric Lobeux, « Banque et marché financier », 1<sup>ère</sup> édition : Presses Universitaires de France, Paris 1997, P 07

<sup>2</sup> BOUYACOUB.F, « L'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, Alger 2000, P17.

Ensuite nous présenterons les modes de financement d'investissement par crédit et, les risques liés à l'opération de crédit ainsi que les garanties.

### **Section 1 : La banque et le système bancaire algérien**

La banque est une entreprise pas comme les autres qui fait profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opération de crédit ou en opération financière<sup>3</sup>

Le système bancaire algérien connaît ces dernières années, des mutations qui constituent un tournant important dans l'évolution de l'activité bancaire en Algérie.

Un effort de modernisation ainsi qu'une volonté des banques à améliorer leur anciennes pratiques n'est pas à négliger, dans un marché où la concurrence ne cesse de s'accroître, notamment avec l'ouverture aux institutions bancaires étrangères, qui avec leur expériences sur le plan international contribuent à modifier la donne du marché bancaire algérien.

#### **1.1. La banque**

Le terme banque recouvre des fonctions, statuts et activités différentes, notre objectif est de cerner les caractéristiques de cette entreprise on adoptant l'approche théorique ou la banque est considérée en tant qu'intermédiaire financier, l'approche institutionnelle qui place les établissements de crédit en plusieurs catégories, et l'approche professionnelle qui défend la diversification du métier de banquier.

##### **1.1.1. Définition de la banque**

Le mot banque apparaît dans la langue française au XV<sup>ème</sup> siècle. Les banquiers Lombard du nord de l'Italie accomplissaient leur travail dans des lieux ouverts et s'installaient sur des bancs, d'où dérive probablement le nom.

Au sens légal et actuel du terme, la banque est l'organisme financier dont la fonction essentielle est de recevoir des dépôts en vue de les prêter sous formes d'avances aux pouvoirs publics, aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles pour le besoin de leur fonds

---

<sup>3</sup> Bernard Yves et Jean-Claude Coli, « Dictionnaire économique et financière », Seuil, Paris, P 170.

de roulement, et depuis peu pour les investissements à moyen et à long terme, et à des particuliers pour leurs besoins personnels.<sup>4</sup>

Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agences. Elle utilise, de plus en plus, d'autres canaux de distribution : opérations par Internet, accords avec les commerçants pour le crédit à la consommation et le paiement par carte, guichets automatiques dans des lieux publics.

### **1.1.2. Les types de banques**

L'ensemble des banques, chapeauté par la banque centrale, forme le système bancaire d'une zone monétaire. On distingue ainsi différents types de banques selon leur rôle :

#### **1.1.2.1. La Banque Centrale**

Elle réglemente et supervise les opérations des différentes banques, en veillant notamment à leur solvabilité à l'égard des déposants, et en particulier à superviser la production de monnaie par ces banques, en régulant l'usage par le biais des taux d'intérêt directeurs.

#### **1.1.2.2. Les Banques de Dépôts**

Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, reçoivent des dépôts, et sont traditionnellement séparées entre : Banque de détail et banque d'affaires.

##### **1.1.2.2.1. Banque de détail**

Elle recueille les ressources monétaires auprès de ses clients pour les prêter à d'autres clients (ménage, PME...) qui en ont besoin pour financer leurs activités économiques (achat de bien de consommation, achat de logement, paiement des fournisseurs ou des salariés, achat de bien d'équipement...).

---

<sup>4</sup> R. WAUTHY et P. DUSHESNE, Economie financière : opération de banque et de bourse, Ed. La Procure, Namur, 1983, p.9

**1.1.2.2. Banque d'Affaires**

C'est une banque qui a un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières : introduction en bourse, augmentation de capital, placement d'emprunt, opération de fusion acquisition..., elle ne prête quasiment pas, elle a donc des besoins en capitaux propres plus réduits que les banques commerciales. Par contre, il peut lui arriver de prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans des affaires industrielles ou commerciales afin de les aider à se développer et de réaliser à terme une plus value en recédant cette participation.

**1.1.2.3. La Banque d'investissement**

Elle apporte des services sophistiqués à des grandes entreprises dans une logique du sur mesure partiel ou total. Elle offre, entre autres, des services liés à l'accès aux marchés actions, obligation, taux, (émission, transaction, couverture...), aux conseils en fusions et acquisition, à l'accès au financement bancaire plus ou moins complexe...

**1.1.2.4. Banque Commerciale**

C'est un établissement de crédit effectuant les opérations de la banque avec les particuliers ,les entreprises ,et les collectivités publiques consistant à collecter des fonds pour les redistribuer sous forme de crédit ou pour effectuer, à titre accessoire, des opérations de placement.

La banque est avant tout un organisme financier ; elle joue le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit les fonds que lui confient ceux qui en disposent ; et elle prête une partie de cet argent à ceux qui ont en besoin. Elle a aussi un rôle dynamique dans la mesure où elle crée des capitaux. Elle remplit donc un rôle de service public. Elle joue un rôle clé dans le développement de l'entreprise.

En plus de la mission fondamentale de la banque qui consiste à pouvoir des capitaux, cette dernière se présente aussi comme le partenaire de l'entreprise :

- La banque est partenaire de l'entreprise et en partage les succès et les échecs ;
- La banque est conseillère de l'entreprise, cette fonction s'étend à plusieurs domaines d'investissement...

### 1.1.3. La banque intermédiaire financière

La fonction de transformation d'échéance et risque, est retenue depuis longtemps, en 1960. A cette fonction fondamentale s'ajoutent d'autres qui confèrent à la banque un statut irremplaçable.

Dans le cas de transformation d'échéance, il s'agit de distinguer les agents à capacité de financement ou à besoin de financement ; ceux à capacité de financement sont les agents économiques ainsi que les ménages qui ne consomment pas l'intégralité de leurs revenus et dégagent une épargne qu'ils cherchent à placer.

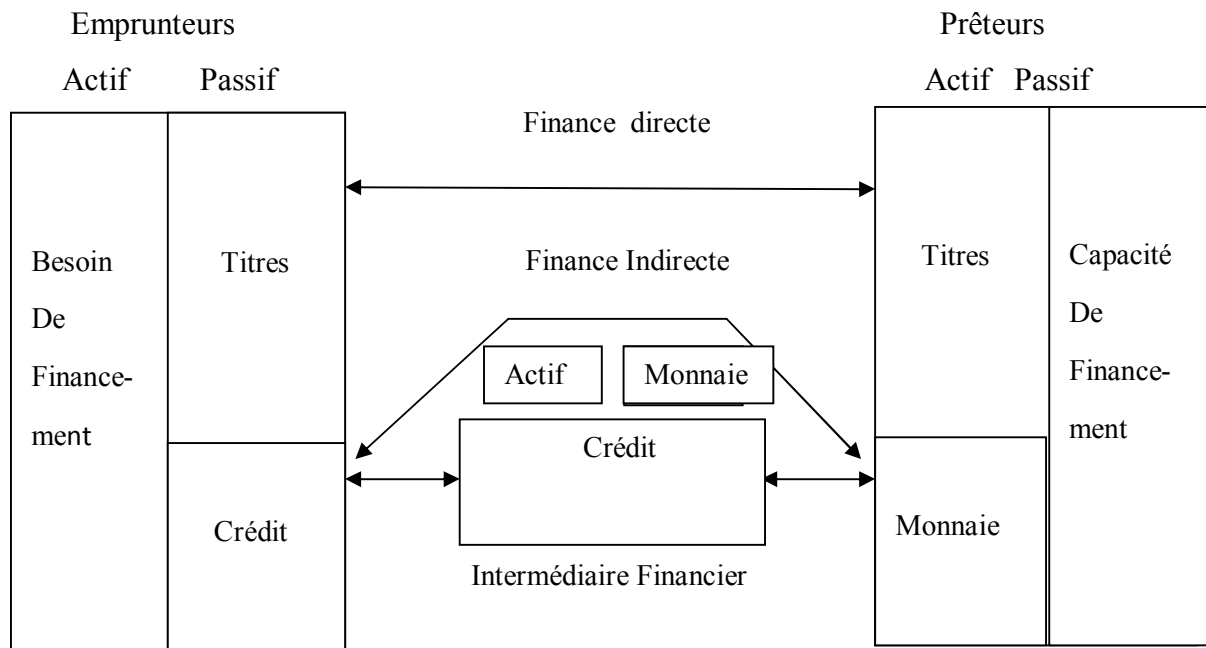
D'autres ayant dépensés plus que leurs revenus, comme les entreprises, ont un besoin de financement, ils sont emprunteurs.

Avec la finance directe (finance désintermédiée ou économie de marché) les agents à besoin ou à capacité de financement entrent directement en relation sur le marché des capitaux, les agents à besoin de financement émettent des titres souscrits par les agents à capacité de financement, à l'occasion de cette opération de prêt et d'emprunt, les deux parties seront d'accord avec une durée, prix et montant (taux d'intérêt).

Dans certains cas, les emprunteurs expriment le besoin de financement à long terme alors qu'ils préfèrent les placements à long terme. L'intervention de l'intermédiaire financier c'est-à-dire. Le processus de la finance indirecte (dite finance intermédiée ou économie d'endettement) remédie aux imperfections de la finance directe caractérisée par l'incertitude et l'asymétrie d'informations.

En s'interposant entre prêteurs et emprunteurs, l'intermédiaire collecte les capitaux (dépôts) qu'il redistribue par la suite sous forme de crédits aux agents à besoin de financement.

Figure n°1 : Finance directe – Finance indirecte



Source : Sylvie de Coussergues, La Banque, édition Dalloz, Paris 1996, P 6

Les pays où la finance indirecte est très développée sont les pays anglo-saxons (GB, USA) avec des marchés financiers efficaces et diversifiés assurant pendant longtemps l'allocation des ressources, cela ne signifie pas l'absence du système bancaire, les deux processus coexistent et les systèmes bancaires sont également très développés.

Les pays où la finance directe est peu développée sont les pays en voie de développement, les projets d'investissement y sont financés par l'intermédiaire bancaire d'où l'appellation d'économie d'endettement.

### 1.1.3.1. La fonction d'intermédiaire financier dans le processus de finance indirecte

Les banques remplissent des rôles irremplaçables dans l'allocation des ressources regroupées autour de quatre (04) arguments : les coûts des transactions, le suivi des risques, l'assurance de liquidité et l'asymétrie d'information.

#### 1.1.3.1.1. Les coûts des transactions

Concernant les coûts des transactions, les intervenants sur le marché financier supportent des coûts qui consistent pour le prêteur à rassembler les informations sur les risques inhérents

aux titres émis, pour l'emprunteur, il s'agit de démarcher le prêteur et d'indiquer au marché le degré de risque de ces titres en faisant appel à une agence de rating (agence de notation), L'intermédiaire financier internalise les coûts supportés par le prêteur et l'emprunteur sur le marché des capitaux et se forge une véritable compétence dans le traitement de l'information.

Crédit signifie confiance, cette confiance est issue d'une longue période de contact fréquent durant laquelle la banque accumule les informations sur ses clients (les prêteurs et emprunteurs), elle est la seule à les détenir. Exemple : Les incidents de paiement, les besoins de financement, l'honnêteté et la compétence des dirigeants,...etc.

Dans le cadre du respect du secret professionnel, la banque ne divulgue pas ces informations, ainsi les clients sont incités à révéler à leurs banquiers toutes les données utiles pour maintenir de bonnes relations. L'accord d'un crédit peut être analysé comme une signalisation à destination des titres. La réputation de l'emprunteur est confortée car le banquier estime que ce dernier est un bon risque (le risque est minime).

La relation banque –client est une relation durable que les deux parties ont intérêt à stabiliser.

#### **1.1.3.1.2. L'évaluation et le suivi du risque**

Les banques ont développé une expertise dans l'évaluation et le suivi des risques, elles savent rédiger des contrats incitant les emprunteurs à honorer leurs engagements, assortis de prises de garanties ce que les prêteurs non qualifiés ne savent pas faire.

Enfin, la banque assume directement le risque de crédit qu'elle gère grâce à la division des risques. Ainsi, elle propose des contrats plus avantageux que ceux offerts sur les marchés financiers.

#### **1.1.3.1.3. Assurance de liquidité**

Le dépôt bancaire est un actif parfaitement liquide divisible en unités de faibles montants acceptées par tous en lui associant des instruments de paiement traditionnels comme le chèque, le virement ou plus moderne avec les cartes bancaires.

La valeur nominale d'un dépôt bancaire est fixe et non assujettie à des pertes en capital.

Le principal risque encouru est la faillite de la banque mais les pouvoirs publics surveillent la sécurité du secteur bancaire. Donc le dépôt bancaire peut être considéré comme un actif moins risqué que les titres émis par les emprunteurs privés. Le contrat de crédit garantit à l'emprunteur une liquidité immédiate.

La spécificité de la banque réside dans le fait que ses dettes et ses créances sont une assurance de liquidité pour la clientèle. « Les crédits sont des dettes pour le client et les dépôts sont des créances pour la banque ».

#### **1.1.3.1.4. L'asymétrie d'information**

L'asymétrie de l'information sur les marchés des capitaux est une autre justification de l'existence de l'intermédiaire financier et la théorie de l'agence explique le comportement des prêteurs et emprunteurs dans un tel contexte.

Le principal (prêteur-emprunteur) réduit les coûts en confiant la gestion de ses intérêts à un agent au lieu qu'il prenne lui-même la décision. (L'objectif de l'agent est d'augmenter le capital).

L'intermédiaire financier est l'agent des prêteurs et des emprunteurs, il détient les informations et un savoir faire, en transformant de l'information et des risques en liquidité. La banque réduit ainsi les coûts de transaction.

#### **1.1.4. Les missions de la banque**

La banque pour son déposant privé ou entrepreneur est essentiellement prestataire de services, chaque déposant attend de sa banque un certain nombre de services. L'organisation d'une banque comprend cinq services.

##### **1.1.4.1. Le service caisse**

Ce service est principalement chargé de l'exécution des opérations ordonnées par sa propre clientèle ainsi que celles demandées par d'autres sièges de la banque.

Les opérations sont réparties entre les différentes sections du service en fonction de leur nature : ouverture des comptes, versement, paiement, virements, etc.

**1.1.4.2. Le service de portefeuille**

Il se charge du traitement des effets et chèques au moment de leur remise par le client en vue de les escompter ou de les encaisser et de leur présentation au débiteur pour recouvrement ainsi que la mobilisation des crédits.

**1.1.4.3. Le service crédit**

Il se charge d'engager en faveur des divers bénéficiaires du secteur public et privé une partie des ressources collectées par la banque.

**1.1.4.4. Le service étranger**

Il se charge d'effectuer des opérations vers l'étranger conformément à la réglementation des changes et du commerce. Ce service se charge de l'ouverture des comptes devises.

**1.1.4.5. Le service contrôle**

Pour assurer une certaine clarté dans les opérations effectuées et la bonne marche du fonctionnement bancaire, il faut qu'il y ait une structure de contrôle. Cette dernière a pour tâche le contrôle et la coordination de toutes les opérations.

**1.1.5. Les activités de la banque**

Un établissement de crédit est une personne morale qui effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque ainsi que des opérations non connexes. On peut distinguer quatre (04) types d'activités

- Les opérations de banque ;
- Les activités connexes ;
- Les activités non bancaires ;
- Les prises de participation.

**1.1.5.1. Les opérations de banque**

La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit distingue trois catégories d'opérations de banque, la réception des dépôts publics, la distribution de crédit au sens large (crédit par caisse, crédit par signature, crédit bail) et la mise à la disposition de la clientèle de moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Les deux premières catégories d'opération constituent

l'essence de l'intermédiation financière traditionnelle appelée « l'intermédiation du bilan » et la troisième relève de la prestation de services.

#### **1.1.5.2. Les activités connexes**

Les banques peuvent effectuer toutes les opérations connexes ci après :

- Les opérations de change ;
- Les opérations sur or, argent et métaux précieux ;
- Les opérations sur valeur mobilières ;
- Le conseil en matière de gestion de patrimoine ;
- Le conseil en matière de gestion et ingénierie financière ;
- La location simple (coffre fort) ;

La plupart de ces opérations relèvent de la prestation de service.

#### **1.1.5.3. Les activités non bancaires**

Les banques peuvent commercialiser les produits d'assurance ou de voyage mais les revenus tirés de ces activités sont plafonnés. En France, ils ne doivent pas dépasser 10% du produit net bancaire.

#### **1.1.5.4. Les prises de participations**

C'est la détention durable d'actions émises par les entreprises ou établissement de crédit pour des motifs stratégiques. Ces prises de participations sont soumises à une réglementation bancaire.

#### **1.1.6. Les métiers de la banque**

Pour compléter la définition d'une entreprise bancaire, il importe de présenter les métiers de la banque. Des critères permettent de les définir et d'établir une typologie des métiers de la banque.

##### **1.1.6.1. Les critères d'identification des métiers de la banque**

On distingue cinq(5) critères qui définissent les métiers de la banque :

###### **1.1.6.1.1. Le mode de collecte des ressources**

On distingue les banques qui collectent des dépôts auprès de la clientèle (ménages et entreprises) dans le cadre du processus de la finance indirecte, de celles qui émettent des titres

sur le marché soit à court terme (les certificats de dépôt) ou à plus long terme (les obligations), ces émissions relèvent du processus de finance directe.

#### **1.1.6.1.2. La clientèle**

On distingue trois grandes catégories de clientèle : les particuliers, les petites entreprises (les commerçants, les artisans, les professions libérales) et les grandes entreprises en particulier celles cotées en bourse.

La clientèle de la banque commande sa gamme de produits et a de fortes implications sur le mode de collecte des ressources.

#### **1.1.6.1.3. La zone d'exercice du métier**

La banque a une activité domestique lorsque ses activités ne dépassent pas les frontières de son pays d'origine. Elle exerce une activité internationale lorsqu'elle a des filiales ou succursales à l'étranger et/ou des opérations vis-à-vis des non résidents qui dépassent le tiers de son bilan.

#### **1.1.6.1.4. L'intensité d'utilisation des fonds propres**

Certaines activités consomment peu de fonds propres comme le conseil ou la gestion pour comptes de tiers, par contre les crédits ou le capital risque en consomme d'avantage.

#### **1.1.6.1.5. La récurrence des revenus**

D'un métier à un autre, l'activité se maintient plus facilement, le cas de la gestion d'actifs ou moins facilement le cas des fusions acquisitions.

#### **1.1.6.2. Une typologie des métiers de banque**

Un métier se définit comme une activité articulée autour de structures de production et de compétences appliquées à des marchés.

##### **1.1.6.2.1. Les banques de détail**

Appelée banques à réseau, banques de proximité « Retail banking », ce sont toutes les banques publiques, ce métier correspond à l'intermédiation du bilan avec la collecte de capitaux auprès de la clientèle, la distribution des crédits et la prestation de services. C'est une banque domestique dont l'intensité d'utilisation des fonds propres est modérée (clientèle très

atomisée et elle divise bien les risques) et avec une bonne récurrence de ses revenus grâce à la densité de son réseau d'agences.

#### **1.1.6.2.2. La banque de financement et d'investissement**

Appelée banque d'affaire « Investment Bank », Ce métier se définit par :

- La collecte des ressources sur le marché,
- La clientèle est composée de très grandes entreprises et parfois de l'Etat,
- Dimension internationale (à l'instar de la clientèle),
- Faible utilisation des fonds propres pour les activités de conseil et une forte utilisation des fonds pour financement.

En Allemagne et au Japon, ces banques renforcent leurs liens avec leurs clients en détenant des participations dans leur capital mais contrairement à la réglementation dans le cas des banques américaines (les banques d'affaires), les banques de financement les plus importantes sont américaines (Morgan Stanley, Merrill Lynch). En France, ce métier est exercé par le Crédit Agricole (Hotch Child, BNP Paribas à Lyon).

#### **1.1.6.2.3. La gestion d'actifs**

Appelée gestion pour compte de tiers « Asset management », ce métier relève d'avantage de la prestation de service que de l'intermédiation financière.

En effet, la gestion d'actifs consiste en la gestion de portefeuille de titres pour le compte d'une clientèle composée principalement d'investisseurs institutionnels (assurance et retraite) et de particuliers fortunés et la gestion concernant l'ensemble de son patrimoine. Les critères de ce métier sont :

- Dimension des fonds propres,
- Banque, récurrence des revenus.

Ce métier est exercé par les grands groupes bancaires Français, concurrencés par les compagnies d'assurances ou les sociétés spécialisées dans la gestion d'actifs.

#### **1.1.6.2.4. Les services financiers spécialisés**

Les services financiers spécialisés sont variés comme le crédit à la consommation ou au logement, le crédit bail ou l'affacturage. Les critères de ce métier sont :

- La collecte des ressources sur le marché,
- Clientèle composée de particuliers ou d'entreprises (selon la nature du produit),
- La dimension est parfois communautaire,

Ces banques sont fréquemment adossées à un groupe bancaire ou à un groupe de la grande distribution, pour cela certains auteurs le considère comme un prolongement du métier de la banque de détail et non d'un métier de plein exercice (Exemples : CETELEM : Etablissement de crédits de consommation du groupe BNP Paribas).

La distinction entre ces quatre métiers est fondamentale pour réaliser un diagnostic financier et pour analyser le champ concurrentiel dans lequel évoluent les banques ainsi que leurs stratégies.

Les banques sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réformes économiques, en générale, et de réforme de système bancaire en particulier.

## 1.2. Le système bancaire algérien

Cette partie portera sur l'analyse de l'évolution historique du système bancaire algérien, couvrant la période qui va de l'indépendance jusqu'en 1988, qui correspond également au développement économique et social de l'Algérie, à savoir la mise en œuvre des réformes axées sur l'autonomie des entreprises publiques, en passant par l'algérianisation des banques et la gestion administrée de l'économie.

### 1.2.1. Le système bancaire Algérien avant la réforme économique : 1962-1987

Cette analyse sera décomposée en trois périodes distinctes selon les principales étapes traversées par le système bancaire algérien, à savoir :

- **Période 1 : 1962-1964** : La création de l'Institut d'émission et la récupération de la souveraineté monétaire ;
- **Période 2 : 1963-1967** : La mise en place du système bancaire national ;
- **Période 3 : 1968-1987** : Le système bancaire national et la planification financière.

### **1.2.1.1. La création de l'institut d'émission et la récupération de la souveraineté monétaire : 1962-1964**

A l'indépendance, l'Etat Algérien entend recouvrer tous les attributs de la souveraineté, notamment la souveraineté monétaire. En créant son propre Institut d'émission, l'Algérie récupère son « droit régalien d'émettre de la monnaie ». Cet Institut dénommé « Banque Centrale d'Algérie » a été créé par la loi du 13 décembre 1962<sup>5</sup> et succède, à partir du 02 janvier 1963, à la Banque de l'Algérie<sup>6</sup>. Selon ses statuts, la mission générale de la banque centrale d'Algérie consiste à créer et à maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Outre son rôle d'institut d'émission, la Banque centrale exerce les fonctions classiques dévolues à toute banque centrale, à savoir :

#### **1.2.1.1.1. La fonction d'émission et de création du dinar algérien**

En Algérie, l'Etat a le privilège d'émettre des billets de banque. Ce privilège est délégué par la loi à la Banque centrale d'Algérie. L'exercice de ce privilège est donc lié à l'existence d'une monnaie. Ainsi, une loi monétaire, la loi n°64.11 promulguée le 10 avril 1964, a institué l'unité monétaire nationale, le « Dinar Algérien ».

#### **1.2.1.1.2. La fonction de banque des banques**

Par cette fonction, l'Institut d'émission est la « clef de voûte du système bancaire en tant que banque de réserve, organe de direction et de surveillance du crédit ». L'Institut d'émission a l'habilité d'assurer et de réguler la liquidité bancaire par le biais du réescompte, à titre principal ; en accordant des avances, à titre accessoire, et en intervenant sur le marché monétaire. Il joue également un rôle classique de direction et de contrôle du crédit en utilisant des instruments de contrôle de la distribution du crédit par les banques.

---

<sup>5</sup> La loi n°62.144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie. Le décret du 28 décembre 1962 fixe au 1er janvier 1963 la date d'entrée en fonction de la BCA.

<sup>6</sup> La Banque de l'Algérie a été créée par la loi du 4 août 1851 et a exercé le privilège d'émission jusqu'au 30 juin 1962.

### 1.2.1.1.3. La fonction de banque de l'Etat

La fonction de banque de l'Etat est assurée par l'Institut d'émission alors que celle de caissier de l'Etat relève des prérogatives du Trésor. Les relations entre le Trésor et la Banque centrale s'exercent principalement à trois niveaux : la Banque centrale accorde des avances au Trésor, elle est l'agent financier de l'Etat et l'assiste dans ses relations avec l'extérieur.

### 1.2.1.1.4. La fonction de banque des changes

La fonction de banque des changes, exercée par la Banque centrale, revêt plusieurs volets. Ces volets comportent essentiellement la gestion des réserves de change de l'Algérie et, par conséquent, la gestion du taux de change, l'élaboration de la réglementation sur les changes et le commerce extérieur<sup>7</sup> ainsi que le contrôle de l'application de cette réglementation par les banques et les opérateurs économiques.

### 1.2.1.2. La mise en place du système bancaire national : 1963-1967

Au lendemain de l'indépendance, des mesures sont prises en vue d'édifier un système national. Dans ce cadre là, la seconde étape fut la mise en place du système bancaire national, qui consistait à algérianiser les banques privées étrangères pour créer : deux intermédiaires financiers non bancaires (la CAD et la CNEP) ainsi que trois banques nationales, intermédiaires financiers bancaires (la BNA, le CPA et la BEA) considérées comme des banques de dépôts spécialisées chacune dans le financement d'un secteur précis.

### 1.2.1.3. Le système bancaire et la planification financière : 1968-1987

En prévision de la mise en place du pré plan de développement économique appelé aussi « plan triennal » (1967 – 1969), l'Etat algérien s'est doté d'un système bancaire entièrement étatisé, concentré et plus ou moins spécialisé, où la CAD finançait les investissements à moyen et long terme sur ressources du Trésor mais à fonds perdus, c'est-à-dire non remboursables, et les banques primaires ou commerciales finançaient l'exploitation à court terme.

Devant ce financement à fonds perdus et les gaspillages auxquels il a donné lieu, les autorités publiques ont été conduites, à partir de 1970, à procéder à une réforme économique et financière en introduisant la planification impérative.

---

<sup>7</sup> Le décret n°63-411 du 19 octobre 1963 renforce le contrôle du commerce extérieur par un contrôle des changes qui s'étend à la zone franc et met fin au libre transfert des capitaux à l'intérieur de la zone.

### **1.2.1.3.1. La redéfinition du rôle des différentes composantes du système bancaire national**

L'adoption de la planification comme mode de gestion de l'économie va transformer le rôle des différentes composantes du système bancaire national : le Trésor est chargé de la centralisation, de la transformation et de la répartition de l'épargne nationale ; les banques commerciales du financement de l'exploitation et des investissements à moyen terme des entreprises publiques ; et les établissements de crédit spécialisés (la CAD transformée en BAD) sont chargés, à partir de ressources mises à leur disposition par le Trésor, de financer les investissements à long terme des entreprises publiques. La transformation de la CAD en Banque Algérienne de développement (BAD)<sup>8</sup> vise à créer à la fois une véritable banque de développement et un instrument privilégié de la planification au service du Trésor pour canaliser les ressources à long terme.

Ce schéma de financement était justifié au début de la mise en œuvre des plans de développement (plan quadriennal 1970-1973), en raison de la faiblesse de l'épargne, de la nécessité d'instaurer les bases de l'industrialisation et de faire jouer à l'Etat un rôle d'acteur prépondérant et volontariste dans le développement national, mais ce mode de financement est resté pratiquement figé et a atteint ses propres limites.

Dans un environnement aussi contraignant, les différentes composantes du système bancaire vont perdre progressivement toute autonomie. Il en va de même pour la Banque centrale qui devient progressivement une institution sous l'emprise directe du pouvoir exécutif.

### **1.2.1.3.2. Le parachèvement du système bancaire national**

La redéfinition du rôle des différentes composantes du système bancaire national durant la période de la gestion planifiée de l'économie s'est accompagnée de la mise en place d'organes techniques consultatifs et de la création, bien plus tard, de nouvelles banques.

---

<sup>8</sup> Ordonnance n°72-66 du 7 juin 1972 portant changement de dénomination de la CAD.

### **1.2.2. Le système bancaire algérien et la réforme économique 1988- 2003**

La seconde partie couvre la période allant de 1988 à 2003. A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques et sont, de ce fait, concernées par la réforme de 1988.

#### **1.2.2.1. La réforme du système bancaire algérien et la transition vers l'économie de marché**

La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990, est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée.

Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative, et établir des institutions et des instruments afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome. Cette autorité fut chargée de la réalisation de ces objectifs et de la conduite de programmes de ruptures, de réhabilitation et de rénovation des structures.

La loi n°90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit allait redéfinir complètement la configuration du système bancaire algérien. Cette loi confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la banque centrale, désormais dénommée banque d'Algérie.

Après la promulgation de la loi n°90-10, le premier règlement a fixé le capital minimum à 500 millions de dinars algériens pour les banques et à 100 millions de dinars algériens pour les établissements financiers exerçant ou appelés à exercer en Algérie. Ces minima s'appliquent également aux succursales de banque et établissements financiers étrangers.

Il détermine également le taux de couverture de risque qui ne saurait être inférieur à 8% (en tant que ratio des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier rapportés au total des engagements souscrits).

Suite à la promulgation du décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, ce règlement a été actualisé pour tenir compte des nouvelles dispositions légales en matière de souscription et de libération du capital des sociétés par actions.

Les conditions d'ouverture de bureaux de liaison et de représentation ont été réglementées.

Des règles sont consacrées aux conditions à remplir par les fondateurs, dirigeants et représentants de banque et établissements financiers et d'installation de succursales.

La mise en place et l'organisation du marché monétaire et des risques et des impayés ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les chèques sans provision ont, elle aussi, fait l'objet de règlements.

#### **1.2.2.1.1. Les Ruptures**

Afin de mettre fin d'une façon définitive aux sources d'endettement et d'inflation, il fallait casser les liens institutionnels et les formes instrumentales entre la banque centrale, les banques primaires et le trésor public<sup>9</sup>.

En premier lieu, il y a eu une sorte de séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire. Les deux circuits, bancaire et budgétaire des liquidités, ont été déconnectés et démonétisés. La dette antérieure du trésor a été consolidée avec une échéance de remboursement de 15 ans. Les avances de la banque centrale au trésor ont connu un plafonnement de 10% des recettes fiscales de l'année, remboursables avant la fin de l'année calendaire.

En seconde lieu, il fallait mettre fin à l'automatisme, avec un refinancement des banques en monnaie centrale (encadrement du crédit). Toutefois, ce refinancement fut désormais sous contrôle monétaire. Cette procédure a permis de rehausser le statut de la banque centrale qui par conséquent, a retrouvé sa position privilégiée d'institut d'émission.

---

<sup>9</sup> V Riad BENMALEK, la réforme du secteur bancaire en Algérie, mémoire de maîtrise en sciences économique, option : Economie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, 1999, page 65.

Une nouvelle réglementation de normes et de ratios prudentiels a par ailleurs, mis en place un système de protection des épargnants, basé sur la transparence comptable du système bancaire, lequel système fut encadré au cours des cinq premières années qui ont suivi la publication de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le conseil de la monnaie et du crédit a édicté une série de règlements dont l'objet est de codifier et de réglementer l'activité bancaire. Ceci a permis de combler le vide réglementé existant en la matière et d'introduire une réglementation souple et évolutive avec des normes de comptabilité, de statistique et de divulgation.

#### **1.2.2.1.2. Les Réhabilitations**

La loi sur la monnaie et le crédit visait notamment, à réhabiliter la monnaie (le Dinar algérien) et par conséquent, l'autorité monétaire ainsi que le statut de la banque en tant qu'entreprise bancaire.

L'objectif de la réhabilitation monétaire est de créer le climat d'affaire propice à l'épargne, à l'investissement et à la croissance. Pour ce faire, la loi a rétabli l'autorité monétaire et a consacré l'autonomie de la banque centrale, chose que les textes lui ont toujours reconnu, mais qui a été perverti jusqu'à la transformer en une sorte de planche à billets.

En déspecialisant les banques primaires, et clarifiant les missions qui leurs ont été dévolues, l'entreprise bancaire a acquis le même titre que l'entreprise industrielle et commerciale. Elle fut, dès lors, soumise aux règles de droit commun régissant les sociétés, et encadrée par une réglementation monétaire et bancaire qui lui permettait d'être dans un état permanent d'équilibre économique. La relation banque-entreprise devait être gérée dans la transparence, permettant ainsi la préservation du droit des épargnants et des emprunteurs.

#### **1.2.2.1.3. Les Innovations**

La loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché, inconnus jusqu'alors en Algérie, en matière d'offre et de demande des capitaux. Son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les grandes entreprises, en faisant émerger par la même, les banques voyaient s'ouvrir devant elles de nombreuses et nouvelles activités financières.

### 1.2.3. La loi sur la monnaie et le crédit

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, axées sur la réforme de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel la Banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place le 14 avril 1990 par la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la Banque centrale par rapport au pouvoir exécutif<sup>10</sup>.

#### 1.2.3.1. Présentation de la loi bancaire 90-10

La loi 90-10 vise une transformation radicale des anciennes pratiques dirigistes et la mise en place progressive des règles de gestion historiquement et universellement admises. Ce texte législatif constitue un tournant décisif dans l'évolution du système bancaire et financier algérien en l'économie de marché et une orthodoxie bancaire.

La réhabilitation de l'institut d'émission et de son rôle doit être perçue sous deux angles : l'autonomie et les missions.

- L'autonomie de la banque centrale a été consacrée par la loi 90-10. Au terme de l'article 11 de la loi précitée, « la banque centrale est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ». Sa dissolution et sa liquidation relèvent de la loi<sup>11</sup>. L'Institut d'émission est désormais dénommé banque d'Algérie<sup>12</sup> et réputé commerçant dans ses relations avec les tiers<sup>13</sup>.
- Les missions sont confiées principalement au conseil de la monnaie et du crédit- CMC- mis en place en vertu de l'article 32 de la loi susdite. Sa mission est double : conseil d'administration de la banque d'Algérie<sup>14</sup> et autorité monétaire du pays<sup>15</sup>.

#### 1.2.3.2. La loi bancaire et l'organisation de la profession bancaire

Au terme de la loi 90-10, les banques commerciales requièrent le statut universel de « banque », notamment avec la redéfinition des opérations des banques et l'étendue du champ d'action de ces mêmes banques.

---

<sup>10</sup> Le gouverneur de la banque centrale ne dépend pas du ministre des finances mais du président de la République pour toutes les décisions concernant la monnaie et le crédit.

<sup>11</sup> Article n° 18 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>12</sup> Article n° 12 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>13</sup> Article n° 13 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>14</sup> Article n° 43 de la loi suscitée relative aux attributions du CMC en tant que conseil d'administration de la BA.

<sup>15</sup> Article n° 44 de la loi suscitée relative aux attributions du CMC en tant qu'autorité monétaire.

L'organisation est notamment dans les articles 110 à 126 de la loi susmentionnée ; et l'article 128 lequel définit la forme juridique obligatoire que doivent épouser les banques ainsi que les possibilités de participation privée.

### **1.2.3.3. Les dispositifs mis en place au regard des objectifs de la loi 90-10**

Le premier objectif assigné à la banque d'Algérie est la stabilité interne et externe de la monnaie, laquelle signifie et implique la maîtrise de la croissance de la masse monétaire et donc de ses contreparties. La disposition légale qui résume le mieux la mission fondamentale de la banque d'Algérie se rapporte à l'article 55 de la loi suscitée. Cet article est considéré comme étant la base de la politique monétaire : « la banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de régulariser le marché des changes. »

### **1.2.3.4. Le contrôle des banques et des établissements financiers**

Si le CMC édicte la réglementation applicable aux banques et établissements financiers, et afin d'éviter à cet organe délibérant d'être juge et parti ; la loi 90-10 a prévu la mise en place d'une structure disposant d'un pouvoir administratif, juridictionnel et déontologique portant sur le contrôle des conditions d'application de la loi et des réglementation, à savoir la commission bancaire. Elle veille au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux acteurs du système bancaire, et sanctionne les manquements constatés<sup>16</sup>.

C'est la loi bancaire de 1990 qui va constituer le fondement du nouveau système financier algérien et annoncer le début d'un processus de déréglementation très profond

---

<sup>16</sup> Article n°44 de la loi suscitée relatif aux rôle et attributions de la commission bancaire.

### 1.2.4. Évolution du système bancaire de 2003 à ce jour

L'année 2003 a été consacrée à l'actualisation de la loi 90-10 du 10 Avril 1990. Le texte modifiant l'ancienne loi fait suite au scandale financier qui a éclaboussé le milieu bancaire au cours de cette période et qui s'est soldé par la mise en faillite de deux banques à capitaux privés. Il s'agit de la banque El Khalifa, et la Banque pour le Commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA).

Cette situation, n'a pas laissé indifférents les pouvoirs publics qui ont réagi par la refonte de la loi 90-10 qui se trouve abrogée par l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit<sup>17</sup>.

#### 1.2.4.1. Les objectifs de nouveaux législateur

Ce nouveau texte a été adopté par l'Assemblée Nationale au courant du mois d'Août 2003, Selon le législateur ce nouveau texte répond à un triple objectif.

##### 1.2.4.1.1. Prérogatives de la banque d'Algérie

- Séparation au sein de la Banque d'Algérie entre le Conseil d'administration et le Conseil de la monnaie et du crédit ;
- Elargissement des prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit ;
- Etablissement d'un censorat ;
- Renforcement de l'indépendance de la Commission bancaire à laquelle est adjoint un secrétariat général.

##### 1.2.4.1.2. Concertation entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière financière

- Enrichissement du contenu et des conditions de soumission des rapports économiques, financiers, et de gestion de la Banque d'Algérie ;
- Création d'un comité mixte Banque d'Algérie / Ministère des finances pour la gestion des avoirs extérieurs de la dette extérieure ;
- Financement de reconstructions liées aux évènements dramatiques survenant dans le pays ;

---

<sup>17</sup> SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 1, Edition A.C.A Alger 2005. P 30-31-32.

- Meilleure fluidité de la circulation de l'information financière et une meilleure sécurité financière pour le pays ;

#### 1.2.4.1.3. Protection des banques et de l'épargne du public

- Renforcement des conditions et des critères d'agrément des banques et des Gestionnaires de banques, et des sanctions pénales encourues par les contrevenants ;
- Aggravation des pénalités pour les déviations à l'exercice des activités bancaires ;
- Interdiction de financer les activités des entreprises appartenant aux fondateurs et aux dirigeants de la banque ;
- Renforcement des prérogatives de l'association des banques et des établissements financiers (ABEF) et l'agrément de ses statuts par la Banque d'Algérie ;
- Renforcement et clarification des conditions de fonctionnement de la centrale des risques.

Le législateur prévient ensuite que le succès de cette refonte de la loi bancaire passe par trois conditions que les acteurs du système bancaire sont appelés à jouer, à savoir :

- Formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie ;
- Existence chez les acteurs de la place, des systèmes d'informations performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiables, rapides et sécurisés ;
- Financement de l'économie par les ressources du marché, adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

#### 1.2.4.2. Composition du conseil d'administration de la Banque d'Algérie

Selon l'article 18 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, la composition du conseil d'administration est la suivante :

- ✓ Le gouverneur comme président ;
- ✓ Trois vices gouverneurs comme membres ;
- ✓ Trois fonctionnaires du grade le plus élevé désignés par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière ;
- ✓ Trois suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour remplacer, le cas échéant, les fonctionnaires précités.

### 1.2.4.3. Le système bancaire à la fin de 2010

A la fin de l'année 2010 tout comme à la fin de l'année 2009, le système bancaire algérien reste constitué comme suit: vingt-six (26) banques, dont les six (06) grandes banques publiques, et sept (03) établissements financiers qui ont tous leur siège social à Alger.

- ✓ six (06) banques publiques, dont la Caisse d'épargne.
- ✓ une (01) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a pris, à la fin de 2009, le statut d'établissement financier.
- ✓ Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers ; dont une à capitaux mixtes.
- ✓ Trois (03) établissements financiers, dont deux publics.
- ✓ Deux (02) sociétés de leasing privées.

Le paysage bancaire est composé aussi de :

- ✓ Une banque centrale « banque d'Algérie »
- ✓ Un conseil de la monnaie et du crédit « réglementation et autorisation ».
- ✓ Une commission bancaire « supervision, contrôle et sanction »
- ✓ Deux marchés bancaires « monétaire et interbancaire de change »
- ✓ Un réseau bancaire de plus de 1100 agences.
- ✓ Un centre de pré- compensation, interbancaire SPA (Société Par Action).
- ✓ Une société de garantie des dépôts bancaires.
- ✓ Une cellule de traitement de l'information financière.
- ✓ 1240 guichets (agences bancaires) répartis sur tout le territoire national soit (1) un guichet pour 25 000 habitants.
- ✓ 30 000 employés environ.

Il est à noter le retrait d'agrément de trois banques privées. Khalifa Bank ; la Banque pour le Commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA).

Au mois d'Août 2010, l'ordonnance n° 10/04 du 26 Août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit, stipule que la banque d'Algérie est chargée de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire. Cet important renforcement du cadre légal de la stabilité financière en 2010 est intervenu après la révision de la loi relative à la monnaie et au crédit en 2003, puisque l'ordonnance n° 03/11, du 26 Août 2003 a conforté le cadre légal de l'activité bancaire, notamment les conditions d'entrée dans la profession bancaire, suite à la faillite des petites banques fragiles ayant conduit au retrait de leur agrément.

Au plan réglementaire, le conseil de la monnaie et du crédit et la Banque d'Algérie ont poursuivi en 2010 leurs efforts de renforcement et de consolidation des conditions d'exercice de l'activité bancaire, du reporting et de la protection de la clientèle des banques et établissements financiers. La Banque d'Algérie et la commission bancaire ont continué à œuvrer activement au renforcement de l'exercice de supervision bancaire et, plus particulièrement, à la conformité avec les normes et principes universels en la matière.

Parallèlement la Banque d'Algérie a affiné les mécanismes de surveillance, de veille et d'alerte, notamment le suivi des banques par des exercices de stress tests et des indicateurs de solidité du système bancaire. A cet effet, elle a mis à jour les procédures et les guides méthodologiques de contrôle bancaire. En outre, au cours de l'année 2010, l'élaboration d'un système de notation des banques, répondant aux standards internationaux en la matière, a été poursuivie et complétée pour une grande partie.

## **Section2 : Les modes de financements par crédit d'investissement**

Chaque entreprise, en tant que agent économique pour couvrir ses besoins de financement, doit disposer de ressources financières suffisantes. De ce fait c'est dans ses relations avec la banque que l'entreprise, va donc recourir à toute une gamme de crédit correspondant à la nature du besoin à financer.

Le recours au crédit bancaire s'impose dans la majorité des cas. En effet, la banque propose aux entreprises deux types de crédits investissement et exploitation. Ce dernier type est représenté par des :

- Crédits par caisse (crédit globaux, crédit spécifique) ;
- Crédits par signatures tels que caution et crédit documentaire.

La présente partie fait ressortir les différents types de crédit d'investissement proposés par les banques algériennes.

### **2.1. Les typologies de crédit d'investissement**

Les crédits d'investissement sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement du bien, ce sont des crédits à moyen et à long terme.

### **2.1.1. Définition, rôle et caractéristiques du crédit**

#### **2.1.1.1. Définition du crédit**

Etymologiquement, le mot crédit vient du terme latin « credere » qui signifie avoir confiance. « Faire crédit, c'est faire confiance c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service ». <sup>18</sup>

Le crédit est tout acte pour lequel un établissement habilité à cet effet met ou permet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature.

#### **2.1.1.2. Le rôle du crédit**

Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes. Il permet les échanges, stimule la production, amplifie le développement et enfin crée de la monnaie.

#### **2.1.1.3. Les caractéristiques du crédit**

Le crédit est caractérisé par la confiance, la durée, le risque, la rémunération et les conditions financières.

##### **2.1.1.3.1. La confiance**

Le droit du crédit est celui de la confiance. Il a pour objet pour les institutions qui permettent au créancier de faire confiance au débiteur, parce qu'elles lui donnent l'assurance qu'il sera payé à l'échéance.

##### **2.1.1.3.2. La durée**

Il n'y a pas de crédit s'il n'y a pas une certaine durée. Toutefois, cette durée ne connaît pas de minimum : la pratique bancaire autorise des crédits consentis pour quelques heures.

---

<sup>18</sup> G. Petit-Dutaillis, « Le risque du crédit bancaire », Edition économiques, Paris, 1963, P7.

### **2.1.1.3.3. Le risque**

La confiance n'a pas de sens que dans une situation de risque potentiel. Les risques, (un point que nous développerons à la troisième section), pour un banquier sont les suivants :

- Le risque d'insolvabilité du débiteur ;
- Le risque d'immobilisation des fonds avancés ;
- Les risques spécifiques liés à la gestion de la banque (taux, liquidités, etc....).

### **2.1.1.3.4. La rémunération et les conditions financières du crédit**

Les risques encourus par le banquier pourraient justifier la rémunération des crédits ; mais ce ne sont pas les seuls éléments à prendre en considération.

- D1 En premier lieu, les banques sont amenées à rémunérer les ressources qu'elles obtiennent.
- D2 Ensuite, elles ont à faire face à des frais importants : personnel, amortissements des immeubles, entretien des installations, etc.
- D3 Elles doivent enfin constituer des réserves et des provisions afin de pallier les défaillances possibles de leurs débiteurs.

## **2.1.2. Les typologies des crédits d'investissements**

Il est possible de classer les crédits bancaires destinés au financement des investissements en trois grandes catégories (crédit classique, crédit bail et crédit spéciaux).

### **2.1.2.1. Les crédits d'investissement classiques**

Les crédits d'investissement classiques sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. Ils peuvent être accordés à moyen ou à long terme.

#### **2.1.2.1.1. Les crédits à moyen terme (CMT)**

Le crédit à moyen terme est un concours destiné à financer les équipements, l'outillage, et les installations légères tels que : les véhicules, les machines et les autres équipements dont la durée d'amortissement ne dépasse pas les sept ans.

La durée d'un CMT varie entre deux (02) et sept (07) ans, avec un éventuel différé de paiement allant de six (06) mois jusqu'à deux (02) ans, soit une durée approximativement équivalente à la durée de vie de l'équipement à financer.

Par mesure de prudence et afin d'engager le client dans l'opération de financement, le CMT couvre généralement 50 à 70% de la valeur de l'investissement à financer, le reste doit être assurée par l'entreprise qui doit utiliser son autofinancement.

### **A. CMT réescomptable**

C'est la forme de crédit la plus usitée au sein des banques algériennes, car elle leur permet de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit et le banquier utilisera le billet à ordre souscrit par l'investisseur (emprunteur) pour pouvoir bénéficier du réescompte auprès de la Banque d'Algérie.

Selon l'article 71 de la loi 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui stipule : « La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets en représentation de crédit à moyen terme .Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois années .Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat»

Les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exportations ;
- Construction d'immeubles d'habitation.

### **B. CMT mobilisable**

Dans ce cas, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la Banque d'Algérie, mais le mobiliser sur le marché financier<sup>19</sup>. Les possibilités qui commencent à s'offrir aux banques algériennes pour développer cette formule sont très considérables avec les phases d'évolution que connaît le marché monétaire interbancaire national.

### **C. CMT non mobilisable**

Le refinancement dans ce type de crédit n'est pas réalisable .La banque octroie le crédit à partir de sa trésorerie .Mais il est à signaler que le taux d'intérêt appliqué sera plus

---

<sup>19</sup> Marché financier : c'est le marché des capitaux à moyen et long terme, appelé également marché des valeurs mobilières dont les intervenants sont les émetteurs (l'Etat ou les entreprises) et les souscripteurs (les ménages, les entreprises, les établissements publics...etc.)

élevé par rapport à celui appliqué dans les crédits à moyens terme réescomptable ou mobilisable.

#### **D. Les crédits à long terme (CLT)**

Il s'agit d'un crédit destiné à financer des investissements lourds dont la durée d'amortissement fiscal excède sept (07) ans, notamment les constructions.

La durée de ce crédit est généralement comprise entre sept (07) et vingt (20) ans avec un différé de remboursement allant de deux (02) à quatre (04) ans. Ce type de crédit est du ressort de la Banque Algérienne de Développement (BAD)<sup>20</sup> car ses ressources sont longues si on les compare à celles des banques qui, elles, sont de courte durée ; d'autant plus qu'il s'agit d'immobilisations lourdes.

##### **2.1.2.2. Le crédit-bail (leasing)**

Introduit récemment en Algérie, même s'il a été développé dans les pays occidentaux depuis les débuts du XIXème, le crédit-bail est un mode de financement très commode aussi bien pour la banque algérienne que pour sa clientèle.

###### **2.1.2.2.1. Définition**

Leasing, Crédit-bail, IDJAR...sont des appellations différentes et des interprétations multiples de cette pratique de financement.

La convention *d'Ottawa*<sup>21</sup> décrit le leasing comme l'opération dans laquelle une partie (le crédit-bailleur) Conclut, d'une part, sur l'indication d'une autre partie (le crédit-preneur), un contrat dénommé le « contrat de fourniture » avec une troisième partie (le fournisseur) en vertu duquel elle acquiert un bien d'équipement, du matériel ou de l'outillage dans des termes approuvés par le crédit-preneur.

Donc, le crédit-bail est une opération juridique qui concerne trois personnes :

- Le vendeur ;
- Le bénéficiaire du bien ;
- La banque.

L'ordonnance N° 96-09 du 10/01/1996 relative au crédit-bail constitue la loi cadre du contrat de leasing en Algérie. Elle le présente comme un contrat de location d'un bien pour

---

<sup>20</sup> La Banque Algérienne de Développement instituée sous cette appellation par l'ordonnance n° 71/46 du 30 juin 1971 .Ses interventions consistent à financer essentiellement les investissements productifs à moyen et long terme.

<sup>21</sup>La convention internationale sur le leasing, signée à Ottawa, le 25.05.1988 ; article premier

une durée irrévocable, assortie d'une promesse unilatérale de vente. Ainsi, elle le distingue de toute location pure et simple, de la location-vente ainsi que du rating (la location- service qui mêle louage et prestation).

#### **2.1.2.2.2. Mécanismes d'une opération de crédit bail**

C'est une opération tripartite qui interpose un bailleur, un preneur et un fournisseur. Ces trois intervenants collaborent et assurent le déroulement de l'opération.

Le crédit bailleur pouvant être une société de leasing, un établissement financier ou une filiale de banque acquiert le bien, choisi par son client, auprès d'un fournisseur pour le donner en location. Il est le propriétaire « juridique » du bien dont il cède au locataire la propriété économique et le droit d'usage. Le bailleur reçoit en contrepartie des redevances périodiques convenues.

#### **2.1.2.2.3. Typologies du leasing**

L'ordonnance sur le crédit-bail définit et classe les crédits bail selon le degré de transfert du risque au locataire, la nature du bien loué, la nationalité des parties prenantes au contrat, la finalité du contrat et l'intention du locataire ; il en ressort ainsi la typologie suivante :

##### **A. Leasing financier/opérationnel**

Le leasing financier est la formule la plus courante, il consiste en un accord sans clause d'annulation qui prévoit le transfert au locataire de tous les avantages, inconvénients et risques inhérents à la propriété du bien. Le leasing opérationnel, quant à lui, consiste en un financement accompagné d'une offre de services complémentaires (assurance, maintenance, remplacement...).

##### **B. Leasing mobilier/immobilier**

Le leasing mobilier s'applique aux biens mobiliers neufs ou d'occasion comme les machines et équipements industriels, les ordinateurs et matériels de bureau,...etc. Quant au leasing immobilier, il s'applique aux biens immeubles à usage professionnel ; il concerne aussi bien la construction d'immeubles neufs que l'acquisition d'immeubles anciens.

##### **C. Leasing domestique / international**

Le leasing domestique est une opération qui fait intervenir un bailleur et un locataire résidants dans un même pays. La résidence du fournisseur n'est pas prise en considération. Le crédit-bail international est une opération dans laquelle le bailleur et le locataire ont leurs résidences ou leurs sièges dans des pays différents.

#### **D. La cession bail ou le lease back**

C'est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de leasing un bien dont elle est propriétaire et conclut aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur le dit bien. Ainsi, l'entreprise dispose de fonds nouveaux et continue à utiliser le bien comme si elle en était toujours propriétaire.

#### **E. Crédit-bail adossé**

Il consiste pour une entreprise à vendre un matériel qu'elle fabrique à une société de leasing, qui le laisse à sa disposition par un contrat de location. L'entreprise sous-loue le matériel à sa propre clientèle.

#### **F. Le rating**

C'est un contrat de location pure, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de possibilités d'acheter le bien en fin de contrat.

#### **2.1.2.3. Les avantages et les inconvénients du crédit-bail**

On distingue les avantages et les inconvénients pour la banque et pour l'entreprise.

##### **2.1.2.3.1. Avantages**

###### **A. Pour l'entreprise « crédit preneur »**

- Un financement total, toutes taxes comprises, de ses investissements ;
- Une trésorerie préservée au niveau de l'entreprise (sans mobilisation d'apports) ;
- Une économie d'impôts à travers la déductibilité des charges de location ;
- Une garantie contre le risque d'obsolescence du fait qu'elle peut changer son matériel au terme du contrat ;
- L'ingénierie financière à travers ses techniques (adossé, cession bail) ;
- Préserver sa capacité d'endettement et éviter un éventuel effet de levier juridique consistant en la prise de pouvoir par ses créanciers.

**B. Pour le crédit bailleur « la banque »**

- Une forte garantie par sa détention de la propriété du bien loué ;
- Une économie d'impôts à travers l'amortissement fiscal de l'équipement ;
- Un transfert de risque en cas du leasing financier ;
- Une rentabilité de l'investissement (loué à plusieurs reprises)

**2.1.2.3.2. Inconvénients****A. Pour le « crédit preneur »**

- Durant toute la période de location, le locataire n'est pas maître des biens loués ; par conséquent les actifs susceptibles de servir de garanties aux créanciers se trouvent réduits ;
- Les redevances locatives dans le cas d'une opération de crédit-bail sont relativement onéreuses par rapport à un emprunt bancaire traditionnel.

**B. Pour le bailleur**

- Les risques –client- relatifs à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise locataire ainsi que de son programme d'investissement et sa capacité de régler les loyers convenus ;
- Le risque lié au matériel et sa valeur résiduelle : l'entretien de ce dernier et les chances de le récupérer en bon état pour pouvoir le redonner en location ou le vendre.

**2.1.2.4. Les crédits spéciaux**

Il existe cinq (5) types de crédit spéciaux

**2.1.2.4.1. Les crédits de soutien à l'emploi de jeunes**

Ce crédit représente une nouvelle forme de crédit d'investissement à moyen terme, destiné à financer la création de nouvelles entreprises par les jeunes investisseurs. Ce crédit a été mis en place par les pouvoirs publics en collaboration avec les banques algériennes afin de contribuer à la création de nouvelles richesses et à la diminution du chômage par la création de micro-entreprises.

Les projets inscrits dans le cadre de l'emploi de jeunes auront un financement triangulaire composé d'un apport personnel (allant de 05 à 20 %), une aide de l'A.N.S.E.J (prêt non rémunéré allant de 15 à 25%) et un crédit bancaire (entre 65 et 70 % avec bonification du taux d'intérêt).

Tableaux n°1 : Différents schémas de financement d'un crédit ANSEJ

Montant du Projet	Moins de 1 million de D.A	Entre 1 et 2 millions de D.A	Entre 2 et 3 millions de D.A	Entre 3 et 4 million de D.A
Apport personnel minimum	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>
Aide maximum de l'ANSEJ	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
C.M.T bancaire maximum	<b>70%</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>	<b>65%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : « LES CONDITIONS D'OCTROI DU CREDIT BANCAIRE », M. Adel Amine ZOUAOUI, ESB, Février 2004, P31.

Les bénéficiaires de ce type de crédit doivent être âgés entre 19 et 35ans. Pour le gérant, il peut aller jusqu'à 40 ans avec l'engagement de créer 03 emplois permanents.

La durée de remboursement de ce crédit peut aller de 03 à 05 ans avec une période de différé allant de 06 à 24 mois, selon la nature du projet à financer.

On note l'apparition d'une nouvelle formule de CMT ayant les mêmes objectifs que le crédit à l'emploi de jeunes et qui concerne les chômeurs âgés entre 35 et 50 ans. Ces derniers bénéficient à leur tour de l'aide de la CNAC (prêt non rémunéré).

#### 2.1.2.4.2. Les micros crédits (Dispositif ANGEM)

Le micro crédit est un prêt accordé à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Il a été initié par les pouvoirs publics en collaboration avec la communauté bancaire. Il est destiné à La création d'activité, y compris à domiciles et de matière de démarrage.

Le citoyen éligible à l'aide du dispositif micro crédit bénéficie, à titre gracieux, de l'assistance technique, du conseil de l'accompagnement et du suivi de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).

Les citoyens bénéficieront, en plus de la participation de l'ANGEM (agence nationale de gestion du micro crédit) à supporter les coûts d'investissements, d'une bonification du taux d'intérêt.

Les projets d'investissements bénéficient d'un financement arrêté suivant les niveaux ci-après :

**A. Niveau 1 :** investissement supérieur à 50 000 DA et égal ou inférieur à 100 000 DA ;

- ✓ Apport personnel 5% ;
- ✓ Crédit bancaire 95%.

L'apport personnel est ramené à 3% et le crédit bancaire à 97% dans les conditions non cumulatives suivantes :

- ✓ Lorsque le bénéficiaire est détenteur d'un diplôme ou d'un titre équivalent reconnu ;
- ✓ Lorsque l'activité est implantée dans une zone spécifique, au niveau du sud ou des hauts-plateaux.

**B. Niveau 2 :** investissement supérieur à 100 000 DA et égal ou inférieur à 400 000 DA

Au titre de la création de l'activité par l'acquisition de petit matériel et de matière première de démarrage :

- ✓ Apport personnel à 5% ;
- ✓ Prêt non rémunéré de l'ANGEM à 25% ;
- ✓ Crédit bancaire 70%.

L'apport personnel est ramené à 3%, le prêt non rémunéré à 27% et le crédit bancaire à 70% dans les conditions citées précédemment.

Au titre de l'achat de matière première, l'emprunteur ne peut bénéficier d'un crédit bancaire. Dans ce cas, le financement assuré par l'ANGEM.

- ✓ Apport personnel à 10%
- ✓ Prêt non rémunéré de l'ANGEM à 90%

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide consentie par l'Etat est destinée au financement de l'activité à titre individuel.

Pour bénéficier des mesures d'éligibilité au dispositif micro crédit, le demandeur doit être âgé de dix huit(18) ans et plus.

La durée de crédit bancaire se situe entre 12 et 60 mois, dont un différé qui ne saurait excéder six (06) mois et ce en fonction du niveau et de la durée du prêt.

#### **2.1.2.4.3. Les crédits aux anciens moudjahidines et enfants de chouhada**

Les projets d'investissement présentés par les moudjahidines et enfants de chouhada sont financés par la banque, Ce sont des crédits d'investissement traités de la même manière que les autres crédits, destinés au financement des projets de création, de renouvellement de quel caractère qu'ils soient (commerciaux, industriels, artisanaux, agricoles ou services).

Ce type de crédit offre à son bénéficiaire un taux d'intérêt bonifié de 50 % ; ce qui revient à dire que le bénéficiaire n'aura à supporter que 50 % du taux d'intérêt et les 50 % restant seront couverts par le Trésor Public qui les rembourse à l'échéance.

#### **2.1.2.4.4. Les crédits aux promoteurs indépendants**

Un dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50ans initié par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) en collaboration avec le système bancaire national.

Peuvent bénéficier de ce type de crédit, les promoteurs indépendants qui remplissent les conditions suivantes :

- Présenter une attestation d'éligibilité délivrée par la CNAC ;
- Justifier d'une qualification professionnelle et/ou possédant un savoir faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Justifier de l'apport personnel requis.

Le montant maximum du crédit ne saurait excéder 70% du coût de l'investissement soit 3500 M DA. Sa durée peut aller jusqu'à sept (07) ans dont un (01) à deux (02) ans de différé.

La structure de financement du projet se présente comme suit :

- Un prêt non rémunéré accordé par la CNAC égal à 20 ou 25% du coût du projet lorsque celui-ci est, respectivement, inférieur à deux (02) millions de dinars ou supérieur à deux (02) millions et inférieur à cinq (05) millions de dinars ;
- Un apport personnel du promoteur complétant le prêt accordé par la CNAC jusqu'à atteindre au minimum les 30% du coût total du projet ;
- Un crédit bancaire (CMT) qui ne saurait dépasser les 70% du coût global du projet.

**2.1.2.4.5. Le crédit consortial (le crédit syndique ou le pool bancaire)**

Une banque peut être amenée à participer aux côtés de ses confrères dans le cadre d'un consortium au financement d'une entreprise en raison de l'importance des concours sollicités (partage de risque).

Les procédures et modalités d'octroi d'un tel crédit sont identiques à celles développées précédemment. Il appartient à la banque désignée chef de file d'assurer la coordination entre les banques participantes, de représenter le consortium à l'égard des tiers et de présenter à la banque d'Algérie le dossier de crédit pour contrôle à posteriori et refinancement pour le compte du groupe.

**2.2. Etude des risques et moyens de préventions**

Le métier bancaire est générateur de risques, lesquels sont aujourd'hui particulièrement aigus en raison des transformations qui ont affecté l'économie (concurrence accrue dans de nombreux secteurs, ouverture croissante sur l'extérieur, forte volatilité des taux d'intérêt et des cours de devises...).

En matière de crédit, et malgré le diagnostic économique et financier du dossier, les risques inhérents au crédit, qui sont pour la plupart des cas imprévisibles, demeurent consubstantiels à l'exercice du métier du banquier et constituent une menace potentielle pesant sur l'activité de la banque.

Parmi les risques liés au crédit, l'on peut citer le risque de non remboursement, le risque d'immobilisation, le risque de taux et le risque de change. Pour se prémunir contre ces risques, les banques doivent, impérativement, appliquer les règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie.

**2.2.1. Les différents risques liés à l'opération de crédit****2.2.1.1. Le risque de non remboursement**

Le risque de non remboursement est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance. C'est le risque de subir une perte dans l'hypothèse où le client se révélerait dans l'incapacité de faire face à ses engagements. Il constitue alors, le risque majeur qu'encourt le banquier dans une opération de crédit.

Les origines du risque de non-remboursement peuvent être liées à la qualité de la clientèle de l'emprunteur (risque particulier), à la conjoncture du marché ou de la branche d'activité dans laquelle opère l'entreprise (risque sectoriel) ou à un ensemble de données macro-économiques défavorables (risque général).

### **2.2.1.2. Le risque d'immobilisation**

La notion du risque d'immobilisation est étroitement liée à l'équilibre devant exister entre les ressources et les emplois de la Banque en matière de durée (inadéquation des échéances). Elle doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources. En fait, il faut toujours rechercher des ressources stables et surtout compatibles avec les crédits à accorder, pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors des retraits massifs, éventuellement, des dépôts.

### **2.2.1.3. Le risque de taux**

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque par rapport au coût de ses ressources. Ceci peut compromettre sa marge d'exploitation.

Afin de minimiser ce risque, le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur le crédit, afin de pouvoir apporter les réajustements nécessaires en fonction de l'évolution du marché.

### **2.2.1.4. Le risque de change**

Il résulte de la fluctuation du taux de change de la monnaie nationale par rapport aux monnaies étrangères dans lesquelles les prêts sont libellés.

Dans les opérations de financement du commerce extérieur, notamment les importations, le risque de change, supporté par le client, contraint souvent ce dernier à demander un CMT consolidation pour le remboursement de la perte de change.

## **2.2.2. Les moyens de prévention des risques de crédit**

Bien qu'une analyse minutieuse du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques crédits, le banquier ne reste pour autant à l'abri des imprévus pouvant survenir. Pour s'en prémunir, le banquier dispose de plusieurs moyens de protection et limitation des risques liés au crédit dont on peut citer :

- l'application des règles prudentielles ;
- le recueil des garanties ;
- le suivi des engagements.

### 2.2.2.1. L'application des règles prudentielles

Toutes les Banques et Etablissements Financiers sont tenus de se conformer aux règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie. Ces règles ont pour objet :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques.

#### 2.2.2.1.1. La couverture des risques

Conformément à l'article 04 du règlement n°90-01 du 04/07/1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers, les banques doivent avoir un capital social supérieur ou égal à 500 millions DA.

De plus, les autorités monétaires ont instauré une norme de gestion que les banques sont tenues de respecter en permanence, c'est le ratio de solvabilité ou ratio Cook. Il met en rapport le montant des fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques crédits qu'ils encourent, il doit être à un minimum de 8%.

$$\text{Ratio COOK} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} \times 100 \geq 8\%$$

F.P.N : fonds propres,  
R.E.P : risques encourus pondérés.

Le ration Cook<sup>22</sup> mesure le degré de prise en charge des risques encourus par les fonds propres de la banque.

Les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération fonction du risque lié à l'engagement. Les risques encourus et le taux de pondération attribué à chacun sont déterminés par l'article 09 et 11 de l'instruction 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des Banques et Etablissement Financiers.

<sup>22</sup> Ration élaboré en 1988 et porte le nom du sous-gouverneur de la banque d'Angleterre qui a présidé le comité chargé de définir ce ratio. L'objectif de 8% à été retenu en 1993.

Il est à signaler qu'en 2006, les banques et les établissements financiers adopteront, au niveau mondial, un nouveau ratio de solvabilité baptisé ratio Mc Donough<sup>23</sup>, selon les recommandations du Comité de Bâle II.

#### **2.2.2.1.2. La division des risques**

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur lesquels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de la Banque. C'est la raison pour laquelle les Banque doivent veiller en permanence à une diversification de leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus. Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux Banques et Etablissements financiers de respecter les limites suivantes :

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la Banque.
- Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15%, ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

#### **2.2.3. Le recueil des garanties**

Le banquier qui accorde un crédit ne doute pas en principe de la solvabilité de son client. Mais celle-ci, effective au moment de l'octroi, ne le sera peut être plus à l'échéance de l'emprunt. Ainsi, la prise de garanties conforte le banquier dans son souci de recouvrer les fonds prêtés. Il est donc naturel qu'une banque prenne des garanties, même si elle espère, à la date de remboursement, ne pas avoir à les mettre en jeu.

Une garantie est la matérialisation d'une promesse faite au créancier par le débiteur ou un tiers, sous la forme d'un engagement affecté à son profit.

On distingue deux types de garanties : les garanties personnelles et les garanties réelles.

##### **2.2.3.1. Les Garanties Personnelles**

La garantie personnelle, comme son nom l'indique, repose sur la notion de personne. Elle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales de payer, à l'échéance et à la place du débiteur, si ce dernier s'avère défaillant.

---

<sup>23</sup>. Du nom du vice-président de la réserve fédérale de New York, actuel président du Comité de Bâle.

La garantie personnelle peut prendre deux (02) formes : la forme du cautionnement ou de l'aval.

### **2.2.3.1.1. Le cautionnement**

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

Le cautionnement est *un acte consensuel*, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit, selon l'article 645 du Code Civil.

On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

#### **A. Le cautionnement simple**

C'est le cautionnement par lequel la ou les cautions ne sont pas solidaires dans leur engagement et ne peuvent être poursuivies que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée.

#### **B. Le cautionnement solidaire**

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

Lors du recueil de la caution, la Banque exige généralement la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles afin de se protéger contre ces moyens de défense.

#### **C. L'aval**

Selon l'article 409 du code de commerce : « l'Aval est l'engagement d'une personne de payer toute ou partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce ».

Tout comme le cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit ; mais à la différence de la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Il ne bénéficie donc pas des droits de division et de discussion.

Il est exprimé par la mention « bon pour aval » apposée sur le recto de l'effet suivi de la signature d'avaliseur, comme il peut être donné par un acte séparé.

### **2.2.3.2. Les Garanties Réelles**

La garantie réelle est le contrat par lequel un débiteur affecte un de ses biens, meuble ou immeuble, au paiement de sa dette. Elle peut prendre trois formes :

- Hypothèque : lorsque le bien affecté en garantie est un bien immeuble ;
- Nantissement : lorsque le bien affecté en garantie est un bien meuble ;
- Gage : lorsque le bien meuble affecté en garantie est un matériel roulant.

### **2.2.3.3. Les Garanties Complémentaires et Assimilées**

La Banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel.

Il s'agit de :

- assurance incendie ;
- assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise...

### **2.2.3.4. Le suivi des engagements**

Afin d'assurer le recouvrement des créances en cas de défaillance éventuelle des débiteurs, les Banques et Etablissements financiers doivent, en application de l'instruction n° 74-94 du 19/11/1994, classer les créances et constituer des provisions selon le degré des risques encourus, à savoir :

- Les créances courantes (provisionnées à 1% annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%) ;
- les créances à problèmes potentiels (provisionnée à 30%) ;
- les créances très risquées (provisionnées à 50%) ;
- les créances compromises (provisionnées à 100%).

**Conclusion**

Toutes banques et surtout les banques publiques algériennes, doivent se doter d'une bonne organisation de leur secteur d'activité, leur permettant d'atteindre les objectifs tracés et d'être compétitifs. Mais pour arriver à cela, la banque doit avoir différentes fonctions et des métiers divers. Les banques sont appelées à être bien structurées, et à bien éliminer les différentes tâches qui conviennent à chacun de leurs services.

En Algérie, les banques sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réformes économiques, en général, des réformes de système bancaire, en particulier, donc elles doivent fournir un plus grand effort pour cerner les changements de leur environnement.

L'opération d'octroi de crédit est l'une des activités bancaires les plus nécessaires sur le plan économique, mais elle représente une confrontation à une multitude de risques pour la banque, notamment le risque de non remboursement et le risque d'immobilisation. Pour se prémunir contre ces risques, la banque fait appel aux garanties, personnelles et/ou réelles qui sont considérées comme des issues de secours qu'elle s'aménage en cas de coup dur, tout en espérant n'avoir jamais à les utiliser.

# **Chapitre II:**

## **Le projet et le dossier d'investissement**

**Introduction**

La décision d'investissement est considérée comme étant la décision la plus importante pour la pérennité de l'entreprise. Cette importance réside non seulement dans le fait que son succès ou son échec a un effet sur la valeur de l'entreprise, mais aussi dans le fait qu'elle engage l'avenir de l'entreprise.

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps avec un objectif de création de valeur »<sup>1</sup>

Chaque projet, passe par différentes phases durant sa réalisation ; de l'idée d'investir jusqu'à l'entrée en exploitation, le projet passe par une phase cruciale qui est le financement.

Il est clair que le financement d'une telle opération ne peut être réalisée qu'à moyen ou long terme, ce qui fait que l'entreprise se doit de recourir à des ressources susceptibles d'assurer ce financement .Parmi ces ressources, on peut distinguer la capacité d'autofinancement, le marché financier, l'emprunt bancaire...etc.

L'intervention des banques dans le financement des investissements se fait sous forme de crédits classiques (crédit à moyen et long terme), de crédit-bail, ainsi que quelques formes spécifiques de crédits

Afin de mieux expliciter les points abordés ci-dessus, nous traiterons respectivement, dans ce chapitre, des éléments suivants :

- Cadre général d'un projet d'investissement ;
- L'étude d'un dossier d'investissement.

---

<sup>1</sup> Jean BARREAH et Jaque line DELAHAYE, « Gestion Financière » édition DUNOD 9<sup>e</sup> édition, paris, 2000, p18.

**Section 1 : Cadre général d'un projet d'investissement**

Confrontés à des objectifs de plus en plus vastes et complexes, le décideur financier et le chef d'entreprise définissent une stratégie assurant le maintien ou l'acquisition d'avantages concurrentiels et par là le développement de la firme, cette stratégie passe essentiellement par la sélection des investissements rentables et la détermination de la structure financière optimale de l'entreprise.

Cependant, la prise d'une telle décision nécessite une étude économique et financière approfondie. Pour ce faire, la définition du type d'investissement et le chiffrage des données du projet sont impératifs.

**1.1. Notions général sur l'investissement****1.1.1. Définition de l'investissement**

L'investissement se définit comme étant l'acquisition de biens de production. C'est un flux qui alimente le stock de capital. Mais bien plus encore, faire un investissement consiste à engager durablement des capitaux sous diverses formes dans l'espoir de maintenir ou d'améliorer sa situation économique et sa valeur, il constitue une des utilisations possibles de l'épargne, et traduit la renonciation volontaire à la liquidité ; et un engagement durable de capital, en vue d'un gain futur plus important, ou dégagement des flux financiers que l'on espère positif dans le temps, il est ainsi le déterminant de l'offre future de biens et services par les entreprises.

Cette définition nous paraît refléter assez fidèlement les caractéristiques de tout investissement, un caractère durable de l'engagement de fonds qui lui est associé, la diversité de ses formes ainsi que le caractère de pari sur l'avenir qu'il représente toujours.

**1.2. Typologies d'investissement**

Selon la stratégie et les politiques définies, la classification des investissements se fait selon différents critères :

### **1.2.1. Classification selon leur objectif**

#### **1.2.1.1. Investissements de capacité ou d'expansion**

Ils visent à augmenter la capacité de production de l'entreprise en multipliant les unités de production que ce soit d'un produit déjà existant et dans ce cas c'est une expansion quantitative ou d'un nouveau produit et dans ce cas c'est une expansion qualitative.

#### **1.2.1.2. Investissements de modernisation**

Le but est d'accroître la productivité et d'abaisser les coûts de production en introduisant des équipements modernes et perfectionnés.

#### **1.2.1.3. Investissements de remplacement et de renouvellement**

Il s'agit de remplacer des investissements devenus obsolètes et généralement totalement amortis, dans un objectif de gain de productivité.

#### **1.2.1.4. Investissements sociaux**

Ils sont destinés à améliorer les conditions de vie du personnel de l'entreprise, et qui conduisent à une meilleure productivité.

### **1.2.2. Classification selon leur nature**

#### **1.2.2.1. La distinction investissement matériel/investissement immatériel**

Cette distinction est l'une des plus anciennes dans la mesure où jusque dans les années soixante, dans un environnement essentiellement industriel, on associait à la notion d'investissement, les seuls investissements matériels qui, à travers l'acquisition de machines ou la construction et l'aménagement d'immeubles destinés à la production, constituaient l'essentiel des dépenses en capital des sociétés.

Contrairement à l'investissement matériel, l'investissement immatériel est défini comme toutes les dépenses de long terme, autres que l'achat d'actifs fixes, que les entreprises consentent dans le but d'améliorer leurs résultats. En plus des investissements de technologie (R&D ou acquisition de ses résultats), est investissement immatériel tout investissement dans l'organisation de la production, l'élaboration des relations commerciales et technologiques, l'investigation des marchés, l'acquisition et l'exploitation de logiciels.

### **1.2.2.2. La distinction investissement courant/investissement stratégique**

#### **1.2.2.2.1. Les investissements courants**

Il s'agit des investissements de remplacement, de modernisation et de capacité portant sur la gamme de produits actuels de l'entreprise, quelle qu'en soit la forme, matérielle ou immatérielle, compte tenu de la bonne connaissance qu'ont les dirigeants de leur secteur d'activité. Le sont encore l'ensemble des investissements s'imposant à l'entreprise en raison d'une obligation légale ou réglementaire (sécurité, législation du travail, législation anti-pollution...).

Le sont également, avec un degré de risque plus élevé, la plupart des investissements portant sur un produit nouveau ou une ligne de produits nouvelle mais s'adressant à une clientèle que l'on connaît bien ou d'une technologie voisine de celle des produits actuellement fabriqués par l'entreprise ou dont la mise de fonds nécessaire à la production et mise en marché est suffisamment modeste pour, en cas d'échec, ne pas risquer de porter atteinte aux chances de survie de l'entreprise.

#### **1.2.2.2.2. Les investissements stratégiques**

Il s'agit des investissements qui portent sur la conception et la fabrication d'un produit nouveau à l'égard duquel la réponse favorable du consommateur n'est pas assurée, du moins au niveau qu'exigerait l'ampleur des ressources engagées. En cas de réussite, ces investissements fourniront une chance de développement importante à l'entreprise qui les a initiés, mais qui en cas d'échec, ils risqueraient d'obérer ses chances de survie.

### **1.2.4. Classification des investissements selon la nature de leurs relations réciproques au sein d'un programme d'investissement**

Cette classification est fondée sur le degré de dépendance entre les projets d'un programme d'investissement. On peut distinguer les projets dépendants, les projets indépendants, les projets mutuellement exclusifs.

#### **1.2.4.1. Les projets dépendants**

Ce sont des projets complémentaires dont la réalisation de l'un exige au préalable la réalisation des autres.

**1.2.4.2. Les projets indépendants**

Ce sont des projets où la décision concernant l'un n'affecte en rien la décision concernant l'autre : l'acceptation ou le rejet de l'un n'a aucun effet sur l'acceptation ou le rejet de l'autre.

**1.2.4.3. Les projets mutuellement exclusifs**

Ce sont des projets dont la réalisation de l'un d'entre eux rend impensable la réalisation des autres : l'adoption de l'un entraîne automatiquement le rejet de l'autre

**1.3. Les autres critères permettre de classer l'investissement**

Les avantages de certains investissements peuvent difficilement être évalués. On leur applique des normes différentes de celles appliquées aux autres investissements.

**1.3.1. L'investissement brut et l'investissement net**

L'investissement net est constitué par le volume des investissements acquis en remplacement de ceux qui sont détériorés.

Par contre, l'investissement brut est constitué par l'ensemble des investissements effectués durant la période d'activité, qu'ils soient nouveaux ou de remplacements.

**1.3.2. L'investissement d'infrastructure et l'investissement de superstructure**

Le premier est constitué par les opérations qui consistent à mettre en place les bases nécessaires pour la relance économique telle que la construction des barrages, des ponts et aéroports. En raison de leur fonds importants, ces investissements sont menés par l'Etat.

En revanche, l'investissement de superstructure regroupe l'ensemble des équipements nécessaires à la production directe des entreprises telles que les machines et outillages.

**1.3.3. L'investissement privé et l'investissement public**

L'investissement public est celui qui est opéré par les pouvoirs publics comme pour les infrastructures.

Quant à l'investissement privé, c'est celui qui est mené par les promoteurs.

**1.3.4. L'investissement direct et l'investissement financier**

L'investissement financier, appelé aussi investissement de portefeuille, concerne les valeurs mobilières (actions, obligations et autres instruments financiers).

L'investissement direct étranger (IDE) effectué par les entreprises, concerne l'investissement dans les activités économiques productrices des biens et services.

**1.4. Les choix d'investissement**

Le choix d'un investissement est un processus complexe.

**1.4.1. Phase de sélection des investissements**

La procédure de sélection des investissements peut se décomposer en cinq (05) phases :

- Recensement des projets réalisables par les divers services de l'entreprise ou émanant de la direction générale ;
- Etablissement pour chacun des projets d'un échéancier des recettes et des dépenses à partir d'hypothèses prévisionnelles ;
- Etude de la rentabilité des projets ;
- Classement des projets selon leur rentabilité et selon les liens réels ou potentiels qu'ils peuvent avoir entre eux ;
- Choix des projets dans la limite du financement disponible.

**1.4.2. Décision d'investissement**

L'investissement n'est économiquement rentable que s'il dégage un profit

Il est donc indispensable d'évaluer la rentabilité de l'investissement envisagé en confrontant les revenus futurs attendus par l'usage du capital et le coût du capital (dépenses d'investissement)

La rentabilité dépend donc :

- De la prévision des revenus nets futurs sur la durée d'utilisation du capital ;
- De la dépense d'investissement assurée soit, par emprunt, soit par autofinancement ;
- Du taux d'intérêt d'équilibre entre l'offre et la demande de capitaux.

**1.4.3. Importance de la décision d'investir**

La décision d'investir est sans aucun doute la décision la plus importante que peut prendre tout opérateur économique (entreprises, administrations centrales, collectivités locales...etc.) et ce pour au moins trois(03) raisons :

- C'est une décision généralement irréversible, car elle engage l'opérateur sur longue période ;
- C'est une décision financière difficile dans la mesure où la réalisation d'un investissement nécessite un financement adéquat, donc une immobilisation importante de fonds ;
- A long terme ; l'investissement est considéré comme le seul moteur de la croissance économique, l'action d'investir est considéré également comme la seule créatrice de la richesse.

La décision d'investissement est une décision de nature stratégique, et à ce titre ; elle engage l'avenir de l'entreprise à long terme. Une erreur dans ce domaine peut avoir des conséquences graves sur l'avenir de l'entreprise, tant sur le plan financier que sur le plan de la compétitivité. De là ; nous pouvons déduire que la décision d'investir est une décision complexe.

#### **1.4.4. Complexité de la décision d'investir**

La décision d'investir est difficile dans la mesure où elle implique la collecte et la jonction d'éléments variés.

Les principales difficultés relevées lors de la mise en œuvre de la décision d'investir peuvent se résumer dans les points suivants :

- Informations chiffrées souvent difficiles à réunir ;
- Utilité d'application de certains calculs financiers (coût du capital, structure de financement et analyse..) ;
- Appréhension et risque difficile.

Ces difficultés relèvent de ce faite ; la complexité de cette décision d'investir, d'où la nécessité d'une approche ou d'une démarche systématique nécessaire quant à la réussite d'un projet.

#### **1.4.5. Critères d'investissement**

##### **1.4.5.1. La valeur actuelle nette (VAN)**

Etant calculée à partir du taux d'intérêt du marché ; la valeur actuelle nette est la différence entre les revenus futurs actualisés d'un projet et son coût à la période présente ( $I_0$ ),

la VAN est un critère d'éligibilité, elle indique si un projet d'investissement dégage plus de ressources qu'il n'en consomme.

$$VAN = R_1/(1+i) + R_2/(1+i)^2 + R_3/(1+i)^3 + \dots + R_n/(1+i)^n - I_0$$

La VAN constitue un critère pour la décision d'investir, si  $VAN > 0$  alors l'investissement est jugé rentable, sinon il ne l'est pas.

#### 1.4.5.2. Le taux de rentabilité interne (TRI)

C'est le taux d'actualisation qui annule le revenu actualisé ou le taux maximum auquel on peut emprunter pour réaliser l'investissement.

Le taux de rentabilité interne doit être comparé à un taux de référence à calculer. Formellement, la valeur du TRI doit vérifier ceci :

$$R_1/(1+i) + R_2/(1+i)^2 + R_3/(1+i)^3 + \dots + R_n/(1+i)^n - I_0 = 0$$

- Si le TRI est supérieur au taux du marché, l'investissement est rentable.
- Si le TRI est inférieur au taux du marché, l'investissement n'est pas rentable et ne sera pas entrepris.

#### 1.4.5.3. La situation financière de l'investissement

Si l'entreprise est déjà fortement endettée, elle ne recherchera pas à augmenter son passif pour financer de nouveaux investissements. Au contraire, elle utilisera l'augmentation de ses profits pour alléger ses dettes. A l'inverse, une entreprise disposant de fonds ou cash-flow importants, sera incitée à réaliser de nouveaux investissements.

### 1.5. Concept de projet et constitution du dossier de crédit

Chaque projet, passe par différentes phases durant sa réalisation ; de l'idée d'investir jusqu'à l'entrée en exploitation, le banquier a le droit d'exiger à son client tout document jugé utile et nécessaire à l'étude de la demande de crédit.

La liste des documents exigés pour constituer un dossier de crédit d'investissement peut varier selon la nature de l'investissement projeté et l'ancienneté de la relation Banque-Client.

### **1.5.1. Définition et objectifs du projet**

Un projet se définit comme un ensemble d'activités orientées vers un ou plusieurs objectifs. Il prend deux sens différents, mais contigus.

En premier lieu, un projet peut désigner toute action ayant pour objet de promouvoir une technique, une entreprise, l'économie d'un pays etc. pour satisfaire les besoins d'une population, dans les domaines économique, politique, social, culturel, environnement..., Dans ce sens, le projet fait référence au résultat intrinsèque, indépendamment des usages qui en découlent : bâtiment, usine, etc.

En second lieu, un projet peut désigner un dispositif de prise en charge d'une action temporaire, complexe ou innovante, pouvant être transversale, avec des objectifs clairs et quantifiés a priori, un calendrier jalonné, un résultat final tangible, sous la contrainte des délais et des ressources.

Ici, le projet fait référence à un objectif préalablement établi et à atteindre, indépendamment de la démarche et des réalisations intermédiaires. Il met ainsi l'accent sur la finalité et porte sur la mise au point de dispositifs qui feront l'objet d'une utilisation répétitive, destinée à un marché ou à une population donnée (par exemple : construction des salles de classes, d'un quartier urbain, électrification rurale, etc....).

### **1.5.2. Les caractéristiques du projet**

Un projet d'investissement se caractérise par sa durée de vie et les flux qui lui sont associés.

Pour le calcul des flux, le raisonnement doit être différentiel : on fait la différence entre ce qu'on a avec l'investissement et ce que l'on a sans investir.

#### **1.5.2.1. La durée de vie**

Afin d'évaluer les gains attendus, la durée d'exploitation du projet doit être connue. Différents critères sont susceptibles d'être retenus :

- La durée de vie de l'équipement constitutif de l'équipement mais rien ne dit qu'elle corresponde à la réalité économique ;

- Le cycle de vie de produit relatif à l'investissement mais ce peut être difficile à cerner ;
- Une période pour laquelle il est possible d'estimer valablement le niveau des ventes.

### **1.5.2.2. Les flux liés au projet**

Deux sortes de flux sont à distinguer : d'une part, les flux d'exploitation et d'autre part les flux d'investissement.

#### **1.5.2.2.1. Les flux d'exploitation**

Les flux d'exploitation représentent l'estimation du surplus monétaire généré par le projet, ce sont des prévisions, les flux d'exploitation représentent le solde anticipé entre les produits et les charges d'exploitation résultant du choix de l'investissement.

#### **1.5.2.2.2. Les flux d'investissement**

Les flux d'investissement représentent la dépense que doit supporter l'entreprise pour réaliser le projet.

- Du coût d'acquisition des immobilisations,
- Des coûts d'installation ou de démarrage de ces installations,
- De l'économie d'impôt réalisée sur les dotations aux amortissements,
- De l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

### **1.6. La constitution de dossier de crédit**

La constitution du dossier est à l'origine de la mise en place de tout crédit bancaire, les pièces à fournir par le client pour la constitution du dossier doivent être des originaux ou des copies légalisées conformes aux originaux. En effet, le banquier doit exiger du client tous les renseignements, pièces et documents qu'il juge nécessaires pour mener son étude et suivre l'affaire tels que les bilans, les tableaux des comptes de résultats (TCR), les attestations fiscales et parafiscales, le registre de commerce, etc.

Un dossier de crédit est généralement constitué de sous-dossiers renfermant des documents juridiques, financiers, fiscaux, etc.

**1.6.1. Document administratifs**

Le demandeur d'un crédit d'investissement doit fournir un certain nombre de documents administratifs, comptables, financiers...etc., devant permettre au banquier d'analyser le projet qu'il a initié. Parmi ces documents de différentes natures, on peut citer :

- Une demande de crédit d'investissement précisant le montant et l'objet du crédit, datée et signée par le client ;
- Un plan de financement et planning de réalisation du projet ;
- Une copie du registre de commerce et des statuts ;
- Une note de présentation de la situation patrimoniale du promoteur ;
- Devis quantitatifs, estimatifs des travaux (factures pro format) ;
- Une autorisation émanant des autorités compétentes si le secteur est soumis à une autorisation.

Cette liste n'est pas exhaustive, et le banquier peut exiger tout autre document qu'il juge nécessaire à son étude.

**1.6.2. Documents comptables, fiscaux et parafiscaux**

- Les trois derniers bilans définitifs et TCR des exercices clos, y compris leurs annexes réglementaires, signés par une personne habilitée pour les entreprises en activité ;
- Les bilans et TCR prévisionnels établis sur une durée de cinq (5) ans, signés par une personne habilitée ;
- Pièces fiscales et parafiscales apurées et datant de moins de trois (3) mois pour les entreprises en activité, et déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore exercé.

**1.6.3 Documents économiques et financiers**

- Une étude technico-économique du projet ;
- Factures pro format et/ou contrat commercial récents pour les équipements à acheter localement ou à importer ;
- Etat descriptif et estimatif des travaux de génie civil et bâtiments réalisés et restant à réaliser, établi par un bureau d'architecture agréé ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

**1.6.4. Documents techniques**

- Permis de construire en cours de validité ;
- Plan de masse et de situation du projet à réaliser ;
- Plan d'architecture et charpente ;
- Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrières ;
- Etude et analyse de la qualité du gisement pour les projets de production des matériaux de construction et autres.

**Section 2 : Etude d'un dossier d'investissement**

Le financement consiste à mettre à la disposition des clients des montants généralement élevés et dont le remboursement s'étalera sur plusieurs années, ce qui augmente considérablement le risque inhérent en ce type de crédit. Par conséquent, le banquier est tenu de mener une étude très poussée pour chaque demande de crédit d'investissement qui lui est présentée.

Cependant, l'étude menée par le banquier doit couvrir tous les aspects se rapportant aux projets d'investissements ainsi qu'à leurs meneurs, des aspects qui revêtent la forme humaine, comptable, financière, économique, ...etc. Pour cet effet, le chargé d'étude du dossier d'investissement doit projeter tous ses aspects sur toute la durée du projet et les suivre de près afin mieux visualiser les gains pouvant être secrétés par ce dernier et par conséquent se prononcer quant à l'octroi des crédits sollicités.

**2.1. L'étude de la viabilité de projet**

L'analyse de la viabilité ou l'analyse technico-économique d'un projet est le préalable à toute appréciation de la rentabilité du projet, dans le sens où l'on ne peut parler de la rentabilité d'un projet s'il n'est pas viable. Elle comporte généralement trois volets : une présentation du projet, du promoteur et de son activité et une analyse portant sur les différents aspects ayant trait au marché, à la commercialisation ainsi qu'aux données techniques du projet.

**2.1.1. Identification du projet**

Avant toute décision, le banquier se préoccupe de la situation de l'entreprise.

### 2.1.1.1. Le statut juridique de l'entreprise

Toutes les entreprises quelle que soit leurs formes juridiques régulièrement constituées (SARL- SNC- SPA-SCS...), peuvent être éligibles à l'ensemble des crédits bancaires sur des bases contractuelles. Ne sont pas éligibles aux crédits bancaires les entreprises suivantes (quel que soit leurs tailles et leurs formes juridiques) :

- Les entreprises durablement déstructurées financièrement ;
- Les entreprises dont la gestion des dirigeants laisse à désirer ;
- Les entreprises qui ne suivent pas la stratégie commerciale de la banque.

### 2.1.1.2. La dimension des entreprises

La dimension des affaires ne constitue pas un critère d'éligibilité aux crédits bancaires car les considérations économiques étant toutes aussi importantes, les agences doivent orienter l'aide bancaire aussi bien vers les grandes entreprises que vers la PME/PMI, de même vers le petit commerçant et les jeunes entrepreneurs.

- La surface financière et patrimoine du promoteur ;
- Niveau de réalisation des infrastructures au moment de la présentation du projet ;
- Les garanties déjà consenties ;
- La nature de l'activité principale de l'entreprise et ses capacités.
- Identification des lieux (visite de l'entreprise).

Après, le banquier passe à l'identification du projet ou il faut préciser :

- La nature du projet (d'un renouvellement total ou partiel ou d'une extension) ;
- Le produit à fabriquer et origine des matières premières ;
- La capacité de production.

### 2.1.2. Concepts essentiels en analyse de projet

Le terme projet fait l'objet d'une utilisation très fréquente. Sous l'aspect financier, un projet d'investissement représente l'acquisition d'un ensemble d'immobilisations, permettant de réaliser ou de développer une activité (ou un objectif) donnée, dans son aspect commun, il correspond à une dépense immédiate dont on attend des avantages futurs.

Un projet d'investissement est caractérisé ainsi par son envergure qui est ce qui permet de distinguer un projet d'investissement d'un ensemble de charges, ainsi que par sa finalité qui peut concerner plus particulièrement l'un de ces trois éléments : la création d'un bien, la conquête d'un marché, et le changement de technologie.

### 2.1.2.1. Cycle de vie de projet

Un projet se démarque par son cycle de vie, qui est généralement présenté comme étant constitué de phases. Le nombre de phases ainsi que leur appellation peuvent varier d'une application à une autre, d'un domaine d'application à un autre et d'un auteur à un autre. L'ingénieur responsable d'un projet devra parfois définir les phases du projet dont il a la responsabilité en tenant compte des paramètres propres au projet ou à la culture d'entreprise. Ces différences ne limitent en aucune façon la validité ni la pertinence du modèle ci-dessous en quatre phases qu'il est proposé à l'ingénieur de suivre.

**2.1.2.1.1. Phase d'identification :** la demande est clarifiée, les objectifs précisés et le projet globalement identifié en ce qui a trait au produit ou au service à livrer, aux contraintes à respecter et à la stratégie de réalisation.

**2.1.2.1.2. Phase de définition :** le contenu du projet est défini de façon plus précise, une planification détaillée est établie pour sa durée; les échéances, les ressources et les dépenses, ainsi que les politiques et les procédures de gestion sont circonscrites.

**2.1.2.1.3. Phase de réalisation :** le produit ou le service est effectivement réalisé suivant le plan prévu et en conformité avec les exigences du demandeur.

**2.1.2.1.4. Phase de clôture :** le produit ou le service est remis au demandeur, le projet est évalué et sa clôture administrative effectuée.

### 2.1.2.2. Démarche de projet

Le processus de conception d'un projet pourrait s'articuler autour de trois (03) principales étapes, à savoir :

- Réalisation d'un diagnostic participatif ;
- Définition des objectifs du projet ;
- Planification du projet.

#### 2.1.2.2.1. Réalisation du diagnostic participatif

Le diagnostic participatif vise à recueillir et à analyser les informations sur une situation donnée avant de proposer des améliorations concrètes. Cette étape ne doit pas être

négligée ; car si les problèmes sont mal compris et mal analysés, les solutions proposées dans le projet ne seront pas efficaces.

Il est recommandé lors du diagnostic et de la planification du projet, d'utiliser une "démarche participative" qui associe les bénéficiaires et le plus grand nombre d'acteurs, plutôt qu'une "approche directive" qui concentre le pouvoir de décision et d'action entre les mains de quelques dirigeants.

Pour établir un bon diagnostic, il faut :

### **A. Étudier le contexte**

Il s'agit de rechercher et d'établir l'ensemble des caractéristiques sociales, économiques, géographiques, institutionnelles, environnementales du milieu dans lequel le projet intervient ; d'analyser les enjeux du projet, pour les différents acteurs, etc.

### **B. Analyser les acteurs à impliquer dans le projet**

Est considéré comme acteur tout individu, groupe de personnes ou institution susceptible d'influer sur la mise en œuvre du projet. L'analyse des acteurs permet de prendre les mesures visant à maximiser l'impact du projet sur ses bénéficiaires, et de minimiser les risques de conflits ou de comportements non favorables au projet. Elle consiste, entre autres, à :

- Identifier ceux qui ont un intérêt direct ou indirect dans le projet, ou qui peuvent l'influencer ;
- Clarifier les rôles respectifs de ces acteurs, leur pouvoir relatif et leurs capacités (forces et faiblesses) à participer positivement au projet ;
- Analyser leurs attentes et intérêts pour le projet ;
- Classer ces acteurs par ordre décroissant d'importance du projet pour eux ;
- Déterminer les risques liés à d'éventuels conflits d'intérêts.

Les résultats de l'analyse des parties prenantes peuvent être résumés dans le tableau suivant.

### **C. Analyser les problèmes et rechercher les solutions**

Une idée de projet vise à répondre à un problème identifié résultant d'une situation insatisfaisante à laquelle on souhaite remédier. Afin de trouver des solutions adaptées, il est nécessaire de procéder à une analyse du problème identifié. C'est-à-dire réfléchir à ses causes (origines du problème) et conséquences (effets engendrés par le problème).

**2.1.2.2.2. Définition des objectifs du projet**

Les objectifs du projet sont des énoncés des résultats à atteindre dans le cadre de la réalisation dudit projet. Ils sont centrés sur des résultats désirés, spécifiques et qui peuvent être mesurés ou appréciés dans l'espace et dans le temps. Ils constituent en effet les solutions aux problèmes que le projet dresse.

La démarche préconisée pour la formulation des objectifs consiste à construire l'arbre à objectifs (aussi appelé arbre à solutions), qui permet d'identifier la structure du projet : l'objectif général, le(s) objectif(s) spécifique(s), les résultats et les tâches. L'on obtient cet arbre en reformulant toutes les situations négatives de l'arbre à problèmes en situations positives (réalistes).

**2.1.2.2.3. Planification du projet**

Cette étape consiste en l'identification des tâches concrètes à réaliser, de prévoir les moyens et le temps nécessaires à leur mise en œuvre et d'estimer le budget prévisionnel du projet. Ceci se fait suivant une démarche en deux (02) étapes :

- Construire la logique du projet ;
- Définir les modalités de mise en œuvre du projet.

**A. Construire la logique du projet**

Il s'agit d'élaborer le cadre logique du projet. Il se présente sous forme d'une matrice dans laquelle sont présentés la logique d'intervention, les indicateurs objectivement vérifiables, les sources de vérification et les hypothèses du projet.

**B. Définir les modalités de mise en œuvre du projet**

Les modalités de mise en œuvre du projet s'appréhendent à travers les instruments ci-après :

- Le chronogramme des tâches/opérations : renseigne sur le planning (séquençage) des tâches ;
- Cadre organisationnel : indique les rôles, tâches et responsabilités de chaque acteur du projet ;
- Le budget du projet : détermine les besoins et les sources de financement du projet ;

- Le dispositif de suivi évaluation : préciser pour chaque indicateur le mode et le moment de vérification, ainsi que les parties impliquées dans ce processus.

### **2.1.2.3. L'implantation du projet**

La connaissance de l'emplacement géographique prévu pour la réalisation du projet est nécessaire pour s'assurer que la région d'implantation est propice pour l'exercice de l'activité projetée. Il permettra au banquier de s'assurer, d'une part, de l'existence d'infrastructures indispensables (routes, électricité, eau,..), et d'autre part, de situer le projet par rapport aux fournisseurs et aux clients, afin de déterminer le mode d'acheminement des matières premières en ce qui concerne l'approvisionnement et de distribution des produits finis en matière de commercialisation.

### **2.1.2.4. L'état d'avancement du projet**

Etant donné l'importance des délais de réalisation du projet, le banquier doit être informé de l'état d'avancement du projet afin d'estimer la situation actuelle du projet et de prévoir son accomplissement avec l'évolution des coûts réels du projet jusqu'à l'achèvement des travaux et l'entrée du projet dans la phase d'exploitation.

### **2.1.2.5. L'impact du projet**

La réalisation d'un projet a toujours des impacts multiples. Il faut surtout voir l'impact sur le plan économique et le plan environnemental.

#### **2.1.2.5.1. Le plan économique**

- Substitution aux importations ;
- Le développement des exportations ;
- Création de postes d'emplois ;
- Satisfaction de la demande.

#### **2.1.2.5.2. Le plan environnemental**

Il faut vérifier si le projet a un effet négatif sur l'environnement et éventuellement si la réalisation du projet peut occasionner des désagréments au voisinage du lieu de son implantation.

### 2.1.2.6. L'étude de marché

L'étude de marché est un travail de collecte et analyse d'informations ayant pour but d'identifier les caractéristiques d'un marché (environnement, offre, demande...), son objectif principal est de permettre au porteur du projet d'évaluer le potentiel du marché afin de valider la viabilité de son projet puis d'adopter un positionnement concurrentiel. Cela est susceptible de réduire les risques d'échec, en permettant au chef d'entreprise de prendre les mesures adéquates pour s'insérer durablement sur son marché et, à plus long terme, de mieux cerner les forces en présence. Cependant, avant la création, l'étude de marché a d'autres objectifs, tout aussi importants, tels que :

- Vérifier l'opportunité commerciale de se lancer,
- Evaluer son chiffre d'affaires prévisionnel,
- Effectuer les bons choix pour faire aboutir le projet,
- Crédibiliser sa démarche auprès des partenaires.

### 2.1.2.7. L'analyse commerciale

Si effectivement, par le passé, il consistait plus pour l'entreprise à écouler la marchandise qu'elle avait produite, il s'agit plus aujourd'hui d'identifier les besoins du marché et de ne produire que ce qui peut être vendu.

L'analyse commerciale portera sur « les quatre (04) P de Mc Carthy »<sup>2</sup>

- Product (Le produit) ;
- Price (Le prix) ;
- Place (La distribution) ;
- Promotion (La communication).

#### 2.1.2.7.1. Product (le produit)

L'analyse du banquier de ce dernier concept doit être faite avec prudence ; une analyse relevant des techniques du marketing qui fait appel à l'information, à la logique ainsi qu'à l'observation.

Il importera au banquier de s'intéresser dans ce cadre :

- A la quantité de production envisagée par l'entreprise ; à sa nature ; à son type ; à ses différentes particularités technologiques ainsi qu'aux caractéristiques de cette dernière ;
- Aux différents besoins auxquels la production envisagée répondra ;

---

<sup>2</sup> Les quatre (04) P de Mc Carthy font partie d'un concept développé dans sa thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle de l'université du Minnesota, définissant les forces de la stratégie commerciale à adopter par l'entreprise moderne.

- Aux éventuels substituts de celle-ci ;
- Au degré d'obsolescence de ce dernier. Autrement dit, le niveau d'actualité et d'innovation qui caractérise le produit envisagé (lancement, croissance, maturité ou alors déclin) ;
- A la gamme de production du produit envisagé.

**2.1.2.7.2. Price (Le prix)**

En matière de prix, il faudra s'intéresser :

- A la compétitivité des prix pratiqués par l'entreprise ;
- A l'existence de contraintes réglementaires en matière de prix et en matière de concurrence (ex : prix administrés) ;
- A la politique de vente choisie par l'entreprise (Choisir son circuit de vente).

**2.1.2.7.3. Place (La distribution)**

Il est important pour le banquier d'analyser, dans ce cadre, les points suivants :

- L'agent qui prend en charge la distribution (le producteur lui-même ou bien un sous-traitant) ;
- Le mode de distribution (circuit direct, circuit court ou alors circuit long) ;
- La densité du réseau ou bien le maillage (une distribution touchant tout le marché ou bien une partie déterminée de ce dernier).

**2.1.2.7.4. Promotion (La communication)**

Il faudra s'intéresser :

- Aux types de supports utilisés (les medias, l'affichage, le sponsoring, les prospectus, le mécénat...etc.) ;
- A la qualité de vente (pour cela il faudra comparer le coût de la promotion au chiffre d'affaires additionnel généré par celle-ci et au même rapport chez le concurrent) ;
- A l'existence d'un service après-vente et ses performances.

**2.1.2.8. L'analyse technique**

En matière d'analyse technique du projet d'investissement, l'évaluateur devra s'intéresser :

- Au processus de production ;

- Aux caractéristiques des moyens de production ;
- Aux besoins de l'entreprise ;
- A la localisation de l'unité de production ;
- Au délai de réalisation.

#### **2.1.2.8.1. Le processus de production**

Les techniciens de l'entreprise peuvent en général choisir entre plusieurs procédés de fabrication possibles pour atteindre un même résultat. Dans de nombreux cas, le choix est dicté par des considérations techniques ou économiques évidentes (imposition de certaines matières premières...etc.).

#### **2.1.2.8.2. Les caractéristiques des moyens de production**

On devra s'assurer que les moyens de production choisis permettront d'assurer un niveau de production en rapport avec les capacités d'écoulement des biens et services, tout en limitant le montant des charges de production. Ce choix devra aussi prendre en compte les conditions ultérieures de fonctionnement.

#### **2.1.2.8.3. Les besoins de l'entreprise**

Après avoir défini le processus de production et les caractéristiques des moyens de production, l'évaluateur doit déterminer les besoins de l'entreprise liés à l'investissement (infrastructures, matériels divers...), et ceux liés à l'exploitation (matières premières, eau, énergie, personnel...etc.).

#### **2.1.2.8.4. Le planning de réalisation**

L'étude technico-économique comporte un calendrier de réalisation du projet qui fait ressortir :

- La date de lancement des travaux ;
- La date d'acquisition des matériels ;
- La date du début de montage ;
- La durée de la période des essais ;
- La date d'entrée en production.

**2.1.2.9. Analyse des coûts du projet**

L'analyse des coûts consiste à vérifier la validité de tous les coûts qui concernent le projet, qu'il s'agisse de ceux liés à l'investissement ou ceux de l'exploitation. Elle doit être fiable (vérifier que toutes les données fournies par le client sont crédibles) et exhaustive (aucun coût ne doit être omis).

**2.1.2.9.1. Le cout total de l'investissement**

Il devra être décomposé par rubrique : étude engineering, équipement, terrain, génie civile et bâtiment, taxes et droit de douane, montage et mise en route, transport, et autre...

**2.1.2.9.2. Détails des fournisseurs et prestation en devises**

- Fournir les factures pro format des équipements importés ;
- Détailler les prestations en devises (coût des prestations, coût unitaire, nombre de prestations « homme, jours »).

Les éléments servant de base à la détermination du coût de l'investissement doivent être indiqués tels que les soumissions, consultation, prix en vigueur du marché.

**2.2. L'étude de la sensibilité**

Les incertitudes et les risques liés aux tendances des variables sont des éléments importants à prendre en considération dans l'évaluation des projets d'investissement.

**2.2.2. Principe de la méthode**

La construction de tout modèle, qu'il soit scientifique ou économique, doit se solder par une étude de sa sensibilité aux valeurs des paramètres qu'il prend en compte.<sup>3</sup>C'est une méthode qui vise à renforcer la crédibilité des indicateurs de performances et plus particulièrement la valeur actuelle nette et le taux de rentabilité interne. Elle permet d'identifier la contribution de chacune des variables primaires au risque global du projet.

L'analyse de la sensibilité résume à estimer les variations des cash- flow dues à une modification des variables clé du projet puis à mesurer les conséquences sur les indicateurs de rentabilité afin d'identifier les causes possibles d'échec, de réduire ce risque et de définir ainsi un plan d'action.

---

<sup>3</sup> ERIC MATTER, « La rentabilité des investissements », PREFACE DE MARCEL CAPET, Direction de l'IAE, Paris, Janvier 1992, P73.

Cette analyse est le plus souvent menée à partir de variations d'un voire de plusieurs paramètre :

- Taille de marché ;
- Taux de croissance du marché ;
- Part de marché ;
- Prix de vente ;
- Chiffre d'affaires ;
- Besoin de fond de roulement ;
- Cout variables ;
- Cout fixes ;
- Horizon économique de projet ;
- Valeur de revente du projet ;
- Prévisions des taux d'emprunts ;
- Fiscalité.

Elle consiste à effectuer les calculs des critères de rentabilité (VAN, TRI) pour différentes valeurs possible des principaux paramètres un à un.

### **2.2.3. Limite de la méthode**

Malgré sa grande utilisation par les évaluateurs et chefs d'entreprise, l'analyse de la sensibilité présente quelques limites :

- L'analyse des paramètres présente une certaine subjectivité ;
- L'interdépendance des variables n'est pas prise en compte étant donné que chacune est analysée isolément des autres.

### **2.3. L'étude de la rentabilité**

Une fois la viabilité du projet vérifiée, autrement dit vérifier la vraisemblance des informations recueillies, l'évaluateur procède à une analyse de la rentabilité financière du projet, parce que toute analyse menée sur des chiffres faux est fausse.

L'objectif de cette analyse est de s'assurer que le projet est rentable et que cette rentabilité est intéressante, compte tenu des autres possibilités offertes sur le marché. Il est à rappeler qu'il est inutile de procéder à cette analyse si le projet n'est pas au préalable viable.

L'analyse de la rentabilité d'un projet se déroule en deux phases :

- Une analyse avant financement ;
- Une analyse après financement.

### 2.3.1. L'analyse de la rentabilité du projet avant financement

Il s'agit d'apprécier la rentabilité intrinsèque du projet indépendamment de tout concours financière. Mais avant d'entamer cette étude, il y a lieu de définir quelques concepts relatifs au projet notamment :

- La durée de vie de l'investissement ;
- L'amortissement et mobilisation ;
- Détermination des flux de trésorerie avant financement ;
- Les critères de rentabilités.

#### 2.3.1.1. La durée de l'investissement

Durant sa vie, un projet d'investissement passe par quatre (04) phase distinctes :

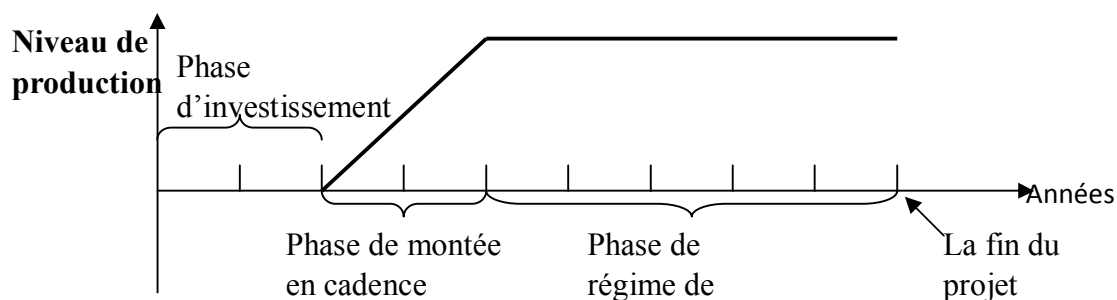
- La phase d'investissement ;
- La phase de montée en cadence ;
- La phase de croisière ;
- La fin du projet.

Pour déterminer la durée de vie d'un investissement, qui est différente de sa durée comptable, il y a lieu de distinguer entre trois (03) durées de vie :

- La durée de vie physique de l'investissement, qui correspond à la durée d'exploitation de l'investissement ;
- La durée de vie de la technologie ;
- La durée de vie du produit.

La durée de vie d'un investissement correspond à la plus petite de ces trois durées. Mais dans la majorité des cas, elle est égale à la durée de vie physique de l'investissement.

Figure n°3 : Les phases et les niveaux de production d'un projet



Source : <http://www.jimdo.com>, consulté le 30/07/2016 à 11h.

**2.3.1.1.1 .La phase d'investissement**

C'est la durée de réalisation qui représente la période durant laquelle le projet est réalisé (achat de terrain, réalisation des constructions, achats des équipements...etc.).

**2.3.1.1.2. La phase de montée en cadence**

C'est la phase durant laquelle l'entreprise s'accoutume à la technologie, aux équipements et à la production du bien ou du service. Durant cette période donc, la production réelle n'atteint pas les capacités installées et ne représente que 80%, 75% voire 70% des capacités offertes théoriquement par les équipements. (Sur le schéma cette phase dure 3 années).

**2.3.1.1.3. La phase de croisière**

C'est la période de plein régime durant laquelle les équipements tournent à leur pleine capacité. (Sur le schéma cette phase dure 7 années).

Après avoir traversé la période de montée en cadence, le projet atteint son régime de croisière qui traduit donc le niveau optimal de production que l'on peut attendre d'un investissement réalisé à une date donnée. Ce niveau sera considéré comme constant jusqu'à la fin du projet.

Cette assimilation, quelque peu erronée il est vrai du fait qu'en général la production devrait chuter en fin de projet (vieillesse des équipements, pannes fréquentes, etc.... ne compromet pas les résultats qu'on aurait pu trouver sans cette hypothèse simplificatrice.

**2.3.1.2. Les amortissements**

Un amortissement correspond à une constatation de perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence de l'actif) ou bien tout simplement du temps.

**2.3.1.2.1. Les actifs amortissables**

Les amortissements viennent en déduction de la valeur brute de l'actif immobilisé, que celui-ci soit acquis ou produit.

Tous les actifs ne sont pas amortissables, pour qu'un actif soit amortissable il faut que sa durée d'utilisation soit limitée.

### 2.3.1.2.2. Le plan d'amortissement initial

Un plan d'amortissement doit être défini pour chaque immobilisation amortissable dès son entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Ce plan d'amortissement définit :

- La « base amortissable », c'est-à-dire la valeur qui sera utilisé comme base de calcul ;
- Le mode de calcul de l'amortissement ;
- La durée de l'utilisation de l'actif ;
- Le point de départ de l'amortissement.

### 2.3.1.2.3. Amortissement comptable, fiscal, dérogatoire

Une immobilisation amortissable a un mode d'amortissement « normal » dit amortissement comptable. Pour des raisons fiscales, l'entreprise peut adopter un mode d'amortissement plus avantageux, lui permettant de déduire des charges plus importantes les premières années.

L'écart dit « distorsion » entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable s'appelle l'amortissement dérogatoire.

Les différents cas de distorsion sont :

- L'amortissement comptable est l'amortissement linéaire, pour des raisons fiscales, le mode d'amortissement dégressif est adopté sur la même durée ;
- L'amortissement comptable est l'amortissement linéaire, l'amortissement fiscal est un amortissement linéaire sur une durée inférieure ;
- L'amortissement comptable est l'amortissement linéaire, l'amortissement fiscal est un amortissement exceptionnel ;
- La valeur résiduelle est déduite de la base amortissable dans l'amortissement comptable.

### 2.3.1.2.4. Les cas de modification du plan d'amortissement

Dans certain cas bien identifiés prévus par le plan comptable, le plan d'amortissement établi initialement (au moment de l'acquisition de l'immobilisation) peut être modifié en cours de vie.

Les cas prévus sont les suivants :

- Le bien a subi une dépréciation significative,

- Le rythme ou la durée d'utilisation du bien sont modifiés de façon significative par rapport à ce qui était prévu à l'origine.

#### **2.3.1.2.5. Comptabilisation des amortissements**

Les amortissements comptables et les amortissements dérogatoires (quand ils existent) sont comptabilisés séparément

##### **A. Amortissement comptables**

- Au compte de résultat : débit d'un compte de charge d'exploitation « 681 Dotation aux amortissements, dépréciation et provision » ;
- Au bilan : crédit d'un compte d'actif « 28 Amortissement des immobilisations ».

##### **B. Amortissement dérogatoires**

- Dotation aux amortissements dérogatoires
  - Au compte résultat : débit d'un compte de charge exceptionnelles « 6872 Dotation aux provisions réglementé » ;
  - Au bilan : crédit du compte de passif « 145 Amortissement dérogatoire » (classé avec les provisions réglementées).
- Reprise sur amortissement dérogatoires
  - Au compte de résultat : crédit d'un compte de produit exceptionnels « 7872 Dotation aux provisions réglementées » ;
  - Au bilan : débit du compte de passif « 145 Amortissement dérogatoires » (classé avec les provisions réglementées).

#### **2.3.1.3. Les immobilisations**

##### **2.3.1.3.1. Définition de l'immobilisation**

Une entreprise est conduite à investir pour maintenir ou développer son activité. Un investissement peut être réalisé dans des terrains, des équipements, des machines, des ordinateurs. Ces biens sont appelés des biens d'équipement ou dans le langage comptable des « immobilisations ».

Les immobilisations sont des biens dont la consommation s'étale sur plusieurs années contrairement aux matières premières qui sont consommées au cours d'un cycle de production.

Pour constater l'usure des immobilisations, l'entreprise est amenée à passer chaque année des amortissements qui se déduisent de la valeur brute des immobilisations (ou coût d'acquisition ou valeur historique) pour donner la valeur nette comptable. Ce point sera utilisé dans la détermination de la rentabilité de l'investissement.

### **2.3.1.3.2. Principes de comptabilisation**

Les immobilisations sont inscrites au bilan dans les actifs fixes ou immobilisés (par opposition aux actifs circulants : stocks, créances, VMP, trésorerie).

Elles sont présentes dans plusieurs exercices comptables contrairement aux actifs dits circulants (stocks, créances, valeurs mobilières de placement, disponibilités, ...),

Elles sont évaluées à leur valeur brute (ou coût d'acquisition ou coût historique) diminuée

- des amortissements cumulés ;
- des éventuelles dépréciations.

Les amortissements cumulés sont un poste d'actif qui fonctionne en déduction des immobilisations : ce poste est donc toujours créditeur. Ils représentent la somme des dotations aux amortissements de tous les exercices.

Le compte d'amortissement est crédité par le débit du compte de dotation aux amortissements de l'exercice (qui est un compte de charges).

### **2.3.1.3.3. L'évaluation des immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées

- au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise ;
- à la fin de chaque exercice.

Le coût de l'immobilisation au moment de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise s'appelle la valeur brute.

Le calcul de la valeur brute des immobilisations dépend des deux caractéristiques vues précédemment :

- immobilisations acquises ou immobilisations produites ;
- immobilisations corporelles, incorporelles ou financières.

Les immobilisations acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation. Les immobilisations produites sont évaluées à leur coût de production.

A la fin de chaque exercice comptable, il est calculé la « valeur nette » de chaque immobilisation qui est égale à la valeur brute diminuée des amortissements et des dépréciations éventuelles.

$$\text{Valeur nette} = \text{Valeur brute} - \text{Amortissements cumulés} - \text{Dépréciations}$$

#### 2.3.1.3.4. Les types d'immobilisation

##### A. La valeur brute des immobilisations corporelles

La valeur brute se confond avec le coût d'acquisition de l'immobilisation, c'est-à-dire le prix de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

$$\text{Coût d'acquisition} = \text{prix d'achat (après déduction des rabais, ristournes et escomptes obtenus)} + \text{Droits de douane} + \text{Frais de transport} + \text{Frais d'installation et de mise en état de fonctionnement}$$

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction,
- De l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel l'immobilisation est située. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode.

Parmi les coûts directement attribuables, il faut retenir :

- Les frais de transport, manutention, montage et installation,
- Les frais de démolition pour la mise en place de l'immobilisation (par exemple dans le cas des constructions, les démolitions préalables de bâtiments usagés,
- Les frais de préparation (par exemple, toujours dans le cas des constructions, les frais de préparation du terrain, de mise aux normes, ...).

**B. Les immobilisations incorporelles**

Pour qu'un bien acquis soit compté comme immobilisation incorporelle, il doit être recensé de façon spécifique pour le cas des logiciels.

Un logiciel acquis comme partie intégrante d'un matériel informatique (exemple des systèmes d'exploitation Windows sur micro-ordinateurs) ne sont pas comptés comme immobilisations incorporelles. Ils sont appelés logiciels indissociés.

Un logiciel acquis, en même temps qu'un ordinateur mais dont le prix ne rentre pas dans le prix de l'ordinateur, ou qui peut être acquis indépendamment, est appelé un logiciel dissocié. Seuls les logiciels dissociés sont comptés comme immobilisations incorporelles.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle est composé de (article 321-15 du PCG) :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et
- De tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Le matériel et les frais d'installation seront comptés comme immobilisations corporelles...

**C. Les immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont des titres acquis par l'entreprise. Il y a plusieurs types d'immobilisations financières qui peuvent être distinguées selon l'intention de l'entreprise pour leur achat ou leur détention.

Les immobilisations financières ne font l'objet d'aucun amortissement. Elles font cependant l'objet de dépréciations.

**2.3.1.4. Détermination des flux de trésorerie avant financement****2.3.1.4.1. Détermination de la capacité d'autofinancement (C.A.F)**

Le tableau des comptes de résultat prévisionnel permet de déterminer les soldes de gestion prévisionnels et aussi la C.A.F.

Pour rester toujours dans l'analyse avant financement, il y a lieu d'exclure, lors de l'élaboration du TCR prévisionnel, tous les frais ayant trait au financement (frais financiers, dotations aux provisions,...)

$$\text{C.A.F} = \text{Résultat net} + \text{Dotations aux amortissements.}$$

#### 2.3.1.4.2. Détermination des valeurs résiduelles des investissements (V.R.I)

Cette démarche opte pour une situation pessimiste pour la détermination de la rentabilité de l'investissement. Ces valeurs résiduelles sont des valeurs comptables, elles représentent la valeur comptable nette de l'investissement.

Les montants des V.R.I sont égaux à la différence entre les montants des immobilisations et les montants déjà amortis.

$$\text{V.R.I} = \text{Investissement total} - \text{B.F.R} - \text{Montant déjà amorti}$$

Le besoin en fonds de roulement est déduit du total des investissements car il n'est pas considéré comme étant une immobilisation.

#### 2.3.1.4.3. Le besoin en fonds de roulement (B.F.R)

Le B.F.R représente un fonds de démarrage nécessaire au projet pour la prise en charge de certaines charges d'exploitation, notamment les dépenses de matières premières et de salaires.

Le B.F.R dépend donc du niveau d'activité : plus l'activité est importante, plus le B.F.R est important.

La récupération du besoin en fond de roulement peut constituer également un encaissement au titre de la dernière année.

#### 2.3.1.4.4. Le tableau Emplois/Ressources

Ce tableau comprend l'ensemble des ressources et des emplois de l'entreprise. Il permet de déterminer les flux de trésorerie avant financement.

##### A. Les ressources

- La capacité d'autofinancement(CAF) ;
- La valeur résiduelle des immobilisations (VRI) ;

- La récupération du besoin de fond de roulement (BFR).

La récupération du BFR intervient au terme de la durée de vie de l'investissement. Elle devient ainsi une ressource qu'on ne peut qu'intégrer dans le tableau Emplois/ Ressources.

**B. Les emplois**

- Les investissements : Ce sont toutes les dépenses enregistrées pendant la période de réalisation ;
- La variation du BFR : ce sont tous les besoins nécessaires à l'exploitation avant les premières recettes. Sa variation est fonction du chiffre d'affaires. De ce fait, le BFR maximal sera atteint pendant la période de croisière.

Tableau n° 2 : Le tableau emplois/ressources avant le financement

Rubriques	Les années						
	1	2	3	4	5	6	....n
<b>Ressource :</b>							
-CAF							
-VRI							
-Récupération du BFR							
Total ressources (1)							
<b>Emplois :</b>							
-Investissement initial							
-variation BRF							
Total emplois (2)							
<b>Flux de trésorerie(1) – (2)</b>							

Source : Mémoire «CHARACTERISTIQUE ET MODALITES D'OCTROI DES CREDIT BANCAIRE » M. BELLAL Djamel, ESB, Février 2006, P 124.

**2.3.1.5. Les critères de rentabilité**

Les flux nets de trésorerie (F.N.T) que nous avons calculés à partir du tableau emplois/ressources doivent être analysés en vue de ressortir la rentabilité propre de l'investissement. Pour cela, nous devons d'abord maîtriser la notion d'actualisation qui

consiste à actualiser tous les flux au présent pour pouvoir les comparer. Ensuite, nous pourrions procéder au calcul des indicateurs de liquidité et de rentabilité de l'investissement.

Parmi les nombreux critères de rentabilité, on peut mettre en exergue le délai de récupération (D.R), le délai de récupération actualisé(D.R.A), la valeur actuelle nette (V.A.N), l'indice de profitabilité (I.P) et le taux de rentabilité interne (T.R.I).

#### 2.3.1.5.1. Le cash-flow

Le cash-flow, ou capacité d'autofinancement, représente la trésorerie générée chaque année par une activité commerciale ou industrielle, et qui peut être principalement destiné à:

- La rémunération des actionnaires ;
- Au réinvestissement.

Sa formule de calcul « comptable » est :

$$\text{Cash-flow} = \text{bénéfice net} + \text{dotation aux amortissements} + \text{dotation aux provisions.}$$

#### 2.3.1.5.2. La notion d'actualisation

Tout investissement est un échange entre des dépenses présentes et des recettes futures. Pour pouvoir comparer des dépenses d'investissement enregistrées dans le présent et des recettes d'exploitation générées par le projet et qui interviennent dans le futur, l'évaluateur procède à leur actualisation : une technique qui consiste à trouver la valeur immédiate des flux futurs que générera le projet. Elle fait intervenir le taux d'actualisation qui peut être défini comme étant le prix de la renonciation à la liquidité.

L'actualisation est exactement le phénomène inverse de la capitalisation. Cette dernière énonce qu'un (01) dinar d'aujourd'hui vaut  $(1+i)^n$  dinars dans  $n$  années, pour un taux d'intérêt de  $i$ . Partant de ce principe, on est en droit de penser qu'un (01) dinar dans  $n$  années vaut  $(1+i)^{-n}$  : C'est la notion d'actualisation.

Le taux d'intérêt  $i$  que nous qualifierons de *taux d'actualisation* dépend du coût des fonds propres et du coût de l'emprunt.

**A. Le délai de récupération (DR)**

Le délai de récupération est le seul critère déterminé à partir des flux de trésorerie non actualisés. Appelé aussi « délai de recouvrement du capital investi » ou « durée d'amortissement d'un investissement », le DR est la durée nécessaire pour que la somme des flux d'exploitation (de trésorerie) soit égale à l'investissement initial.

Il se calcule de la manière suivante (sans faire appel à la notion d'actualisation) :

$$DR = n \text{ tel que } I_0 = \sum_{t=1}^n Ft$$

$I_0$  : Investissement initial

F : Flux de trésorerie

t : année

Le DR présente des avantages et des inconvénients

**Tableau n°3** : Les avantages et inconvénients de DR

Avantages du DR	Inconvénients du DR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rapidité du calcul représente l'avantage essentiel du délai de récupération.</li> <li>- Le D.R permet de :</li> </ul> <p>Choisir entre deux projets concurrents dont les durées de vie sont égales; Rejeter tout projet qui se situerait au-delà d'une durée arrêtée au préalable par l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non prise en compte du coût des capitaux (flux non actualisés), ce qui rend ce critère peu crédible ;</li> <li>- Le non prise en compte des flux intervenant après la récupération.</li> </ul>

Source : Tableau élaboré par nos soins d'après nos différentes lectures.

**B. Le délai de récupération actualisé (DRA)**

C'est la durée nécessaire aux flux d'exploitation actualisés pour assurer le recouvrement capital investi actualisé. Contrairement au DR, le DRA tient compte des couts des capitaux. Néanmoins, il reste un critère de liquidité, donc un critère secondaire dans l'analyse de la rentabilité. Il se calcule selon la formule suivante :

$$I_0 = \sum_{t=1}^n \frac{Ft}{(1+i)^t}$$

Avec : n : DRA

F : Flux de trésorerie

i : Taux d'actualisation

t : Année

On constate bien que ce critère intègre la notion d'actualisation.

Le DRA présente des avantages et des inconvénients :

**Tableau n°4** : les avantages et inconvénients du DRA

Avantage du DRA	Inconvénients du DRA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme le DR, le DRA est un critère de sélection et de rejet. Mais cette fois-ci, la prise en compte du coût des capitaux (actualisation) rend ce critère plus crédible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DRA ne prend pas en compte les flux postérieurs au recouvrement du capital investi.</li> <li>- Le délai de récupération ne peut jouer le rôle de critère de sélection que si les projets à comparer ont des durées de vie égales.</li> </ul>

**Source** : Tableau élaboré par nos soins d'après nos différentes lectures.

Le délai de récupération est plus un critère de liquidité que de rentabilité. Il doit être considéré comme critère secondaire dans l'analyse de rentabilité.

### C. La valeur actuelle nette (VAN)

Appelée aussi le bénéfice actualisé, la Valeur Actuelle Nette est la différence entre la somme des flux nets actualisés d'exploitation sur toute la durée de vie de l'investissement et le capital investi. Cette dernière correspond au surplus monétaire dégagé par le projet après avoir récupéré les parts du capital investis auparavant. Ainsi, il est obligatoire que la VAN soit positive pour affirmer la rentabilité du projet.

$$VAN = \sum [Ft (1+i)^{-t}] - \text{Investissement initial actualisé}$$

Lorsque la VAN est supérieur à 0 : Cela signifie qu'il y a récupération du montant de l'investissement, le paiement du coût des ressources et un enrichissement de l'entreprise égal à cette VAN. L'investissement doit être réalisé.

Lorsque la VAN est inférieur à 0 : Dans ce cas, on ne réalisera pas l'investissement du fait que le projet ne pourra pas récupérer les dépenses (investissement initial et/ou coût des ressources).

Lorsque la VAN est égale à 0, cela signifie que l'investissement s'il était réalisé permettrait de récupérer la dépense initiale et satisferait totalement les bailleurs de fonds mais ne permettrait pas à l'entreprise de s'enrichir. On dit que l'entreprise fait une opération blanche.

La VAN présente des avantages et des inconvénients :

**Tableau n°5** : Les avantages et inconvénient de la VAN

Avantages de la VAN	Inconvénients de la VAN
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La V.A.N est aussi un critère de rejet (tout projet qui affiche une V.A.N négative est rejeté) et un critère de sélection (entre deux projets concurrents, on retiendra celui qui possédera la V.A.N supérieure).</li> <li>- La VAN tient compte du coût des ressources (actualisation) et prend en compte, contrairement au délai de récupération, la totalité des flux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La V.A.N ne peut être utilisée comme critère de choix entre des investissements concurrents que si la taille (fonds initiaux) et la durée de vie des investissements à comparer sont identiques.</li> <li>- Le calcul de la VAN s'appuie sur un taux d'actualisation fixe sur toute la durée de vie du projet, ce qui est peu probable.</li> </ul>

**Source** : Tableau élaboré par nos soins d'après nos différentes lectures.

### D.L'indice de profitabilité (IP)

L'indice de profitabilité est venu pallier l'une des insuffisances de la V.A.N qui est l'impossibilité de comparer entre deux projets de tailles différentes. L'I.P correspond à ce que rapporte une unité monétaire investie.

L'IP permet donc de comparer deux projets dont la mise de fonds initiale est différente.

En termes simples, l'IP est le rendement d'une unité monétaire investie.

$$IP = \frac{\text{Flux d'exploitation actualisés}}{\text{Valeur actualisée de l'investissement}} = 1 + \frac{VAN}{Ia}$$

Ia : Investissement actualisé

L'IP présent des avantages et des inconvénients :

Tableau n°6 : Les avantages et inconvénients d'IP

Avantages d'IP	Inconvénients d'IP
<p>L'IP, comme la VAN, permet de déterminer si un projet est rentable ou non. Mais, il permet aussi la comparaison entre des projets de tailles de dépenses initiales différentes, ce problème ne peut être résolu en s'arrêtant uniquement au calcul de la VAN.</p> <p>Un projet affichant un indice de rentabilité supérieur à un (01) est rentable. Entre deux projets concurrents, le projet le plus rentable est celui qui affiche l'IP le plus élevé.</p>	<p>L'IP ne résout pas réellement le problème de différence de taille car dans le cas où le projet le plus petit (dégage une V.A.N plus faible) obtient l'IP le plus élevé, le choisir suppose que le capital différentiel entre les deux projets pourra être investi et procurera une V.A.N au moins égale en valeur au différentiel de V.A.N.</p>

Source : Tableau élaboré par nos soins d'après nos différentes lectures

**E. Le taux de rentabilité interne (TRI)**

Les flux de trésorerie faiblissent à mesure que le taux d'actualisation augmente. Par conséquent, la VAN diminue au fur et à mesure que le taux d'actualisation croit jusqu'à ce qu'elle s'annule; c'est justement le taux de rentabilité interne (T.R.I).

Donc, le T.R.I est le taux d'actualisation qui annule la valeur la V.A.N.

$$TRI = i \text{ tel que : } \sum \text{flux d'exploitation} - \text{Investissement} / (1+i)^n = 0$$

n : Année

Le TRI se détermine par itérations successives. Il s'agirait de déterminer deux V.A.N dont les signes sont différents et qui correspondent à des taux d'actualisation dont la différence n'excède pas deux (02) points. Il conviendrait ensuite de faire une interpolation.

Soit  $i_1$  un taux d'actualisation nous donnant une  $VAN_1 > 0$ .

Soit  $i_2$  un taux d'actualisation nous donnant une  $VAN_2 < 0$ .

$$TRI = i \text{ telque: } i = i_1 + (i_1 - i_2) \times \frac{VAN_1}{(VAN_1 + VAN_2)}$$

Le TRI présente les intérêts et les appréciations suivantes :

Tableau n°7 : les intérêts et les appréciations du TRI

Intérêts de TRI	Appréciations de TRI
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TRI est le coût maximum que peut supporter un projet. C'est un critère de rejet : tout projet dont le TRI est inférieur au coût des capitaux ou au taux fixé, au préalable, par l'entreprise, sera éliminé.</li> <li>- Le T.R.I donne la rentabilité du projet en fonction de ses données intrinsèques. Il procure à ce titre la possibilité de classer plusieurs projets concurrents et de pouvoir opter pour l'un deux.</li> <li>- L'avantage principal du TRI est qu'il permet de contourner la difficulté du choix d'un taux d'actualisation. En outre, il ne tient compte que des flux propres au projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'actualisation: Le minimum pour un T.R.I, c'est d'être supérieur au taux d'actualisation pour pouvoir disposer d'une V.A.N positive.</li> <li>- Le coût des capitaux: Le T.R.I doit aussi être supérieur au coût de l'argent pour espérer avoir des gains appréciables.</li> <li>- L'objectif de l'entreprise: L'entreprise peut avoir dans sa stratégie de ne pas investir dans des projets dont le T.R.I est inférieur à un seuil fixé au préalable.</li> </ul>

Source: Tableau élaboré par nos soins d'après nos différentes lectures

### 2.3.2. L'analyse après financement

L'étude après financement a pour but d'estimer la rentabilité des capitaux engagés et de déterminer les conditions du crédit adéquates (taux, durée, ...).

Elle détermine, en outre, l'impact des conditions de financement sur la rentabilité du projet. Elle intègre le schéma de financement, les intérêts intercalaires<sup>4</sup> et leurs dotations aux amortissements et les frais financiers.

Pour effectuer cette étude, d'abord, il y a l'élaboration du TCR prévisionnel après financement. Ensuite, le tableau emplois/ressources. Et enfin, l'appréciation de la rentabilité sur la base des flux de trésorerie déterminés à partir du tableau emplois/ ressources après financement.

#### 2.3.2.1. Le TCR prévisionnel après financement

Lors de l'élaboration du TCR prévisionnel après financement il y a lieu de prendre en compte, en plus des éléments du TCR prévisionnel avant financement, les frais financiers et les dotations aux amortissements des intérêts intercalaires.

##### 2.3.2.1.1. Le tableau emplois/ressources après financement

Le TER après financement intègre, en plus du TER avant financement, les capitaux propres et l'emprunt (au niveau des ressources), les intérêts intercalaires, le remboursement du principal et les dividendes (au niveau des emplois). Il se présente comme su

---

<sup>4</sup> Intérêts payés durant la période du différé

Tableau n° 8 : Le tableau emploi/ ressource après le financement

Les rubriques	Les années					
	1	2	3	4	5	...n
<b>Ressource :</b>						
- Capacité d'autofinancement						
- Valeur résiduelle des investissements						
- Récupération du B.F.R						
- Apports personnels						
- Emprunts						
<b>TOTAL RESSOURCES (1)</b>						
<b>Emplois :</b>						
- Investissements						
- Variation du B.F.R						
- Intérêts intercalaires						
- Remboursement d'emprunts						
- Dividendes						
<b>TOTAL EMPLOIS (2)</b>						
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE (1) – (2)</b>						

Source : Mémoire « CARACTERISTIQUE ET MODALITE D'OCTROI DES CREDIT BANCAIRE », M BELLAL Djamel, ESB, Février 2006, P 130

L'analyse des flux de trésorerie avant financement permet de déterminer la rentabilité du projet lui-même. L'analyse des flux après financement, quant à elle, a pour objectif de déterminer la rentabilité des capitaux engagés dans l'investissement à savoir les capitaux propres et les fonds empruntés et de mettre en place les conditions de crédit les plus adaptées..

L'analyse du banquier va porter, essentiellement, sur :

- le montant de l'autofinancement de l'entreprise ;
- les capacités d'endettement de l'entreprise ;
- le recours éventuel à l'augmentation du capital ;
- les capacités de remboursement des emprunts ;
- le coût et la rentabilité des capitaux engagés.

Pour cela, le banquier doit établir :

- un échéancier de remboursement de l'emprunt selon les conditions de crédit ;
- un tableau de structure de financement ;
- un tableau emploi / ressources après financement avec les nouvelles conditions :
- Détermination de la nouvelle CAF et intégration des capitaux propres et des emprunts pour les ressources ;
- Intégration des intérêts intercalaires, remboursement des emprunts et les dividendes, éventuellement, pour les emplois.

### 2.3.2.1.2. L'appréciation de la rentabilité

L'analyse des flux de trésorerie après financement a pour objectif de déterminer la rentabilité des capitaux engagés dans l'investissement à savoir les fonds propres et l'emprunt.

#### A. La rentabilité des fonds propres

La rentabilité des fonds propres est appréciée à travers le délai de récupération des fonds propres (DRFP), la VAN des fonds propres (VANFP) et le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP).

##### a. Le DRFP

Le délai de récupération des fonds propres est la durée nécessaire pour récupérer le montant des fonds propres à partir de la rémunération totale des actionnaires (dividendes + flux de trésorerie).

##### b. La VANFP

La valeur actuelle nette des fonds propres représente ce que va rapporter le projet aux actionnaires. Elle est déterminée ainsi :

$$VANFP = \sum_{p=0}^n \frac{-Kp + Pp + Tp}{(1+i)^p}$$

Où

- $Kp$ : Capitaux propres investis l'année p.
- $Pp$ : Dividendes reçus l'année p.
- $Tp$ : Flux de trésorerie en année p
- $i$ : Taux d'actualisation

##### c. TRFP

Le taux de rentabilité des fonds propres est le taux d'actualisation qui annule la VANFP.

$$\text{TRFP} = i \text{ tel que } \sum_{p=0}^n \frac{-Kp + Pp + Tp}{(1+i)^p} = 0$$

### B. Rentabilité de l'emprunt

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière. A ce titre, on peut lui déterminer sa valeur actuelle nette (VANE), son délai de récupération (DRE) et son taux de rentabilité interne (TRIE).

#### a. Le délai de récupération de l'emprunt (DRE)

C'est le délai nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.

#### b. La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE)

$$\text{VANE} = \text{Capitaux empruntés actualisés} - \text{Flux de remboursement actualisés}$$

#### c. Le taux de rentabilité interne de l'emprunt

Le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE) est le taux d'actualisation pour lequel la somme des flux actualisés est nulle. Le TRIE est égal au "taux emprunt net"

$$\text{TRIE} = \text{Taux d'emprunt net} = \text{Taux d'emprunt brut} \times (1 - \text{taux I.B.S})$$

### C. Relation entre TRI, TRFP et TRIE

Schématiquement, on peut considérer que la rentabilité propre ou intrinsèque d'un projet (exprimée à partir de son TRI) est partagée entre les bailleurs de fonds (taux net ou « actuariel » d'emprunt) et les actionnaires (rentabilité des fonds propres).

Le Taux de rentabilité interne (TRI) d'un projet donne une indication sur la rentabilité intrinsèque d'un investissement mais permet aussi de fixer le taux maximal d'emprunt auquel peut prétendre cet investissement compte tenu de sa rentabilité propre.

L'emprunt considéré comme projet est caractérisé aussi par un taux de rentabilité : Le taux de rentabilité de l'emprunt (TRIE)

L'intégration de l'emprunt conduit à l'obtention d'une VAN des fonds propres différents de la VAN du projet. Il s'ensuit un taux de rentabilité des fonds propres (TRFP) différent de celui du projet (TRI)

C'est la mesure de la différence existant entre le TRI et le TRFP qui permet d'apprécier l'effet de levier procuré par l'emprunt (L'effet de levier peut être positif ou négatif - appelé dans ce cas effet de massue -)

**a.  $TRIE > TRI \Rightarrow VANFP < VAN$  et  $TRFP < TRI$**

On est en présence d'un effet de levier négatif (effet de Massue). Dans ce cas, l'emprunt n'est pas intéressant, sauf en cas de forte nécessité où il faut s'assurer que  $VANFP > 0$ .

**b.  $TRIE < TRI \Rightarrow TRFP > TRI$**

On est en présence d'un effet de levier positif. L'investisseur a intérêt à emprunter à condition de maintenir l'équilibre financier de l'entreprise.

L'évaluation financière d'un projet est nécessaire pour apprécier sa rentabilité. Elle constitue un outil décisif pour le banquier, étant donné que sa décision finale est conditionnée par la rentabilité du projet.

La distinction entre une étude avant financement et une étude après financement est justifiée par l'incidence que pourrait avoir la structure de financement sur la rentabilité intrinsèque du projet. Par conséquent, il est nécessaire de déterminer le schéma et les conditions de crédit les plus idoines.

**Conclusion**

La décision d'investissement est à la base de la réussite et de la croissance des entreprises. Les projets d'investissement, caractérisé par des couts d'investissement lourds, l'incertitude et un horizon d'investissement long doivent être évalués efficacement puisqu'ils affectent la valeur de l'entreprise.

L'évaluation pour le financement d'un projet d'investissement se fait sur la base d'un dossier de crédit fourni par le client. Elle se déroule en deux étapes : une étude de la viabilité et une étude de la rentabilité. Ces deux études sont indissociables : l'une assure que le projet est techniquement viable et réalisable, l'autre affirme que l'affaire est financièrement rentable.

A travers ces deux études, le banquier doit être en mesure de déceler les points forts et les points faibles de l'affaire. Il pourra ainsi prendre une décision en fonction du risque encouru ; il déterminera les besoins de l'entreprise et mettra en place la structure de financement la plus adéquate, et ce afin d'assurer une bonne issue au crédit.

# **Chapitre III :**

## **Cadre d'analyse d'un dossier**

### **d'investissement : SARL éclairage/ CPA**

### **Introduction**

Les réformes économiques engagées depuis 1989, ont pour but de transformer la banque publique en une véritable banque commerciale. Et ce, afin d'apporter des financements aux entreprises, ce qui représente un atout majeur pour le développement de notre économie. Car, et compte tenu des lacunes du marché financier, on ne peut s'appuyer que sur le système bancaire pour mobiliser l'épargne permettant de financer les investissements.

Cette mission d'intermédiation bancaire ne peut être accomplie qu'en créant et mettant en place d'autres mécanismes de financement privés.

Cependant l'implantation de ces derniers est relativement récente, les banques étrangères connaissent, tout de même, un développement progressif et participent au financement de plusieurs entreprises et particuliers.

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) sur lequel porte notre cas d'étude et fait partie des banques publiques et participe aussi à la réduction des contraintes de financements auxquelles sont confrontées les entreprises.

A ce titre, nous tenterons à travers ce chapitre d'étudier un dossier de crédit, déjà accordé par la banque d'accueil, à l'aide de deux outils à savoir : l'analyse financière et l'évaluation de projet.

Compte-tenu du secret professionnel, nous présenterons le dossier d'octroi de crédit tout en modifiant les noms des associés et les raisons sociales des entreprises concernées par notre étude.

## **Section 1 : Présentation de crédit populaire d'Algérie (CPA)**

### **1.1. Historique, missions et objectifs du CPA**

Le Crédit Populaire d'Algérie, au sein de laquelle s'est déroulé le stage pratique, est née au lendemain de l'indépendance, dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui gravitaient autour de la toute récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du système bancaire national, le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A) aura été la seconde banque à être créée, après la naissance de la Banque Nationale d'Algérie.

Le CPA est créé en 1966 par l'ordonnance n° 66-366 du 29 décembre, ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n° 67-78 du 11 Mars 1967. Dans les dispositions générales de ses statuts, le CPA est conçu comme banque générale et universelle.

Le CPA a hérité des activités gérées auparavant par les banques populaires commerciales et industrielles à Alger, Oran, Annaba, Constantine ; ainsi que d'autres banques étrangères, Banque Alger Misr, Société Marseillaise du Crédit et Compagnie Française de crédit et de Banque (CFCB) et la Banque populaire arabe.

En 1985, le CPA donne naissance à la banque du développement local (BDL) après cession de 40 agences, le Transfert de 550 employés et cadres et de 89000 comptes clientèle. Cela s'est produit dans le cadre de la restructuration des entreprises publiques suite à la dissociation qu'avaient connues les banques commerciales notamment BNA - CPA.

#### **1.1.1. Données statistiques sur le crédit populaire d'Algérie**

Depuis 1996, en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques sont placées sous la tutelle du ministère des finances.

Le capital social de la banque est actuellement de 21,6 milliards de D.A et son effectif s'établit à fin 2001 à 4518 agents.

Le capital social du CPA ; initialement fixé à 15 millions de D.A

**Tableau n°9 : l'évaluation de capital**

Année 1966	15 Millions DA
Année 1983	800 Millions DA
Année 1992	5,6 Milliards DA
Année 1994	9,31 Milliards DA
Année 1996	13,6 Milliards DA
Année 2000	21,6 Milliards DA
Année 2004	25,3 Milliards DA
Année 2006	29,3 Milliards DA
Année 2010	48 Milliards DA

**Source :** Document interne à la banque CPA

### 1.2. Les missions du CPA

Défini par ses statuts comme banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement du bâtiment des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), les secteurs de la santé et du médicament, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat.

Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations de crédit et de banque, il reçoit des dépôts et accorde des crédits sous toutes formes ; prendre des participations dans le capital de toutes les entreprises et mobilise pour le compte d'autrui tout crédit consenti par d'autres institutions.

A la faveur de la mise en œuvre du processus de réformes économique en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique sous la forme juridique de Société Par Actions (SPA) dont le capital est propriété exclusive de l'Etat.

La loi 88/01 du 13/01/1988, a fait obligation aux banques d'accorder des crédits qu'aux entreprises dont la solvabilité est certaine. Cependant, ce principe a été rangé à l'oubli par des injonctions gouvernementales traduites par le financement systématique des entreprises

publiques. Ce n'est qu'avec l'arrivée de la loi 90/10 du 14/04/1990 que le système bancaire fut révolutionné et a donné une certaine autonomie aux banques.

Depuis 1996 et en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques sont placées sous la tutelle du ministère des finances. Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit (loi 90/10 du 14 Avril 1990), le CPA a obtenu le 7 Avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et du crédit devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréées.

#### **1.3. Objectifs du CPA**

Le CPA a pour mission de promouvoir les différents secteurs d'activité, en assurant donc cinq (05) type de fonctions :

- ☞ La collecte des fonds sous diverses formes ;
- ☞ Le financement de l'économie ;
- ☞ L'intermédiation entre les clients et ses fournisseurs étrangers ;
- ☞ L'apport d'une aide à l'Etat, aux collectivités locales et organismes publics en exécutant pour leur compte ou sur leur garantie toutes opérations de crédit (micro entreprise).

#### **1.4. Structure du CPA**

Le CPA, en tant que banque commerciale, intervient sur le marché de l'intermédiation bancaire et financière. A ce titre, il traite toutes les opérations bancaires et financières notamment la réception des dépôts du public, l'octroi du crédit sous toutes ses formes, la mobilisation des crédits extérieurs et la souscription à des prises de participation dans des filiales et des sociétés nationales et internationales. Dans un contexte économique marqué par l'évolution vers la concurrence, le CPA émerge dans une dynamique de changement induite par la nécessité de s'adapter aux nouvelles exigences de gestion fondées sur la rentabilité et la compétitivité.

Cette exigence d'adaptation requiert l'amélioration continue et harmonieuse des performances globales de la banque, seul choix qui est à même de lui permettre de consolider ses atouts de compétitivité par voie de conséquence, sa position sur le marché ainsi que l'accentuation de son intervention dans le financement de l'économie.

Cette volonté d'amélioration est véhiculée par un processus de modernisation de la banque qui est appuyée par la réorganisation de ses structures centrales et de son réseau d'exploitation. Ainsi, ce processus a donné un nouvel organigramme qui comporte :

- ☞ Une division centrale : la division des affaires internationales ;
- ☞ Trois (03) directions générales adjointes (DGA chargée de l'exploitation, DGA chargée de l'administration et DGA chargée des engagements et des affaires juridiques).

Toutes ces structures centrales sont sous l'égide du président directeur général qui est assisté par un cabinet de conseillers. Le type de structure adoptée par le CPA comme nous pouvons le voir à travers l'organigramme est fonctionnel ; effectivement, nous distinguons des fonctions séparées, affaires internationales, exploitation et enfin engagement et affaires juridiques.

Chaque directeur adjoint est spécialisé dans son domaine, c'est l'avantage des relations fonctionnelles pour atténuer les relations hiérarchiques.

En adoptant ce type de structure, le CPA vise trois (03) objectifs :

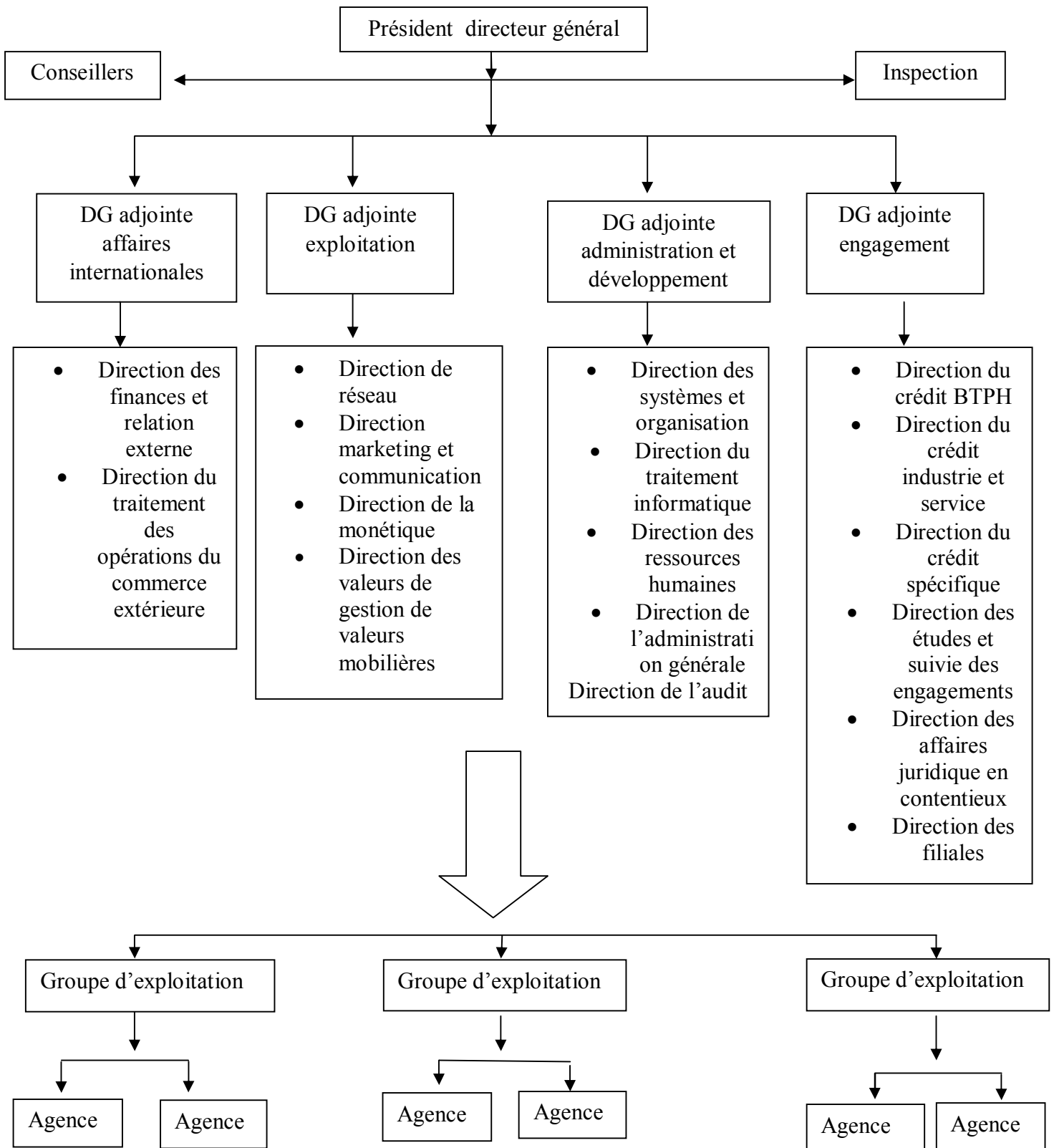
- Cerner les principales fonctions de la banque ;
- Redistribuer rationnellement les tâches et les responsabilités;
- Assurer une meilleure efficacité d'intervention de la banque dans la sphère économique et le développement progressif des nouvelles activités liées aux mouvements des capitaux.

Il est à rappeler que ce type de structure associée à l'autorité et à la compétence des responsables donne la priorité aux relations fonctionnelles pour atténuer les relations hiérarchiques. Cependant, une telle organisation de la fonction risque de faire perdre la cohérence fonctionnelle de la structure

#### **1.5. Organigramme du CPA**

La structure du CPA est présentée comme suite :

**Figure n°3 : Organigramme du CPA**



**Source :** Document interne à la banque CPA

### **1.6. Activités du CPA**

L'autonomie des banques a mis fin au système de domiciliation obligée et a consacré l'action commerciale dans le cadre d'une concurrence de plus en plus affirmée. Le nécessaire développement des ressources dans un contexte de sous bancarisation a conduit le crédit populaire d'Algérie à mobiliser de grandes capacités commerciales et à rechercher des méthodes plus efficaces d'attraction de l'épargne.

#### **1.6.1. La collecte des ressources**

C'est sur la base des ressources et des emplois que s'est fondé l'activité de la banque, donc celle-ci consiste à faire l'intermédiation entre l'épargnant et les emprunteurs. Cette collecte de ressources se fait par l'ouverture de comptes sous ses différentes formes : Ressources à vue (chèques courants, comptes) ou à terme (dépôts à terme en devise, bon de caisse....).

#### **1.6.2. La distribution du crédit**

L'octroi de crédit s'effectue sur la base d'une étude du dossier présenté par le client qui doit être domicilié à la banque où il sollicite ce crédit. Le client doit exercer une activité commerciale, industrielle ou profession libérale. L'étude du dossier de crédit contient : étude de la structure financière de l'activité, les risques, conclusion et avis.

#### **1.6.3. L'activité commerciale**

Le CPA a engagé un programme de renforcement de son réseau au plan physique et organisationnel, car il a procédé à de nouvelles implantations commerciales aussi bien dans les centres urbains que dans les centres à faible couverture bancaire. Cet effort s'est aussi accompagné d'une restriction de l'architecture au réseau d'une manière générale, une réflexion approfondie a été engagée autour de la politique commerciale de l'établissement confronté depuis la mise en œuvre de la réforme économique à une concurrence stimulante.

### **1.7. Présentation du groupe d'exploitation de CPA**

#### **1.7.1. Création du groupe d'exploitation**

Chacun des groupes d'exploitation a des agences qui lui sont liées. Le groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou a neuf (09) agences qui sont

**Tableau n ° 10** : Les agences de groupes d'exploitation

<b>Agences</b>	<b>Code</b>
Tizi-Ouzou	120
Larbâa Nath Irathen	149
Draa ben khedda	189
Tizi-Ouzou	194
Bouira	111
Sour El ghouzlane	191
Lakhdaria	196
Dellys	163
Bordj Menail	193
Draa El Mizane	187

**Source** : Document interne à de la banque CPA

Le groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou a été créé comme unité en 1966 puis en 1981 se transforma en une succursale qui a un droit de regard sur les activités de ses agences. En 1997, il va introduire une répartition des tâches.

## **1.7.2. Missions et organisation du groupe d'exploitation**

### **1.7.2.1. Missions du groupe**

Il a pour principale mission de veiller à l'exécution de la politique générale de la banque et de conduire le développement de son activité :

- De crédit ;
- De l'action commerciale ;
- Du commerce extérieur ;
- D'administration et des moyens et de contrôle.

### **1.7.2.2. Organisation du groupe**

Le groupe est de trois (03) fonctions :

- L'exploitation ;
- Administration et ressources humaines ;
- Contrôle.

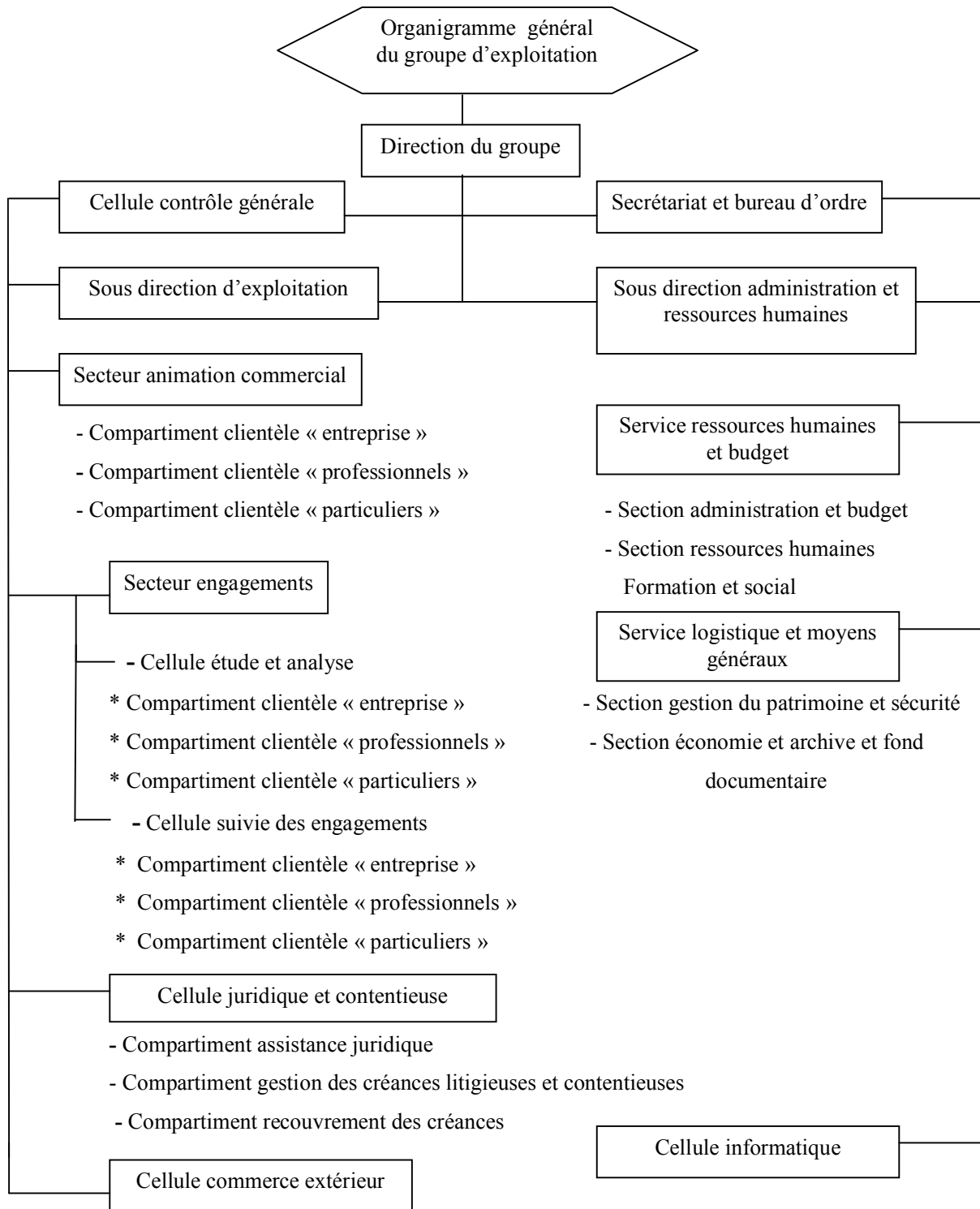
Les fonctions sont individualisées en secteurs, cellules, services, compartiments et sections selon le volume des tâches à accomplir. Elles peuvent faire l'objet de regroupements homogènes si le niveau d'activité développé le justifie.

### **1.7.2.3. Objectifs du groupe d'exploitation**

Le groupe vise essentiellement à :

- Améliorer l'organisation de l'action commerciale orientée vers la satisfaction du client par la qualité de l'accueil et la rapidité dans le traitement des opérations ;
- Développement de l'activité de la banque au plan régional et élargir son portefeuille clientèle ;
- Assister à des agences rattachées en vue de concrétiser les objectifs de la banque ;
- Renforcer les missions de management et de contrôle dévolue au directeur du groupe d'exploitation ;
- Promouvoir les actions de communication interne et externe pour consolider et conforter l'image de marque de l'établissement ;
- Développer et améliorer de concert avec les agences les actions de recouvrement des créances.

**Figure n° 4:** Organigramme générale du groupe d'exploitation



**Source :** Document interne à la banque CPA

## **1.8. Présentation du service crédit**

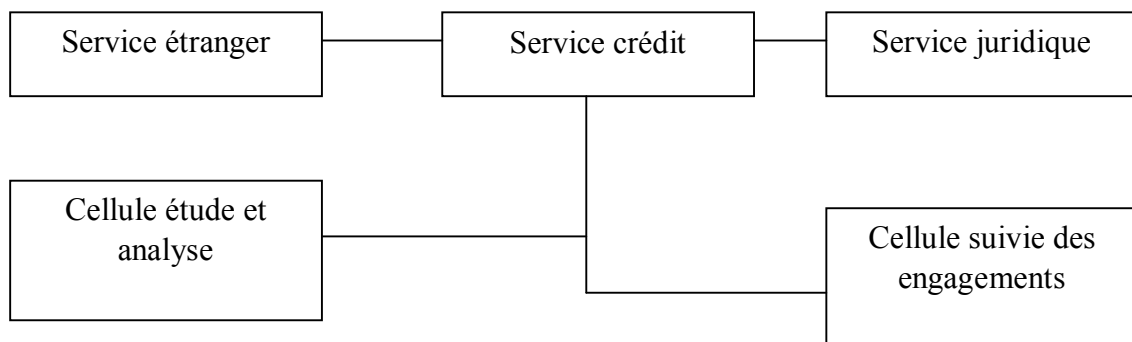
### **1.8.1. Organisation et rôle du service crédit**

Comme toute entreprise, la banque cherche à maximiser son projet et le service crédit s'affirme dès lors qu'il représente une source potentielle. Toute fois, beaucoup de risques lui sont liés, il est utile voir nécessaire de les minimiser par le suivi des engagements. Afin de mener à bien cette tache, le service crédit est organisé de telle sorte à étudier, contrôler et suivre tout engagement.

#### **1.8.1.1. Organisation du service crédit**

Selon la nouvelle organisation du crédit populaire d'Algérie, le service crédit est structuré comme suit :

**Figure n°5 :** Organigramme du service crédit



**Source :** Document interne à la banque CPA

#### **1.8.1.2. Rôle du service crédit**

Le département crédit a pour missions principales

- Renseigner la clientèle sur les possibilités de financement de ses objectifs ;
- La réception et le montage des dossiers de crédit ;
- L'étude et l'appréciation des risques à chaque dossier de crédit ;
- La mise en place des lignes de crédit après recueil des garanties ;
- Suivre, confectionner et exploiter la statistique des engagements ;
- Etablir les rapports d'activités périodiques du service ;
- Assurer le recouvrement des créances litigieuses et contentieuses en collaboration avec la cellule juridique.

### **1.8.1.2.1. Cellule d'étude et d'analyse**

Cette structure est constituée d'un ensemble homogène et composé d'analystes regroupés par section d'activité. Ils sont chargés de :

- L'assistance de la clientèle en matière de crédit ;
- La vérification de la conformité des dossiers sur le plan fiscal, administratif et comptable ;
- Etudier les demandes de crédit;
- Réaliser toutes les études comparatives par secteur ou par branches d'activités pour une meilleure analyse du risque ;
- Concevoir et maintenir une base de données relative des engagements ;
- Soumettre pour appréciation et décision de la direction de l'agence (comité de crédit d'agence) les dossiers de crédits étudiés ;
- Le suivi régulier et permanent des entreprises financées : suivre conjointement avec la cellule engagement, l'utilisation des crédits et leurs remboursements à échéance ;
- Suivre la réalisation physique des projets d'investissements financés par l'agence établie par le groupe de rattachement avec les propositions adéquates en vue de préserver l'intérêt de la banque ;
- Assurer avec la cellule juridique la récupération des créances litigieuses contentieuses.

### **1.2.1.2.2. Cellule de suivi de l'engagement**

C'est l'Organe d'exécution et de suivi, il est chargé de :

- Suivre quotidiennement l'engagement de l'agence ;
- Veiller à ce que les conditions des banques soient strictement appliquées ;
- Procéder en collaboration avec la cellule juridique au recueil des garanties exigées avant les mises en place des crédits ;
- Mettre en place les autorisations de crédit et assurer le suivi;
- Assurer le recueil et veiller à la conformité des garanties bancaires liés aux commerce extérieur ;
- Elaborer et envoyer les statistiques destinées aux groupes et aux structures centrales d'études et d'analyses concernées.

## **1.8.2. Le comité de crédit**

### **1.8.2.1. Le comité de crédit agence**

Il est composé du directeur qui assure la présidence du comité et d'un chargé d'étude ou plus. C'est la première autorité qui s'entame au sujet d'une demande de crédit.

### **1.8.2.2. Le comité de crédit groupe**

Il est composé du directeur de groupe, d'un chargé d'études ou plus et d'un représentant des affaires juridiques.

### **1.8.3. Les relations du service crédit**

#### **1.8.3.1. Les relations fonctionnelles**

Le service crédit entretient des relations fonctionnelles d'une part avec la clientèle et autre part avec les services de l'agence, à savoir : le service caisse (dinar/ devise) ; commerce extérieur, le service portefeuille et administratif. Il entretient également des relations avec les groupes d'exploitation de rattachement, en particulier le département crédit dans le cadre des missions d'assistance, de contrôle et du suivi confié à ce dernier.

#### **1.8.3.2. Les relations hiérarchiques**

Le service crédit est sous la tutelle de la direction de l'agence qui est rattachée au groupe d'exploitation. Ce dernier est relié à la direction centrale du réseau en sa qualité de président du comité de crédit de son agence.

## **Section 2 : Etude de la viabilité et la rentabilité de dossier**

Un dossier de crédit est un ensemble de documents relatifs à l'activité passée, présente et future de l'entreprise. Ces documents retracent la situation administrative, juridique, économique et financière de la relation.

### **2.1. La Constitution d'un dossier d'investissement**

#### **2.1.1. Documents administratifs**

- Demande de crédit d'investissement signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ;(**voir annexe 2**)
- Copie certifiée conforme du registre de commerce ;(**voir annexe 4**)
- Copie légalisée du bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;
- Attestation de retrait, délivrée par l'AND (Agence National du Développement de l'investissement) ;
- Une copie d'octroi des avantages, délivrée par l'ANDI (Agence Nationale du Développement de l'Investissement) éventuellement.

- Copie du curriculum vitae qui contient des diplômes, des formations et des expériences professionnelles.

#### **2.1.2. Documents techniques**

- Permis de construire en cours de validité ;
- Plan de masse et de situation du projet à réaliser ;
- Plan d'architecture et charpente ;
- Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrières.

#### **2.1.3. Documents économiques et financiers**

- Une étude technico économique projet d'extension en vue de la fabrication de mats emboites pour le transport de l'électricité et l'éclairage ;
- Facture pro forma et/ ou contrat commercial récents pour les équipements à acquérir (à importer de l'étranger ou à acheter localement) ; **(voir annexe 6)**
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

#### **2.1.4. Documents comptables et fiscaux**

- Bilans définitifs et tableaux de comptes de résultats, y compris les annexes réglementaires des trois (3) derniers exercices clos, signés par une personne habilitée
- pour les entreprises en activité ;**(voir annexe 11)**
- Bilans et comptes de résultats prévisionnels établis sur une durée de cinq ans, signés par la personne habilitée ;
- Pièces fiscales et parafiscales apurés datant au moins trois mois pour les entreprises en activité et déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore exercé ;**(voir annexe 3)**
- Une copie d'attestation d'affiliation et de mise à jour (CNAS) ;**(voir annexe 8)**
- Une copie d'extrait de rôles. **(voir annexe 5)**

Par ailleurs, le dossier présenté par le client fera objet d'une étude rigoureuse et approfondie. Celle-ci, aura pour but de déterminer la situation financière de l'entreprise pour une éventuelle décision quant à l'octroi du crédit par la banque.

### **2.2. L'étude de la viabilité du projet**

Après constitution du dossier de crédit sollicité par le client, le banquier procède à l'étude de celui-ci, en faisant un diagnostic économique et financier sur la situation de ce client.

Suivant les supports d'étude utilisés par le CPA, nous allons procéder à l'étude d'un dossier de demande d'un crédit d'investissement fourni par la SARL ECLAIRAGE fabriquant du matériel d'éclairage. L'étude du dossier pour l'octroi de cet avantage n'aura lieu qu'après avoir suivi les principales étapes citées ci-dessus.

L'analyse effective se résume essentiellement dans les différentes étapes que nous présenterons subséquemment.

#### **2.2.1. Aperçu global sur l'unité**

L'unité est située dans la commune de Tidjelabine Wilaya de Boumerdes. L'accès est permis vers l'unité à partir des deux sens de l'autoroute (Tizi-Ouzou-Alger) du fait de l'existence d'un ouvrage sous forme d'une trémie traversant l'axe routier.

Le terrain abritant l'unité est d'une superficie de 8000 m, propriété de M<sup>r</sup> XXXXXXXXX conformément à l'acte de donation de sa famille et qui la loue à SARL ECLAIRAGE en contrepartie d'un loyer mensuel de 1.500.000,00 DA suivant acte sous-seing privé.

##### **2.2.1.1. Personnel**

L'entreprise fonctionne avec une cinquantaine d'employés en permanence sous CDI. L'affaire bénéficie des qualifications et de l'expérience du gérant dans le domaine de la mécanique. Elle emploie trois agents dans les tâches administratives et trois ingénieurs dans le bureau d'études dont deux ingénieurs stagiaires.

### **2.2.1.2. Produits**

Tous les produits de l'entreprise sont fabriqués avec des matières premières locales: le fer d'Arcelor Métal Annaba, les boulons de BCR et le verre isolant d'une entreprise privée à Blida.

Lors de notre passage, nous avons recensé :

- Un stock de 600 tonnes de produits sidérurgiques (plaques métalliques) à 79.000 DA/ton ;

- ne soit 47.400 MDA.

- Support de transport d'énergie électrique basse et moyen tension : les BS sont de 9 à 16 mètres de hauteur pour l'énergie moyenne tension (380 à 10.000 V) et les 9T de 9 mètres de hauteur pour l'électricité de basse tension (220 à 380 V). Ces produits ont été homologués conforme par LE CREDEG (filiale de SONELGAZ).

- Mâts et pylônes de 35 à 56 mètres de hauteur pour le transport de l'électricité de haute tension (10.000 à 400.000 V) et pour l'éclairage de grands espaces (stades, parking, aéroports, etc.). Pour les hauteurs supérieures à 12 mètres les produits seront constitués de plusieurs éléments emboîtés. Selon la SARL éclairage, il n'a pas de concurrents pour les mâts de transport de l'énergie de haute tension.

### **2.2.1.3. Services**

Le sablage et la galvanisation pour le compte des clients (le cas de la station de «**dessalement**» des eaux de mer), les études de faisabilité, le montage sur site et le transport.

Les machines à acquérir vont servir à l'automatisation du processus de production, extension des capacités de production et de la productivité de l'entreprise (01 pylône /jours contre 01 pylône/semaine) dans le cadre de la fabrication des mâts et pylônes de transport d'énergie de haute tension (le projet d'exportation de l'énergie vers l'Europe via l'autoroute est ouest Tunisie Maroc Espagne est l'une des perspective de l'affaire).

Actuellement, l'unité fabrique les pylônes d'éclairage des stades de Skikda et d'Ain Défia, sous dossier des bons de commande pour la réalisation de poteau d'éclairage des stades d'EI Aima et de Msila.

## **2.2.2. Elaboration de la notice financière**

### **2.2.2.1. Identification du projet**

- Intitulé du projet : FABRICATION DE MATS EMBOITES POUR LE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE ET L'ECLAIRAGE

- Nature de l'activité : PRODUCTION
- Branche d'activité: INDUSTRIE
- Type d'investissement: EXTENSION
- Localisation du projet: TIDJELABINE BOUMERDES
- Origine du projet: nationaux résidents
  
- Formes d'exploitation: Extension de l'usine actuelle de la SARL ECLAIRAGE sise à TIDJELABINE BOUMERDES.

#### **2.2.2.2. Présentation du promoteur**

- Raison sociale: SARL ECLAIRAGE
- Adresse siège social : R N 05 BP TIDJELABINE BOUMERDES
- Forme juridique : SARL
- Capital social : 2 000 000 ,00 DA
- Fonds propres / Bilan 2009 y compris résultats nets de l'exercice: 31 907 585 DA
- Banque de domiciliation du projet : CPA
- Associés ou principaux actionnaires :
  - Actionnaire 1: M<sup>f</sup> Hassene. Nationalité Algérienne : parts sociales 50/100
  - Actionnaire2 : M<sup>f</sup> Hocine. Nationalité algérienne: parts sociales 50/100.

#### Références du promoteur

Le promoteur qui est la SARL ECLAIRAGE a été constitué en date du 29 /06/ 2004 par devant Maîtres XXX, notaires à BORDJ EL BAH RI par les associés ci-dessus.

- Son actif net 2009 est de: 32 MDA. Compte tenu du compte courant des associés cet actif net s'élève à: 92 MDA.
- Ses Chiffres d'affaires sont : 2009: 124 MDA, 2008 :76 MDA et 2007: 87 MDA
- Ses investissements bruts sont de: 50,21 MDA à fin 2009 dont des investissements en cours de 9 MDA se rapportant au présent projet d'extension : bâtiments et
- aménagements
- Son effectif 2009 est de : 38 Agents
- En ce qui concerne le gérant :

Gérant depuis la création en 2004. Ingénieur en Génie mécanique, DEA en mécanique et Docteur d'état en mécanique des fluides. Porteur de parts de la SARL CHAABNA ECLAIRAGE sise à TIDJELBINE à raison de 80 % du capital social.

### **2.2.2.3. Intérêt du projet**

#### **2.2.2.3.1. Analyse du marché**

Le marché ciblé est le marché national.

Vu l'inexistence actuelle de capacités de production offertes dans le domaine de la production du produit mat emboîté, le promoteur escompte prendre une bonne part du marché. Les besoins nationaux actuels sont, dans leur quasi totalité, satisfaits par des importations.

Le produit assure la satisfaction en matière :

- De transport de l'électricité : cette activité est du ressort de SONELGAZ qui déploie chaque année de grands programmes d'électrification. Pour l'exercice 2009, cette société a, par exemple, prévu une augmentation de 23% de ses investissements et par la même 125 milliards de da en production et transport d'électricité. Un programme évalué à 30 Milliards d'Euros est prévu pour la période 2009- 2019.

Aux besoins de cette entreprise nationale, vient s'ajouter le projet d'électrification reliant l'Algérie à ses voisins marocains et tunisiens.

- D'éclairage des grands espaces: stades, aéroports, grands parkings, supermarché. Tout étant à faire dans ce domaine, la SARL ECLAIRAGE étant, par ailleurs, la pionnière dans ce métier.

#### **2.2.2.3.2. Impacts du projet sur**

- La production actuelle de la société ;

Les équipements à acquérir vont permettre une plus grande mécanisation du procès de fabrication actuel. Diverses opérations exécutées manuellement seront réalisées par les machines à importer: gain de temps et meilleure qualité des produits d'où de meilleurs coûts de production

- Valorisation de ressources locales ;

Ce projet permettra de participer au programme d'intégration industriel national.

- Le développement de la filière (en amont ou en aval du projet) Il va permettre, aussi, la création et le développement d'activités qui sont liées au projet: notamment en amont production de tôles, verre isolant ; boulons ; Il en est de même d'activités en aval en ce qui concerne le montage des mats.

L'un des aspects positifs de ce projet consiste dans la substitution à l'importation. À présent, les besoins nationaux relatifs au mat emboîté sont satisfaits par le recours à l'importation. Même si le présent projet ne peut pas satisfaire tout le volume de besoins nationaux, il permettra de grandes économies de devises : un mat de 50 ML est acheté l'importation à près de : 25 000 EURO l'unité. Comparaison faite avec les coûts de production dans les ateliers de la SARL ECLAIRAGE un important gain devises est dégagé. En considérant un prix de revient de 800 000, il est vite décelable un bilan devises positifs de près 1 700 000 DA à l'unité. En une année, l'économie de devises avoisinera 500 MDA alors que le coût du projet en devises n'est que de : 70 MDA/ Euros.

- Exportation ;

Des opérations d'exportation peuvent être envisagées

- Augmentation des capacités de production nationale, Ce projet permettra la création de capacités nationales de production de mats emboîtés;

- Transfert de technologie ;

Un prototype du produit mat emboîté est visible sur le site de la société à TIDJELABINE. Il a été conçu par le bureau d'études de la société ECLAIRAGE qui l'a, aussi, produit.

#### **2.2.2.4. Terrain d'assiette**

Les deux ouvrages d'extension à savoir l'aire de stockage et le hangar à usage industriel seront réalisés sur les terrains suivants.

Hangar où seront installés les équipements de production objet du projet : terrain de l'usine actuelle. Superficie :  $50M \times 13 = 650 M^2$ .

Aire de stockage de la matière première tôle et des produits semi finis et finis: terrain mis à la disposition de la SARL ECLAIRAGE, par l'APC de TIDJELABINE, à titre gracieux avec acte et ce, en contrepartie d'une action de sponsoring sportif d'une valeur d'un million de dinars. Superficie : 4 000 M<sup>2</sup>.

#### **2.2.2.5. Utilités et infrastructures**

Les utilités et les infrastructures essentielles suivantes sont disponibles

- Electricité ;
- Gaz ;

- Eau ;
- Routes ;
- Chemin de fer ;
- Ports.

### **2.2.2.6. Préservation de l'environnement**

La production prévue dans le cadre de cette extension obéissant au même procédé technologique que la fabrication actuelle ne développe aucun impact négatif sur l'environnement.

D'après les éléments développés ci-dessus, nous pouvons dire que le projet n'aura pas de difficultés à trouver sa place sur le marché. Cette affirmation est motivée d'une part par le choix du lieu d'implantation de ce projet (un endroit stratégique) et, d'autre part, par l'absence de l'offre dans la localité choisie. Par ailleurs, les prestations à fournir peuvent être qualifiées d'ordre vital (de première nécessité), surtout par le nombre de plus en plus important de véhicules en circulation. Donc, nous sommes en présence d'un projet viable. Passons maintenant à l'analyse de la rentabilité de ce projet, analyse qui va déterminer notre avis quant à la décision à prendre.

### **2.3. Analyse financière, rentable et économique de l'entreprise**

Nous allons maintenant nous pencher sur la santé financière de l'entreprise en prenant pour référence les bilans comptables de l'année 2015, les bilans et T.C.R estimés de l'année 2015 et 2016, et les bilans et T.C.R prévisionnels 2017 et 2018. L'intérêt de cette étude évolutive sera d'apprécier la santé de l'entreprise SARL ECLAIRAGE, tant sur le plan économique que sur le plan financier ; et d'évaluer l'adéquation des crédits sollicités avec les besoins constatés.

**2.3.1. Bilan comptable**

**Tableau n°11: Bilan comptable de l'entreprise**

<b>Actif</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	39 419	115 384	101 092	87 362
Immobilisation financières	-	-	-	-
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>39 419</b>	<b>115 384</b>	<b>101 092</b>	<b>87 362</b>
Stocks et en-cours	49 324	59 250	59 250	59 250
Avance et compte versés	3 345	-	-	-
Client et comptes rattachés	32 010	90 880	90 880	90 880
Autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilière de placement	-	-	-	-
Disponibilité	1734	144 587	246 481	322 666
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
<b>Total Actif circulant</b>	<b>86 413</b>	<b>294 717</b>	<b>396 611</b>	<b>472 796</b>
<b>Total Actif</b>	<b>125 832</b>	<b>410 101</b>	<b>497 703</b>	<b>560 158</b>
<b>Passif</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital	2 000	2 000	2 000	2 000
Réserves	18 179	18 169	18 169	18 169
Report à nouveau	5 905	63 951	169 280	273 674
Résultat de l'exercice	7 188	105 329	104 394	79247
<b>Capitaux propre</b>	<b>33 272</b>	<b>189 449</b>	<b>293 843</b>	<b>373 090</b>
Provision pour risque	-	-	-	-
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes bancaires	26 189	62970	46 178	29 386
Avances et acomptes reçus sur command	5 100	69 300	69 300	69 300
Dettes fournisseurs	1 374	1 231	1 231	1 231
Dettes fiscales et sociales	156	9 551	9 551	9 551
Autre dette	59 741	77 600	77 600	77 600
Produit constaté d'avance	-	-	-	-
Avances bancaire	-	-	-	-
<b>Total dettes</b>	<b>92 560</b>	<b>220 652</b>	<b>203 860</b>	<b>187 068</b>
<b>Total passif</b>	<b>125 832</b>	<b>410 101</b>	<b>497 703</b>	<b>560 158</b>

Source : Document interne à la banque CPA

**2.3.2. Les principaux agrégats de bilan financier**

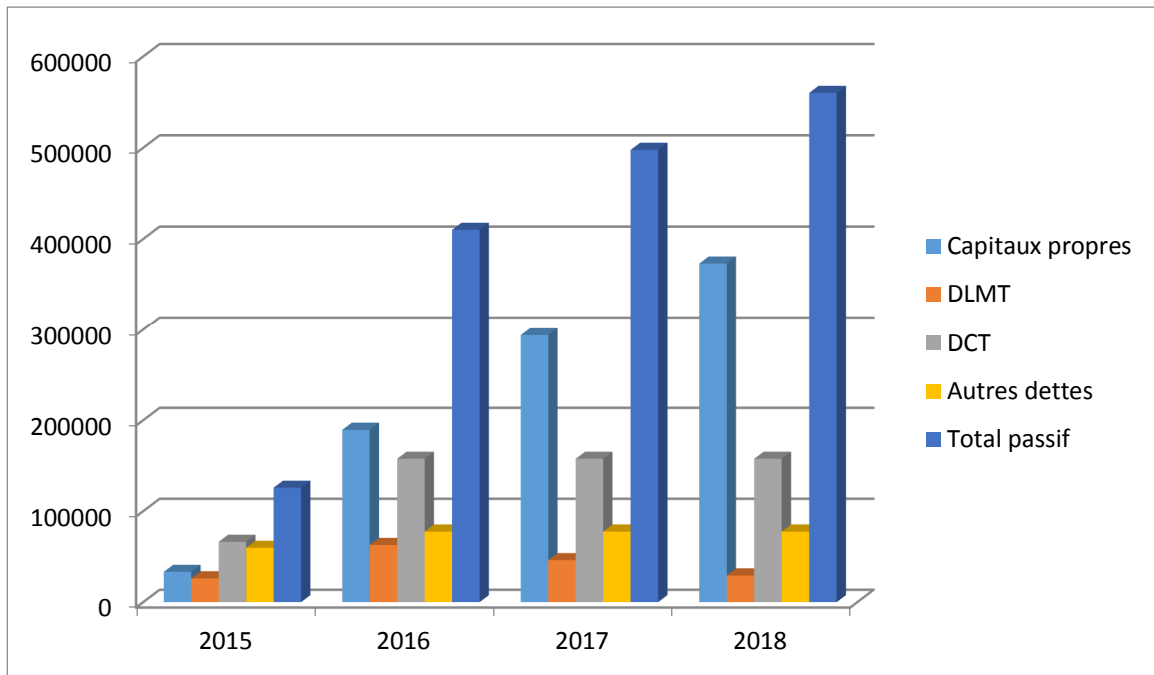
**Tableau n° 12 : La structure bilancielle de l'entreprise**

ACTIF	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
	montant	%	Montant	%	Montant	%	montant	%
<b>actif immobilisé</b>	<b>39 419</b>	<b>31,33</b>	<b>115 384</b>	<b>28,14</b>	<b>101 092</b>	<b>20,31</b>	<b>87 362</b>	<b>15,60</b>
immobilisations incorporelles	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
immobilisations corporelles	39 419	31,33	115 384	28,14	101 092	20,31	87 362	15,60
immobilisations financières	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>total actif cyclique</b>	<b>86 413</b>	<b>68,67</b>	<b>294 717</b>	<b>71,86</b>	<b>396 611</b>	<b>79,69</b>	<b>472 796</b>	<b>84,40</b>
stocks et en-cours	49 324	39,20	59 250	14,45	59 250	11,90	59 250	10,58
Disponibilités	0	0,00	144 587	35,26	246 481	49,52	322 666	57,60
client et compte rattachés	32 010	25,44	90 880	22,16	90 880	18,26	90 880	16,22
<b>Total actif</b>	<b>125 832</b>	<b>100,00</b>	<b>410 101</b>	<b>100,00</b>	<b>497 703</b>	<b>100,00</b>	<b>560 158</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
	Montant	%	Montant	%	montant	%	Montant	%
<b>Total permanent</b>	<b>59 461</b>	<b>47,25</b>	<b>252 419</b>	<b>61,55</b>	<b>340 021</b>	<b>68,32</b>	<b>402 476</b>	<b>71,85</b>
capitaux propres	33 272	26,44	189 449	46,20	293 843	59,04	373 090	66,60
provision pour risque	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
dettes bancaires	26 189	20,81	62 970	15,35	46 178	9,28	29 386	5,25
<b>Dettes à court terme</b>	<b>66 371</b>	<b>52,75</b>	<b>157 682</b>	<b>38,45</b>	<b>157 682</b>	<b>31,68</b>	<b>157 682</b>	<b>28,15</b>
Dettes fournisseurs	1 374	1,09	1 231	0,30	1 231	0,25	1 231	0,22
dettes fiscale et social	156	0,12	9 551	2,33	9 551	1,92	9 551	1,71
avance et acompte reçus sur commande	5 100	4,05	69 300	16,90	69 300	13,92	69 300	12,37
autres dettes	59 741	47,48	77 600	18,92	77 600	15,59	77 600	13,85
<b>Total Passif</b>	<b>125 832</b>	<b>100,00</b>	<b>410 101</b>	<b>100,00</b>	<b>497 703</b>	<b>100,00</b>	<b>560 158</b>	<b>100,00</b>

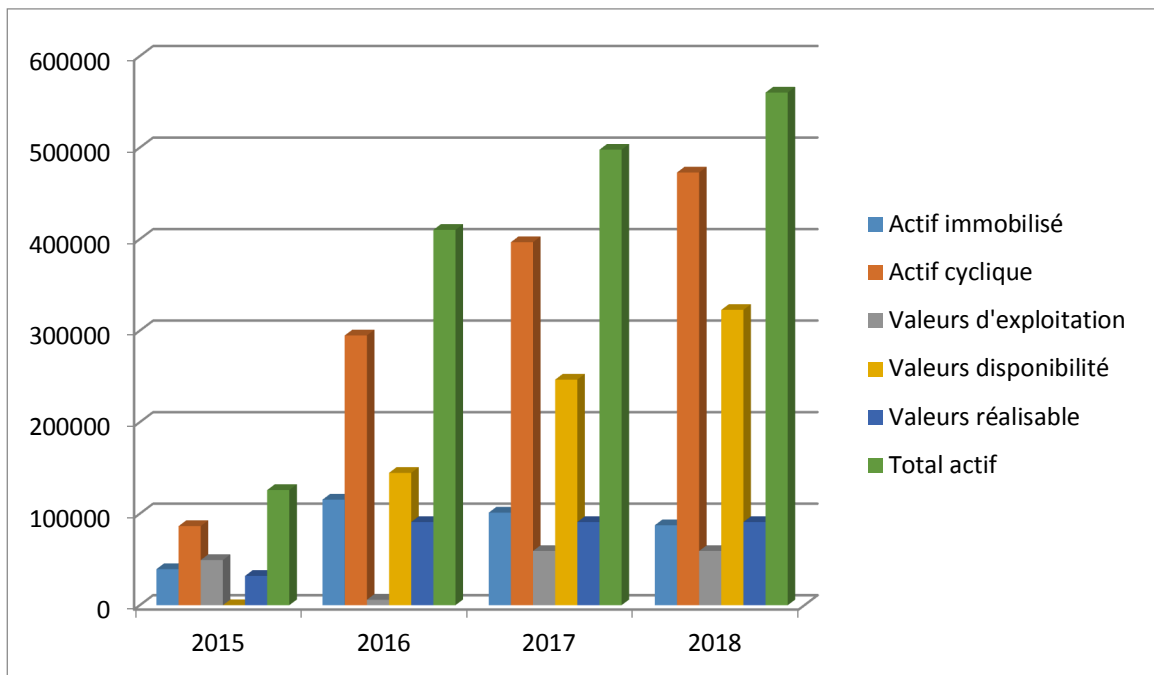
Source : document interne à la banque CPA

**Figure n°6 : la présentation graphique de passif du bilan**



Source : Graphe élaboré par nos soins d'après les données du tableau n°12

**Figure n° 7: La présentation graphique de l'actif du bilan**



Source : graphe élaboré par nos soins d'après les données du tableau n°12

La présentation graphique des résultats du bilan comptable de l'entreprise démontrent clairement une tendance à la croissance :

- **L'actif immobilisé**

Ce poste est en augmentation permanente. Il représente en moyenne 80% du total du bilan. L'importance de ce poste s'explique par les extensions réalisées par l'entreprise récemment notamment l'acquisition des équipements modernes en 2015.

- **Actif circulant**

Les valeurs d'exploitation regroupent la classe 03 (stocks) composé essentiellement des matières premières. Les valeurs réalisables montrent une augmentation de 2015 principalement due au poste client qui est passé de 32010 MDA en 2015 à 90880 MDA en 2016, pour les valeurs disponibles représentent en moyenne 8% du total bilan.

- **Les fonds permanents**

Les fonds propres sont constitués essentiellement des résultats en instance d'affectation. Les DLMT de la SARL ont atteint leur maximum en 2015 et cela à cause des emprunts contractés pour la réalisation de l'extension.

- **Les dettes à court terme**

Les dettes à court terme ne dépassent pas 66371 MDA en 2015 du total bilan. Les principales composantes des DCT sont les dettes de stock, les détentions pour compte, les créances commerciales et les dettes d'exploitation.

**2.3.2.1. Calcul de la trésorerie nette de l'entreprise**

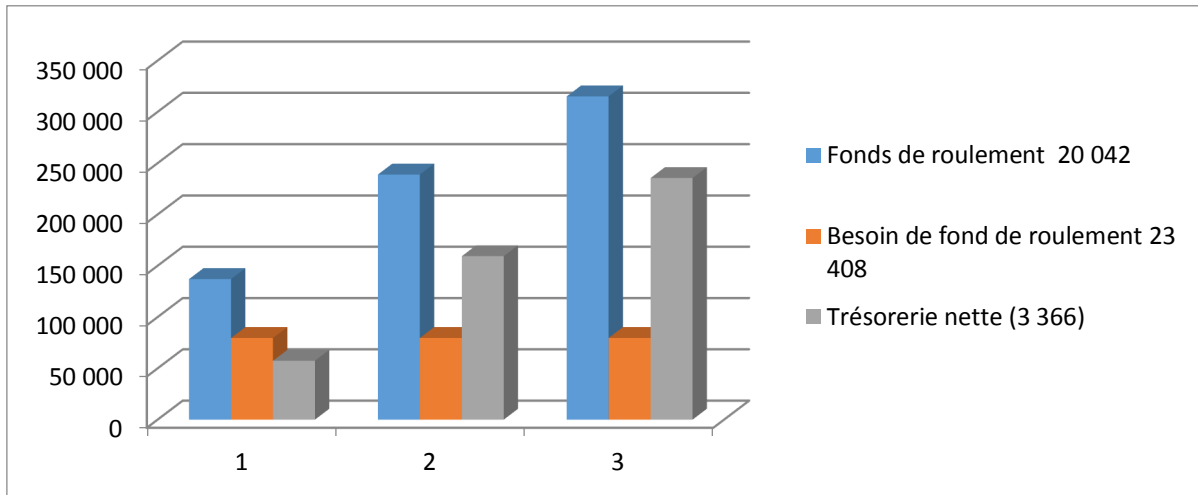
Trésorerie nette = fonds de roulement – Besoin de fond de roulement

**Tableau n° 13 : L'équilibre financier de l'entreprise**

Fonds de roulement	20 042	137 035	238 929	315 114
Besoin de fond de roulement	23 408	79 599	79 599	79 599
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(3 366)</b>	<b>57 436</b>	<b>159 330</b>	<b>235 515</b>

Source : document interne à la banque CPA

Figure n° 8 : La représentation graphique de l'équilibre financier



Source : Graphe élaboré par nos soins d'après les données du tableau n°13

Un fonds de roulement positif est un élément favorable pour l'entreprise. Cet agrégat n'a pas cessé d'évoluer d'un exercice à l'autre.

Le BFR ainsi que la trésorerie sont en progression évolutive, ce qui peut être expliqué par l'évolution positive du chiffre d'affaire de l'entreprise durant toute la durée d'étude (une augmentation du chiffre d'affaire implique fatalement une augmentation des besoins de l'entreprise).

La trésorerie de l'entreprise est positive sur les trois derniers exercices et représente en moyenne 5% du total bilan. Dans l'analyse par ratios, nous allons détailler cet élément.

**2.3.3. Principaux soldes intermédiaires de gestions**

Tableau n° 14 : Tableau des soldes intermédiaire de gestion

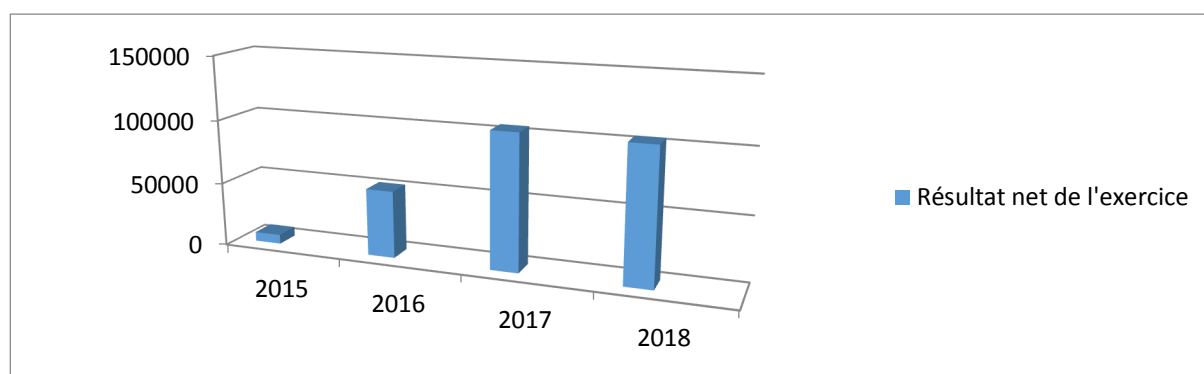
		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
LIBELLE		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
vente marchandise									
Production vendue	Produits fabriqués		14 921		18 200		20 000		20 000
	Prestations de services								
	Vente de travaux		109 084		329 700		629 200		629 200
produits annexes									
Rabais, remises, ristourne accordés									
<b>1- CHIFFRE D'AFFAIRE NET</b>			<b>124 005</b>		<b>347 900</b>		<b>649200</b>		<b>649 200</b>
Production stockée ou déstockée									
production immobilisé									
subvention d'exploitation									
<b>2-Production de l'exercice</b>			<b>124 005</b>		<b>347 900</b>	<b>0</b>	<b>649200</b>		<b>649 200</b>
Achats de marchandises vendues		10 370		12 700		13 900		13 900	
Matières premières		68 172		226 800		455 440		457 440	
Autre consommation									
Service extérieurs	Entretien, maintenance	2 180							
	primes d'assurance								
	sous traitante générale								
	Locations	6 070							
	personnel extérieur à l'entreprise								
	rémunération d'intermédiaires et honoraire	582							
	Publicité	1 122							
	déplacement, mission et réception	2 619							
Autres services		715		17 260		25 000		26 000	
<b>consommation de l'exercice</b>		<b>91 830</b>		<b>256760</b>		<b>494 340</b>		<b>497340</b>	

**Chapitre III : Cadre pratique d'un dossier d'investissement : SARL éclairage/CPA**

<b>3- VALEUR AJOUTE</b>		<b>32 175</b>		<b>91 140</b>	<b>0</b>	<b>154860</b>		<b>151 860</b>
Charges personnel	17 781		21 250		28 000		28 000	
impôts et taxe et versement assimilés	2 127		2 630					
<b>4- Excédent brut d'exploitation</b>		<b>12 267</b>		<b>67 260</b>		<b>126860</b>		<b>123860</b>
Autre produits opérationnels								
Autres charges opérationnelles	661		1 141		2 000		2 000	
Dotations aux amortissements	4 635		8 492		15 073		13 892	
Provision								
Perte valeur								
Reprise sur perte de valeur et provisions		5						
<b>5 -Résultat opérationnel</b>		<b>6 976</b>		<b>57 627</b>		<b>109 787</b>		<b>107 968</b>
Produits financiers								
Charges financiers	63		1 211		4 058		3 174	
<b>6- Résultat financier</b>	<b>63</b>		<b>1211</b>		<b>4 058</b>		<b>3174</b>	
<b>7- Résultat ordinaire (5 -6)</b>		<b>6 913</b>		<b>56 416</b>		<b>105 729</b>		<b>104 794</b>
Elément extraordinaire (produits)		286						
Elément extraordinaire (charges)	5		133		400		400	
<b>8- Résultat extraordinaire</b>		<b>281</b>		<b>-133</b>		<b>-400</b>		<b>-400</b>
impôt exigible sur résultats			4 030					
impôts différés								
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>7 194</b>		<b>52 253</b>		<b>105 329</b>		<b>104 394</b>

Source : Document interne à la banque CPA

**Figure n° 9:** La représentation graphique de résultat net de l'exercice



Source : Graphe élaboré par nos soins d'après les données du tableau n° 14

Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) augmentent d'une année à l'autre et démontrent clairement que l'entreprise est en phase d'expansion.

Le « chiffre d'affaires » augmente de 124 005 M DA en 2015 et de 347 900 M DA en 2016.

Le « résultat net de l'exercice » de sa part enregistre une évolution de 7 194 M DA en 2015 et 52253 M DA en 2016.

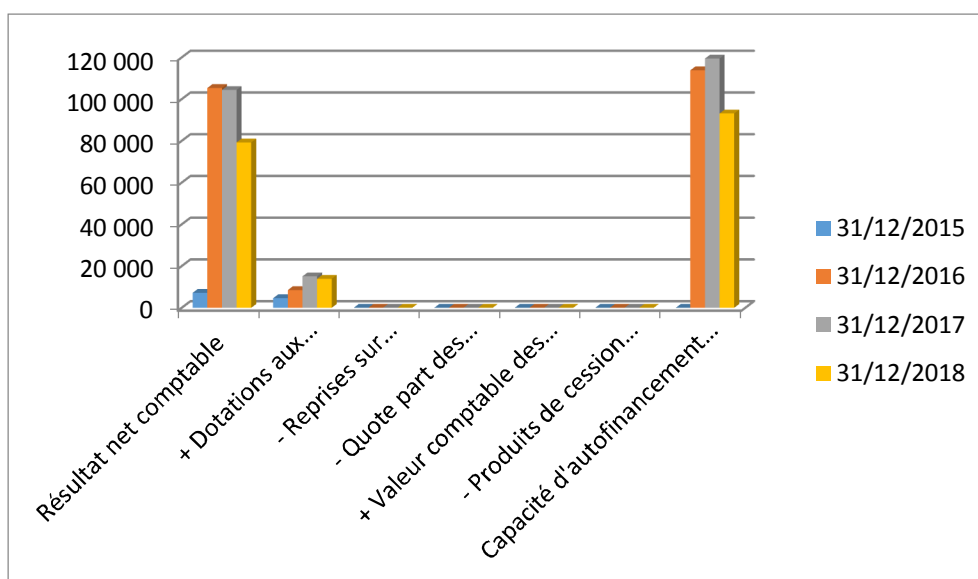
### 2.3.3.1. Calcul de la CAF à partir du résultat net

**Tableau n° 15 :** Calcul de la CAF

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
<b><i>Résultat net comptable</i></b>	<b>7 188</b>	105 329	104 394	79 247
+ Dotations aux amortissements, provisions	4 635	8 492	15 073	13 892
- Reprises sur amortissements, provisions nette de transfert de charge	0	0	0	0
- Quote part des subventions virée au résultat	0	0	0	0
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0	0	0	0
- Produits de cession d'éléments d'actif	0	0	0	0
<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>11 823</b>	<b>113 821</b>	<b>119 467</b>	<b>93 139</b>

Source : Document interne à la banque CPA

Figure n°10 : La présentation graphique de la CAF



Source : Graphe élaboré par nos soins d'après les données du tableau n°15

La capacité d'auto financement (CAF) augmente d'une année à l'autre. Cette augmentation s'explique par les avantages fiscaux et parafiscaux accordés à l'entreprise (exonération de l'IBS, VF, TAP et des cotisations patronales à taux réduit 7%)

## 2.3.4. Principaux ratios

### 2.3.4.1. Ratio de structure

Tableau n °16 : Calcul du ratio de structure

Mode de calcul	31/12/2015		13/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
<b>Total actif immobilisé</b>	39 419	31	115 384	28%	101 092	20%	87 362	16%
<b>Total bilan</b>	125 832	%	410 101		497 703		560 158	
<u>Total amortissement</u>	9 237	19	768 702	56%	952 738	70%	1 313 987	49%
Immobilisation amortissable	48 656	%	1 361 590		1 361 590		2 690 252	
<u>DLMT</u>	26 189	44	62 970	25%	46 178	14%	29 386	7%
Fonds permanents	59 461	%	252 419		340 021		402 476	
<u>Fond propres</u>	33 272	26	189 449	46%	293 843	59%	373 090	67%
Total bilan	125 832	%	410 101		497 703		560 158	
<b>Actif circulant</b>	86 413	69	294 717	72%	396 611	80%	472 796	84%
<b>Total bilan</b>	125 832	%	410 101		497 703		560 158	
<u>Dette financier</u>	63	1%	1 211	1%	4 058	3%	3174	3%
CAF	11 823		113 821		119 467		93 139	

Source : Document interne à la banque CPA

**2.3.4.2. Ratio de liquidité**

**Tableau n° 17 : Calcul ratio de liquidité**

<b>Ratio de liquidité</b>									
Ratio	Mode de calcul	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
<b>Liquidité général</b>	<u>Actif circulant</u>	<u>86 413</u>	14%	<u>294 717</u>	33%	<u>396 611</u>	44,9%	<u>472 796</u>	53%
	DCT	61 271		88 382		88 382		88 382	
<b>Liquidité réduite</b>	<u>VD + VR</u>	<u>33 744</u>	55,1%	<u>235 467</u>	266,4	<u>337 361</u>	381,7	<u>413 546</u>	467,9
	DCT	61271		88 382	%	88 382	%	88 382	%
<b>Liquidité immédiate</b>	<u>VD</u>	<u>1 734</u>	2,8%	<u>144 587</u>	163,6	<u>246 481</u>	278,9	<u>322 666</u>	365,1
	DCT	61 271		88 382	%	88 382	%	88 382	%

Source : Document interne à la banque CPA

**2.3.4.3. Ratio de solvabilité**

**Tableau n°18 : Calcul ratio de solvabilité**

<b>Ratio de solvabilité</b>									
Ratio	Mode de calcul	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
<b>Capacité de remboursement</b>	<u>DLMT</u>	<u>26 189</u>	22%	<u>62 970</u>	55%	<u>46 178</u>	39%	<u>29 386</u>	32%
	CAF	11 823		113 821		119 467		93 139	

Source : Document interne à la banque CPA

**2.3.4.4. Les ratio de rentabilité**

**Tableau°19 : Calcul ratio de rentabilité**

<b>Répartition de la valeur ajoutée</b>									
Ratio	Mode de calcul	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
<b>Rémunération du facture travail</b>	Charge de personnel VAN	<u>17 781</u> 32 175	55,26 %	<u>21 250</u> 91 140	23,3%	<u>28 000</u> 154 860	18,08%	<u>28 000</u> 151860	18,44 %
<b>Rémunération des banques</b>	Charges financière VA	<u>63</u> 32 175	0,20%	<u>1 211</u> 91 140	1,33%	<u>4 058</u> 154 860	2,62%	<u>3 174</u> 151 860	2,09%
<b>Rémunération De l'Etat</b>	Impôt et taxes VA	<u>2 127</u> 32 175	6,61%	<u>2 630</u> 91 140	2,89%	<u>0</u> 154 860	0,00%	<u>0</u> 151 860	0%
<b>Rémunération de l'entreprise</b>	CAF VA	<u>11 823</u> 32 175	36,75 %	<u>113 821</u> 91 140	124,89 %	<u>119 467</u> 154 860	77,15%	<u>93 139</u> 151 860	61,33 %

<b>Ratio de rentabilité</b>									
Ratio	Mode de calcul	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
<b>Rentabilité économique</b>	Résultat/actif total	<u>7 194</u> 125 832	6%	<u>52 253</u> 410 101	13%	<u>105 329</u> 497 703	21%	<u>104 394</u> 560 158	19%
<b>Rentabilité commerciale</b>	Résultat net/CA	<u>7 194</u> 124 005	6%	<u>52 253</u> 347 900	15%	<u>105 329</u> 649 200	16%	<u>104 394</u> 649 200	16%
<b>Rentabilité financière</b>	Résultat/fond propre	<u>7 194</u> 332 72	22%	<u>52 253</u> 189 449	28%	<u>105 329</u> 293 843	36%	<u>104 394</u> 373090	28%
<b>Rentabilité De l'activité</b>	CAF/CA	<u>11 823</u> 124 005	10%	<u>113 821</u> 347 900	33%	<u>119 467</u> 649 200	18%	<u>93 139</u> 649 200	14%

Source : document interne à la banque

**2.3.5. Commentaire sur les chiffres obtenus**

**2.3.5.1. Structure financière de l'entreprise**

L'évolution de la situation financière du bilan est indiquée par les graphes qui permettent d'évaluer la santé financière de l'entreprise. L'examen des bilans financiers fait ressortir les renseignements suivants :

- L'actif immobilisé représente un pourcentage important par rapport au total du bilan (31,33 en 2015), ce qui est normal du fait que l'entreprise a besoin d'investissements lourds pour assurer son exploitation ;

- Les stocks représentent en moyenne 14,45% du total de l'actif constitué de matières et fournitures consommées et en grande partie par des travaux en cours, elles sont d'un montant appréciable, ce qui se justifie par le fait que l'entreprise a besoin de constituer de gros stocks pour répondre à la demande, qui est de plus en plus forte, de la clientèle ;
- Les créances clients représentent 25,44 % du total actif en 2015, 22,16% en 2016 et 18,26% en 2017, l'importance de cette rubrique relève de la stratégie commerciale de l'entreprise qui accorde des délais longs à ses clients en vue de les fidéliser ;
- Un actif circulant à hauteur de 68,67% en 2015, pour les trois autres années dont les créances représentent une grande partie ;
- Les disponibilités passent de 0,00% en 2015 à 49,52% en 2017 et sont inférieures à 35,26% pour l'année 2016, elles sont constituées par les comptes banque et caisse, leur caractère insuffisant et suffisant va être déduit en les confrontant avec les dettes financières du passif ;
- Les dettes à long et à moyen terme sont constituées des dettes bancaires ;
- Les ressources à court terme représentent 40 % en moyenne sur la période 2015/2016 du total passif, constituées majoritairement par les crédits fournisseurs ;
- Pour les indicateurs de structure financière, on constate un fonds de roulement positif, un BFR positif et croissant sur les trois dernières années et une trésorerie déficitaire en 2015.

D'après les résultats du bilan financier, nous constatons que les capitaux permanents augmentent d'une manière significative, passant de près de 47,27 % à plus de 61,27% du total bilan de la deuxième année. De plus, on dénote une autonomie financière totale vis-à-vis des dettes à long et moyen terme ce qui est un atout pour l'entreprise, si elle désire initier un investissement financé par crédit bancaire, car cela n'obérerait pas sa situation financière.

On notera également que la part des dettes exclusivement à court terme gardera un taux assez élevé dans le bilan (52,75% en 2015), mais qui reste toute fois acceptable. Nous remarquons également un fonds de roulement positif, (20 042 M DA en 2015) et croissant sur les quatre années. L'entreprise arrive donc à financer ses emplois longs par des ressources à long terme et dégager un excédent pouvant couvrir une partie des besoins à court terme.

### **2.3.5.2. L'analyse des soldes intermédiaire de gestion (SIG)**

D'après le tableau des soldes intermédiaires de gestion, nous remarquons que ces soldes augmentent d'année en année (7194 M DA en 2015, 104 394 M DA en 2018). Néanmoins, cette augmentation reste faible par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant les quatre exercices (124 005 M DA en 2015, 649 200 M DA en 2018). Le résultat dégagé par l'activité de l'entreprise est suffisant, surtout pour l'exercice 2018 où il devrait représenter l'équivalent d'un salaire mensuel ( $104\,394/12 = 8\,699,5$  dinars).

### **2.3.5.3. L'analyse des ratios**

En matière de liquidité, les ratios de liquidité expriment des chiffres satisfaisants, 14% de liquidité générale en 2015, 33% en 2016. En matière de solvabilité, elle représente 22% en 2015 et 55% en 2016. En matière de rentabilité, le ratio de la rentabilité économique représente 6% en 2015 et 13% en 2016.

La liquidité de l'entreprise s'apprécie d'année en année et les actifs circulants arrivent à couvrir la totalité des dettes à court terme. L'analyse du ratio de liquidité exprime des chiffres satisfaisants.

La capacité d'endettement est très importante cela est en fait dû à l'importance du rapport DLMT / CAF. Pour les derniers deux années nous remarquons que la capacité d'endettement de l'entreprise est en stagnation au tour des 30 %, ce qui représente ainsi une capacité d'emprunt égale à l'ensemble des DLMT, donc cette analyse de ratio de solvabilité révèle que l'entreprise est solvable.

La valeur ajoutée est majoritairement allouée à l'entreprise, ce qui est une performance remarquable. En effet, nous remarquons que le ratio qui calcule ce montant (CAF / VA) augmente (il passe de 36,75% en 2015 à 124,80% en 2016 puis il enregistre une faible diminution pour arriver à 77,15% en 2017 et 61,33% en 2018, mais il reste toujours important). La plus grande part étant allouée aux frais du personnel et à la rémunération de l'Etat (impôts et taxes), en suite la rémunération du charge personnel et la banque.

### **2.3.6. Performances économiques de l'entreprise**

L'entreprise devrait connaître une phase de croissance, visible de par les chiffres figurant sur les SIG étudiés. En effet le ratio d'évolution du chiffre d'affaires nous donne une augmentation du C.A.H.T de 05 % de 2015 à 2016. Les autres principaux soldes

intermédiaires de gestion sont à la hausse. L'augmentation du taux de marge commerciale exprime une amélioration de la fonction commerciale de l'entreprise. Le résultat net quant à lui augmente de façon remarquable en l'espace d'une année, ce qui est assez satisfaisant, 7 194 M DA en 2015, 52 253 M DA en 2016.

Quant à la valeur ajoutée, celle-ci est majoritairement allouée au personnel. Nous remarquerons que le ratio qui calcule ce montant diminue, la valeur ajoutée augmente donc plus que les montants alloués aux frais de personnel.

#### **2.3.7. Rentabilité de l'affaire**

La rentabilité de l'entreprise a été appréciée sur deux pôles : le premier, vise l'évaluation de la rentabilité de la totalité des capitaux engagés (y compris l'endettement) ; il s'agit de la rentabilité économique. Le second pôle vise l'évaluation de la rentabilité des seuls fonds propres engagés, ou rentabilité financière.

La rentabilité économique de l'affaire augmente considérablement (6% en 2015 et 13% en 2016). La progression des soldes intermédiaires de gestion confirme cette idée.

La rentabilité financière en 2015 est très importante (22%), la raison est qu'une bonne partie du passif circulant est constituée par les dettes d'exploitation à taux de rémunération nul. Cette rentabilité financière retrouvera un montant plus modeste en raison de l'augmentation des capitaux propres qui n'implique pas forcément une augmentation du résultat dans les mêmes proportions.

#### **2.3.8. Conclusion de l'étude**

L'entreprise SARL ECLAIRAGE est une entreprise qui recèle énormément de qualités. Sa position sur le marché et l'expérience qu'elle a acquise en huit (08) années d'existence sont autant d'éléments qui la prédisposent à conquérir de nouvelles parts de marché et réaliser ses objectifs de croissance.

Comme l'étude le prouve, nous sommes en présence d'un projet viable, économiquement rentable et qui peut supporter un financement bancaire.

Enfin, après avoir étudié l'ensemble des données présentées, nous formulons un avis favorable pour le financement de cette entreprise dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 83 960 MDA ;
- Durée : cinq (05) ans dont une (01) année de différé ;

- Taux d'intérêt : 05 % variable selon les conditions de banque en vigueur.

Quant aux garanties, celles-ci sont les suivantes :

- Hypothèque de premier rang sur l'unité (cautionnement réel) ;
- Nantissement du FDS élargi au matériel ;
- Délégation des assurances MRP au profit du CPA ;
- Caution des associés.

#### **2.3.9. Comparaison avec l'étude de la banque**

L'étude menée par le chargé d'études qui a réalisé cette analyse a débouché sur les mêmes conditions d'octroi de crédits, sauf en ce qui concerne la centralisation du chiffre d'affaires à leur caisse.

Nous noterons cependant que, selon le cadre théorique présenté dans ce travail, l'analyse du chargé d'étude s'est contentée de l'analyse de rentabilité. L'analyse de sensibilité n'est pas utilisée dans l'appréciation du projet.

D'autre part, le nombre des ratios pris en compte reste insuffisant. D'autres indicateurs auraient peut être été utilisés pour une plus grande précision : le taux de couverture du besoin en fonds de roulement qui permet de déterminer si le fond de roulement structurellement insuffisant (lorsqu'il est inférieur à 100%) ou satisfaisant (lorsqu'il est égal ou supérieure à 100%).

Le ratio de capacité d'endettement qui permet de s'assurer que les concours bancaires à LMT ne sont pas supérieurs à ceux des investisseurs associés au risque d'entreprise. (Il doit être supérieur à 1).

Nous signalerons également que le chargé d'étude a effectué une évaluation du projet en analysant seulement les états financiers mais en négligeant les critères de la rentabilité : la valeur actuelle nette, le délai de récupération, qui sont pourtant très significatifs dans la prise de décision.

#### **Conclusion**

La mise en application des connaissances théoriques nous a permis de constater qu'il existe des écarts entre la théorie et la pratique. En effet, les imperfections des documents utilisés par les chargés d'études sont à relever. Les supports sur lesquels sont repris toutes les études des dossiers de crédit souffrent de beaucoup d'insuffisances, parmi ces dernières, nous avons cité que le nombre de ratios pris en compte dans cette étude est insuffisant pour réaliser un bon diagnostic financier d'une entreprise.

Par ailleurs, l'appréciation de la crédibilité des entreprises ne devrait pas uniquement relever de l'analyse financière mais elle doit également inclure une analyse en termes de critère de rentabilité à l'instar de la VAN, l'IP et le TRI.

Toutefois, nous pouvons avancer que le succès du CPA dans l'évaluation des demandes de crédit tient à la bonne maîtrise financière du banquier d'un côté et par la prise en considération des paramètres liés aux prix, à l'environnement, au produit et à la concurrence.

# Conclusion Générale

Le thème de notre étude est « Pratiques bancaires dans les opérations de crédit d'investissement en Algérie, au sein d'une banque nationale, cas : CPA ». Le traitement de cette thématique nous a amené à structurer notre travail de recherche en trois chapitres. Ainsi, à travers ces derniers, nous avons évoqué les différentes formes de crédit d'investissement proposées par la banque, les modalités d'examen de la demande de crédit, les risques qu'encourt le banquier dans toutes les opérations de crédit d'investissement et la gestion de ceux-ci.

Dans le cadre de l'analyse d'un dossier d'investissement de la SARL éclairage, la banque CPA a suivi une démarche qui porte essentiellement sur l'application des méthodes d'analyse financière et d'évaluation de projet basée sur l'étude économique et financière d'un dossier de crédit d'investissement.

Au terme de notre recherche, nous avons retenu ce qui suit :

- ✓ L'importance de la banque dans le financement des investissements, après l'avoir défini, distingué ses différents types, ses missions et ses activités ;
- ✓ La nécessité d'étudier les engagements bancaires a des implications importantes sur la relation entre la banque et l'entreprise ;
- ✓ Le besoin d'utiliser une méthodologie par le banquier qui sera basée sur l'étude de la viabilité et de la rentabilité à partir des sources d'information afin d'analyser les données collectées.

Après avoir traité le cadre théorique, nous l'avons mis en pratique dans le troisième et dernier chapitre de notre travail de recherche. Au terme de cette étude, nous avons retenu ce qui suit :

- ✓ Le crédit bancaire lié au cycle d'investissement est le mode de financement qui demeure le plus fréquent et le plus utilisé parmi les opérations bancaires en Algérie.
- ✓ Il est important que la banque identifie son client, cerne ses besoins, étudie sa demande et enfin apprécie les différents aspects relatifs à son activité pour enfin décider de l'octroi du crédit.

En effet, le banquier propose une gamme de crédits très diversifiée à sa clientèle (entreprises et particuliers). Ces concours diffèrent selon la nature des besoins exprimés par le demandeur, d'une part et la nature de l'activité à financer, d'autre part.

Par ailleurs, pour statuer sur une demande de crédit introduite par un client, le banquier, doit suivre une démarche d'étude et d'analyse qui va lui permettre de déterminer le besoin réel éprouvé, choisir le mode de financement adéquat et gérer les risques au cas où ceux-ci surviendraient. Néanmoins, il est très difficile d'établir un diagnostic fiable sur la base des seuls éléments financiers fournis par le client sans tenir compte du potentiel économique de l'entreprise, de l'évolution du secteur d'activité, des technologies et de l'aptitude des dirigeants à faire face aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Nous ne pouvons pas nier l'importance du crédit au sein de notre société. Par son étalement dans le temps et son extension à toutes sortes d'activités et de besoins, le crédit est un facteur important du développement économique.

Pour la banque, le crédit est l'essence même de son activité. Afin de mener au mieux les missions qui lui sont assignées, le banquier doit faire preuve de vigilance, de performance, d'amélioration et surtout de professionnalisme.

Néanmoins, ces orientations resteront sans grande portée s'il n'existe pas de volonté avérée et si les moyens nécessaires à leur réalisation ne sont pas garantis. En outre, rien ne peut se faire en l'absence d'une stratégie générale de développement. Nous rappelons que dans une période de transition, le recours à des repères valides et éprouvés est vivement conseillé et nécessaire pour permettre à nos banques de jouer leur rôle efficacement et, par conséquent, conquérir le monde de l'économie de marché.

### **La vérification des hypothèses**

La recherche que nous avons menée a abouti à la confirmation de nos hypothèses de départ. En effet, la décision d'octroi des crédits d'investissement aux entreprises Algériennes se base essentiellement sur une analyse des informations liées aux caractéristiques intrinsèques de ces entreprises, leur environnement et leurs modes de gestion. Ces informations permettent d'avoir une appréciation plus fiable de la situation de l'entreprise et ses perspectives de développement, et sont de nature à impacter son accès aux crédits bancaires.

Apprécier la santé financière d'une entreprise revient notamment à savoir si sa structure financière est (ou non) équilibrée. Pour la jauger, une analyse des critères financiers reposerait essentiellement sur des documents comptables fournis par l'entreprise, en effet cette analyse permet d'avoir une vision chiffrée à posteriori pour mieux évaluer les atouts et les faiblesses de l'entreprise.

La lecture de la documentation technique, comptable et financière permet d'apprécier la structure financière de l'entreprise, ses besoins financiers et les types de ressources dont elle dispose, de déterminer les équilibres entre les différentes masses et ainsi de faciliter la prise de décision.

### **La contrainte de notre recherche**

Cette étude nous a permis d'améliorer nos connaissances concernant les notions relatives aux opérations bancaires. Nous avons eu, également à nous imprégner des réflexes d'un banquier.

# ***La bibliographie***

### I. Ouvrages

- BENHALIMA Ammour, « Le système bancaire Algérien », éditions Dahlab, Alger, 1996 ;
- BOUYAKOUB F. « L'entreprise et le financement bancaire », CASBAH Editions, Alger, 2000 ;
- CELCE, Georges, « L'entreprise et la banque : évaluation et financement bancaire d'une entreprise », Paris, 1983. ;
- Lobez Frédéric, « Banque et marché financier », 1<sup>er</sup> édition, Presses Universitaires de France, 1997, Paris ;
- MATHIEU Michel, « L'exploitant bancaire et le risque crédit », Edition Revue Banque, Paris, 1995 ;
- MATTER ERIC, « La rentabilité des investissements », PREFACE DE MARCEL CAPET, Direction de l'IAE, Paris, 1992 ;
- NAAS Abdelkrim « Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché », Maisonneuve & Larose, Algérie, 2003 ;
- Petit-Dutaillis .G « Le risque du crédit bancaire », Edition économiques, Paris, 1963 ;
- SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 1, Edition A.C.A 2005 ;
- VERNIMMEN P., « Finance d'entreprise », 6<sup>ème</sup> édition, Editions DALLOZ, Paris, 2005 ;
- WAUTHY .R et P. DUSHESNE, « Economie financière : opération de banque et de bourse », Ed. La Procure, Namur 1983.

### II. Mémoires et thèses

- AMRAOUI Mohammed Amine, « Principes et modalités d'octrois d'un crédit bancaire », Mémoire de fin d'études En vue de l'obtention du Brevet Supérieur de Banque "B.S.B", 11<sup>ème</sup> promotion, Algérie, 2004 ;
- BELLAL M. Djamel, « Caractéristiques et modalités d'octrois des crédits bancaires », Mémoire de fin d'études, En vue de l'obtention du Brevet Supérieur de Banque "B.S.B", 9<sup>ème</sup> Promotion, Algérie, 2006 ;

- BENMALEK. V. Riad, « la réforme du secteur bancaire en Algérie », mémoire de magister en sciences économique, option : Economie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE, France, 1999 ;
- ESSEMIANI Sarah, « La décision d'investir : choix d'un projet d'investissement », Mémoire de fin d'études, En vue de l'obtention du Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires, 10<sup>ème</sup> promotion, Algérie, 2008 ;
- HACHICHA Amel, Maître-assistante, « Choix D'investissement et de Financement », Ecole Nationale D'administration, Tunis, Septembre 2013 ;
- MAHFOUDIA Yasmina, « l'évolution de la banque de détail en Algérie », Mémoire de fin d'études, En vue de l'obtention du Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires, 8<sup>ème</sup> promotion, Algérie, Octobre 2006 ;
- TOE Bangié Alex, « Gestion des risques bancaires liés aux crédits accordés aux entreprises : CAS de la BSIC-BF », Mémoire de Master Professionnel en Comptabilité et Gestion Financière, (ISCBF), Burkina Faso, 2013 ;
- ZOUAOUI Adel Amine, « les conditions d'octrois de crédit bancaire », Mémoire de fin d'études En vue de l'obtention du Brevet Supérieur de Banque "B.S.B", Algérie, 2004.

### **III. Les textes de loi**

- Article n° 12 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit ;
- Article n° 13 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit ;
- Article n° 18 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit ;
- Article n° 43 de la loi suscitée relative aux attributions du CMC en tant que conseil d'administration de la BA ;
- Article n° 44 de la loi suscitée relative aux attributions du CMC en tant qu'autorité monétaire ;
- Article n°44 de la loi suscitée relatif aux rôle et attributions de la commission bancaire ;
- La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit ;
- La loi n°62.144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie ;

- Le décret du 28 décembre 1962 fixe au 1er janvier 1963 la date d'entrée en fonction de la BCA ;
- Le décret n°63-411 du 19 octobre 1963 renforce le contrôle du commerce extérieur par un contrôle des changes qui s'étend à la zone franc et met fin au libre transfert des capitaux à l'intérieur de la zone ;
- L'instruction 74/94 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers ;
- Ordonnance n°72-66 du 7 juin 1972 portant changement de dénomination de la CAD.

#### **IV. Autres documents**

- Documents internes au crédit populaire d'Algérie (CPA).

#### **V. Site internet**

- <http://www.doc-etudiant.fr/commerce/management/Expose-etude-de-la-rentabilite-financiere-d'un-projet-d'investissement> ;
- <http://www.memoireonline.com/07/09/2323/m-Etude-analytique-d'un-financement-bancaire>;
- <http://projet-investissement.jimdo.com/mon-cours/3-analyse-de-la-rentabilite-du-projet/>;
- <http://fr.scribd.com/mobil/doc/72055472/1-choix-d-investissement>;
- <http://www.worldcat.org/title/decisions-dinvestissement-dans-les-pme-comment-evaluer-la-rentabilite-financier/oclc/>.

# Les annexes

## **La liste des annexes**

---

### **La liste des annexes**

**Annexe n° 1** : Autorisation de crédit

**Annexe n° 2** : La demande de crédit

**Annexe n° 3** : Certificat d'existence

**Annexe n°4** : Registre du commerce

**Annexe n°5** : Extrait de roles

**Annexe n° 6** : Facture pro forma

**Annexe n° 7** : Comité de crédit groupe d'exploitation de Tizi Ouzou

**Annexe n°8** : Attestation d'affiliation et de mise à jour

**Annexe n°9** : Attestation d'affiliation et de mise à jour

**Annexe n° 10** : Attestation de mise à jour

**Annexe n° 11** : Bilan fiscal 2009

**Annexe n ° 12** : Décision d'octroi d'avantages de réalisation

**HELI** **NEGOCE AUTO SERVICE**

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF DE CHARIOTS ELEVATEURS « HELI »

RN N°5 Zone industrielle ROUIBA - ALGER -

Tel : 021 81 36 25 Fax : 021 81 57 91

**FACTURE PROFORMA N°57 /010**

Client : SARL

Adresse :

Rouiba, le : 25/04/2010

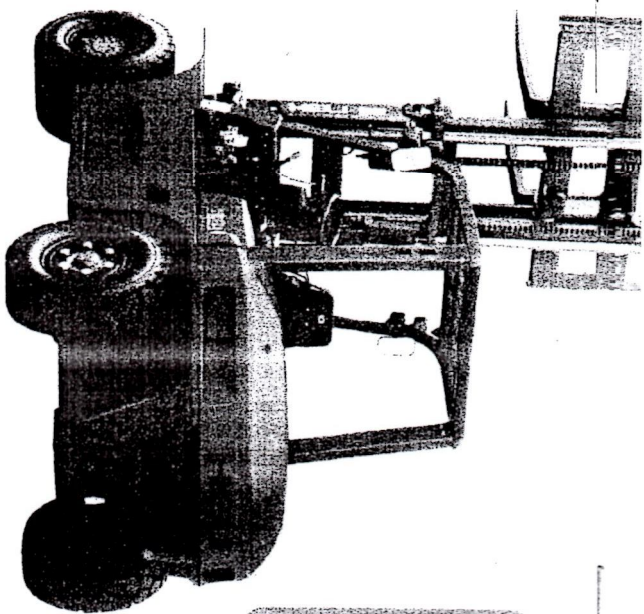
Qté	DESIGNATION	Prix Unit.	Montant
	<b>CHARIOT ELEVATEUR HELI NEUF</b>		
1	<b>CPCD 70</b>	3 850 000.00	3 850 000.00
	Energie: Diesel Capacité de levage : 7 000 Kgs Moteur ISUZU JAPON 6BG1 Mat triplex 3,75 mètres Tablier à Déplacement Lateral Hydraulique (TDL) Dossieret de charge 02 Fourches de 1820 mm 03 Distributeurs Toit de protection direction assistée Axe d'attelage Volant réglable Feux de route et de travail + rétroviseurs Signal sonore de marche arrière Boite à outils opérateur		
Dans le cadre de l'ANDI		TOTAL HT HDD	3 850 000.00
Arrêtée la présente facture proforma à la somme de:		TVA 17%	3 195 500.00
Quatre millions huit cent quarante quatre mille cinq cent dinars		TAXE LFC	340 000.00
		TOTAL TTC	4 844 500.00

Validité de l'offre: 07 Jours

- Garantie : 12 mois ou 2000 heures au premier terme atteint
  - Délai de livraison : Selon disponibilité
  - Mode de paiement :
    - Par chèque de banque certifié à l'ordre de la Sarl Negoce Auto Service.
    - Par virement bancaire
- Société Générale Algérie, Agence de Rouiba, N°:113 0000 278 71



## Chariot thermique gros tonnage



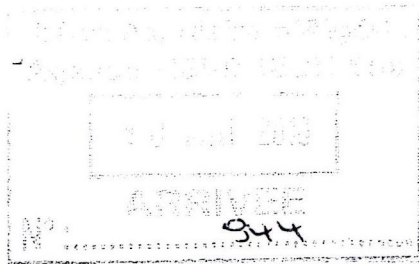
Capacité 5t, 6t, 7t, 8t, 10t et plus, 16t à 6000mm de CDG.  
Elevation jusqu'à 6 m et plus avec mâts standards et Triplex.  
Pneus jumelés AV gonflables ou PPS.  
Carburant diesel avec motorisation 112 CV.  
Transmission ASR à 2 vitesses AV/AR.  
Options : cabine rigide, accessoires.  
Poste de conduite ergonomique avec éclairage, buzzer, freins assistés, hydrauliquement.



DE MATERIEL ELECTRIQUE  
UNITE DE SABLAGE ET GALVANISATION

SARL

R.N N° 5 -



Tel : 01  
Fax : 02  
Fax : 03  
Tel : 04  
Tel : 05  
Tel : 06  
Tel : 07  
Tel : 08  
Tel : 09

le 09 Mai 2016.

Objet : Demande de crédit

A Monsieur le Directeur de l'agence  
De la CPA Rue STITI ALI Tizi Ouzou

Monsieur le directeur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de bien vouloir nous accorder un crédit d'un montant de **83.960.000 DA**, sur une durée de **05 années**, en vue de financer notre projet d'extension portant fabrication de mats emboîtés pour le transport de l'électricité et l'éclairage de grands espaces.

Ce crédit représente **65 % du coût total de l'investissement** estimé à **129.169.000 DA**. Le complément soit : **45.209.000 DA** est prévu d'être autofinancé et / ou apporté par les associés.

Le montant du crédit demandé de **83.960.000 DA** servira au règlement :

- Du coût devise des machines	soit	69.563.000 DA
- Du coût du chariot élévateur	soit	04.190.000 DA
- Des services liés à l'investissement (Assurances, transport terrestre, montage, ... ..)	soit	06.076.000 DA
- De 20% de besoins de fond de roulement	soit	04.131.000 DA
<b>Soit un total de</b>		<b>83.960.000 DA</b>

Le montant de l'auto financement de la société et du financement par les associés de **45.209.000 DA** correspond :

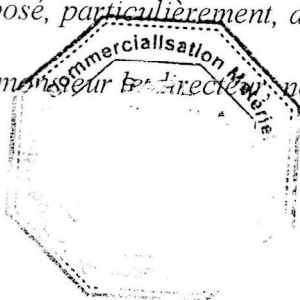
- A l'aire de stockage terminé à ce jour	soit	10.881.000 DA
- Les nouveaux ateliers terminés à ce jour et où seront installés les machines	soit	16.459.000 DA
- Au frais préliminaires	soit	02.000.000 DA
- Et à 80% du besoin en fond de roulement	soit	15.869.000 DA
<b>Soit un total de</b>		<b>45.209.000 DA</b>

L'étude technico-économique ci-jointe présente des agrégats économiques et financiers très positifs en ce qui concerne le produit, le marché, le bilan devises, la rentabilité et les retombées sur la situation financière de notre société.

Nous souhaitons l'obtention de votre accord de financement.

Un dossier composé, particulièrement, d'une étude technico-économique est joint à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, notre parfaite considération.



LE GERANT  
Dr

المديرية العامة للضرائب  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

2009 أكتوبر 15

Carte d'Identification Fiscale

NIF: 000435072418718

Sigle: KECHABIA ECLAIRAGE

Raison Sociale: SARL KECHABIA ECLAIRAGE

35 13 0 50 17 58

REPUBLIQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET  
POPULAIRE

Série C n° 20

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE  
DES IMPOTS

CERTIFICAT  
D'EXISTENCE

direction des Impôts de wilaya  
d.....

Inspection de .....

MODIFICATIF ANCIENNE  
ACTIVITE A/c du 17/07/04

Le... CHEF... D'INSPECTION... des Impôts, soussigné  
Certifie que M. SARL.....

N.I.S.: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Demeurant à RN N°05.....  
a souscrit une déclaration d'existence  
pour exercer l'activité de fabrication  
matérielles électriques et installation  
et a/c du 17/07/2008.....

تمتقة طبق الأصل مصدق عليه  
تيجلايين و 15 أكتوبر 2009

Présent Certificat est délivré  
pour servir et valoir ce que  
de droit.

البلدي  
الشعبية  
المجلس  
المكون  
المفوض  
ر. م. م. م.

A. B. 16/10/08

16/10/08  
10.41055

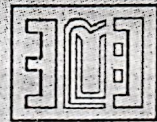
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التجارة  
المركز الوطني للسجل التجاري  
C.N.R.C

مستخرج السجل التجاري  
معدل

شخص معنوي

رقم التسجيل : 20187

تاريخ التسجيل في السجل التجاري : .....



العمليات التي يتعرض لها الخاضع للتقيد في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08.04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية.

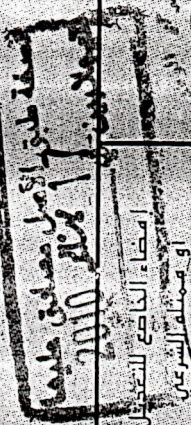
طبقا لأحكام المواد 31، 32، 33، 34، 35، 36، 37، 38، 39، 40، 41 من القانون المذكور أعلاه، يعاقب بغرامة من 5000 إلى 50.000 دج و/أو الحبس من سنة (6) أشهر إلى سنة (1) كل من :

- بفس نشاطا تجاريا قارا أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري؛
- بتصريحات غير صحيحة و يذلي بمعلومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري؛
- بفس نشاطا تجاريا قارا دون حيازة محل تجاري؛
- بفس نشاطا أو مهنة متقنة خاضعة للتسجيل في السجل التجاري دون تقديم الرخصة أو الإعتناء المطلوبين؛
- بفس تجارة خارجة عن موضوع السجل التجاري؛
- لم يفسر البيانات القانونية المنصوص عليها في المواد 11، 12، 14 و15 من القانون المذكور أعلاه؛
- يتفاجئ بوزر مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به؛

لم يتم استخراج السجل التجاري في الأجل القانونية؛  
نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء الزوج، الأصول والفروع من الدرجة الأولى؛

ملاحظة :

"لا يعني التسجيل في السجل التجاري التاجر من الإلتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته، لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص".



امضاء الخاضع للتسجيل  
أو ممثله الشرعي

امضاء التاجور

مأمور الفرع المعطى للمركز الوطني للسجل التجاري

وزارة التجارة

بوزر

القائمه :

الرقم التسلسلي : 7018389

17 JAN 2010

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA

DE DMA Moudja

REJETTE DES IMPOTS DE Dma Moudja

CODE COMPTABLE : .....

**EXTRAIT DE ROLES**

**IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE :**

Nom (ou raison sociale) : S. OUI  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 N.I.F. : .....

Nature des Cotisations	Année d'imposition	N° d'article	Date de mise en recouvrement	MONTANT		Date	VERSEMENTS EFFECTUES			Reste dû (1) - (2)
				Principal	Pénalités		Total (1)	Principal	Pénalités et frais accessoires	
144	2010	0101448	20/09/10	170 088,00	/	20/09/10	168 349,00	1 739,00	170 088,00	170 088,00
144	"	"	"	1500 000,00	/	"	148 349,00	1 651,00	1500 000,00	1500 000,00
144	"	"	"	168 349,00	/	"	168 349,00	2490,00	168 349,00	168 349,00
144	"	"	"	2490,00	/	"	2490,00	/	2490,00	2490,00
<b>COTISATIONS TOTALES</b>				<b>1844 327,00</b>	<b>/</b>	<b>1844 327,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1844 327,00</b>	<b>1844 327,00</b>	<b>1844 327,00</b>

N.B : En application des dispositions combinées des articles 291 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilés et 184 de la loi de finances pour 2002, la délivrance des extraits de rôles aux contribuables est gratuite. Ceux-ci, ne peuvent demander des extraits de rôles aux Bureaux de l'IRCT (RIS, VF et TAP) qu'en ce qui concerne leurs cotisations.

A. Deraoui  
 Certifié exact.  
 Le Receveur des Impôts

Établi par l'agent : M. HANOU

Fonction : .....

Références des échéanciers, éventuellement accordés :  
 Date de signature de l'engagement : .....  
 Montant du versement initial exigé : .....  
 Montant de la mensualité fixée en principal : .....

**COMITE DE CREDIT GROUPE D'EXPLOITATION DE TIZI-OUZOU**

**Relation:**

**Activité :**

**Compte N°**

**Agence :**

**AVIS ET PROPOSITIONS DES MEMEBRES DU COMITE DE CREDIT**

	MEMBRE 1
	MEMBRE 2
	MEMBRE 3
	MEMBRE 4

**AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE DE CREDIT**

--

**DECISION DU PRESIDENT**

	<b>DIRECTEUR</b>
--	------------------

## Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés

## ATTESTATION D'AFFILIATION ET DE MISE A JOUR

Article 14 Bis du décret n° 85-35 du 9 février 1985, modifié et complété, relatif  
à la sécurité sociale des personnes exerçant une activité professionnelle non salariée.

Agence Régionale : **T.ouzou**Antenne de Wilaya : **BOUMERDES**N° Série : **N 1001334**

Le Directeur de l'Agence atteste que :

Matricule : **23535024796** Clé : **47** I.N.S : **696706140000047**N° Activité : **04B724187**Date d'immatriculation : **25/01/2005**Date effet : **11/07/2004**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse domicile **BORDJ EL BAHRI ALGER**Activité : **ASS**Adresse professionnelle : **ROUTE NATIONALE N 05**Est affilié (e) à notre caisse et à jour de ses cotisations de sécurité sociale au **31/12/2010**

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

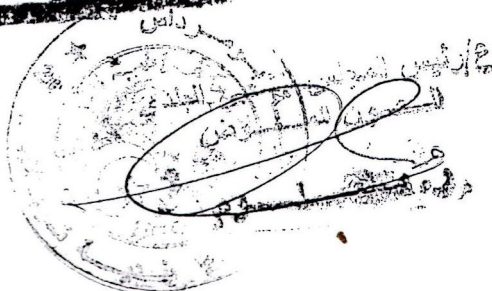
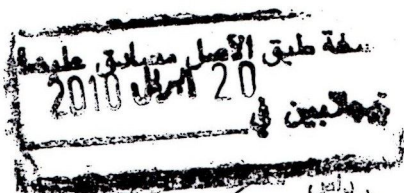
(Sous réserve de modification)

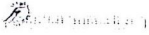
Etablie par

LASSAL NA

Fait a **BOUMERDES** , le : **17/04/2010**Vérifiée par

BENMOUHOU SALAH

Le Directeur



DURMAZLAR

## PROFORMA INVOICE

Quotation: t12434  
Date: 22.04.2010

PRICE VALID: 30.JULY.2010

CUSTOMER : SARL KECHABIA ECLAIRAGE  
ADDRESS : Route Nationale No:5 B.P.NO:46  
TIDJELABINE-W. BOUMERDES

Dear Mr. L

We thank you for your inquiry and have the pleasure in quoting you, regarding our general terms of delivery and payment, as follows:

<b>Durma Ironworker IW 110/180 BTD</b>	1	19.500,00
Set of bottom fixable blades for angle shearing	1	
Set of bottom fixable blades for notching shearing	1	
<b>PLASMA MACHINE PL-C 2060</b>	1	74.000,00
HYPER TERM 260AMP XD		
AUTOMATIC GAS CONTROL		
PLASMA TORCH BREAK AWAY SYSTEM		
Air Dryer	1	
<b>FREIGHT COST</b>	1	29.000,00
<b>TOTAL EURO (CFR)</b>		<b>662.500,00</b>

YOU CAN DOWNLOAD THE CATALOGUE FROM OUR WEB SITE : [www.durmazlar.com.tr](http://www.durmazlar.com.tr)

ALL PRICES ARE NET AND CFR (COST AND FREIGHT)

**Payment:**

PAYMENT TERMS: LETTER OF CREDIT CONFIRMED

**Installation:**TRAINING AND INSTALLATION INCLUDED. ACCOMODATION,  
FOOD AND FLIGHT UNDER RESPONSIBILITY OF BUYER**WARRANTY:**

12 MONTHS

**Bank Details:**TURKIYE HALK BANK A.S. BURSA COMMERCIAL BANKING CENTRE  
SWIFT CODE: TRHBTR2A  
ACCOUNT NO: 2P000025  
IBAN CODE: TR82000120096100002P000025

THE GOODS ARE OF TURKISH ORIGIN

Producer is DURMAZLAR MAKINE SAN. VE TIC. A.S.

User Manual of the machine will be given french and english

Best Regards,

DURMAZLAR MAKİNA SAN.VE TIC.A.S.

Adress:Organize San. Bölgesi 75.Yıl Bulvarı Bursa/TURKEY

Phone: 0090-224-219 19 43

Fax: 0090-224-242 75 80

DURMAZLAR

MAKİNA SANAYİ VE TİCARET A.Ş.  
O.S.B. 75. Yıl Bulvarı No:4 BURSA  
Etiler/Çekirgezi V.D. 317000900

ALTAN ARDA

Durmazlar Makina San. ve Tic. A.Ş.

OSB 75. Yıl Bulvarı Bursa / TÜRKİYE : +90 224 219 18 00 | [www.durmazlar.com.tr](http://www.durmazlar.com.tr) : [durma@durmazlar.com.tr](mailto:durma@durmazlar.com.tr)



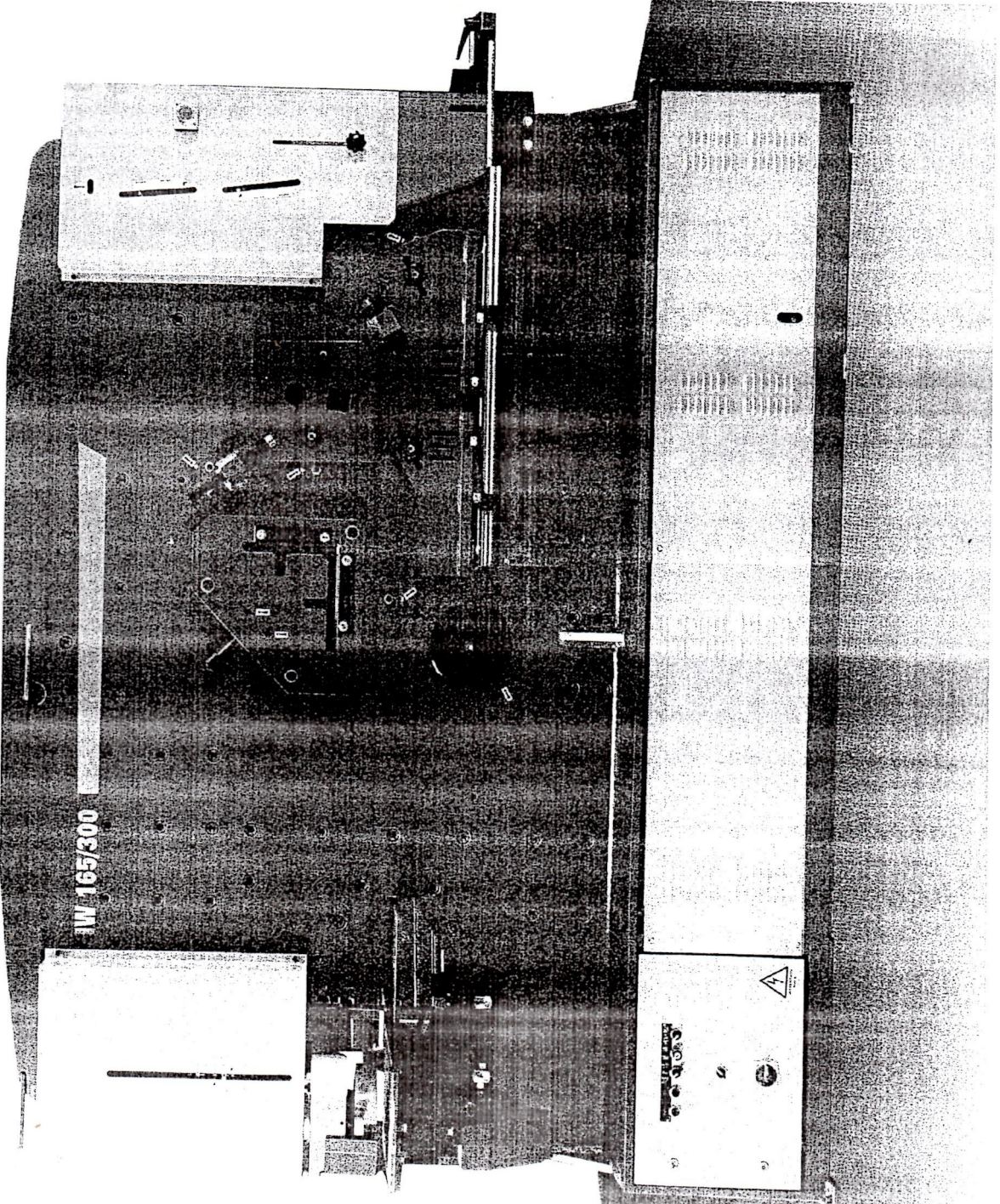
Dürmazlar Makina San. ve Tic. A.Ş. | OSB 75. Yıl Bulvarı / Bursa / TÜRKİYE | ++90 224 219 18 00 | www.durmazlar.com.tr | durmaz@durmazlar.com.tr

QTY	DESCRIPTION	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
1	HYDRAULIC CNC SHEAR MACHINE VS 6013 DNC Control back gauge-Cybelec DNC 60 Motorized blade gap adjustment by DNC Table with ball transfers Ball screw back gauge 1250 mm 1 Squaring arm L=6500mm, with scale & T-Slot 6 Support arms L=6100 mm, with T-Slot Laser Cutting Line Spare Top & Bottom Blades	90.000,00	90.000,00
2	HYDRAULIC PRESS BRAKE AD-S 60600 2 AXIS (Y1,Y2) SPECIAL FINGER BLOCK FOR LIGHTING POLE BACK GAUGE: X1-X2 AXIS WITH SIEMENS SERVO MOTORS LASER LINE FOR BENDING LINE CONTROL UNIT : CYBELEC MODEVA 105 COLOUR GRAPHIC THROAT DEPTH: 1200MM MOTORIZED W/ANTI DEFLECTION SYSTEM DURMA TOP BEAM DEFLECTION SYSTEM DOUBLE FOOT PEDAL CONTROL HYDRAULIC SYSTEM BOSCH-REXROTH ELECTRIC: SIEMENS ELECTRIC: 380V/50HZ PHOTOCELL BACK REAR GUARD WITH PHOTOCELL SIDE GUARDS SPECIAL TOP TOOL FOR OCTAGONAL POLE WITH LASER HARDENED (6050MM)   SPECIAL BOTTOM TOOL DURMA MULTI TOOL 200MMX200MM WITH LASER HARDENED (6050MM) SPECIAL BOTTOM TOOL DURMA MULTI TOOL 100MMX100MM WITH LASER HARDENED (6050MM) SPECIAL ADAPTOR FOR STANDARD BENDINGS (6050MM) STANDARD DURMA TOP TOOL (6050MM) CONICAL BENDING TOOLS ( BOTTOM TOOL, TOP TOOL AND ADAPTOR) (6050MM)   1 METER LENGTH, 1 TOOL HEIGHT: 670MM ADAPTOR INCLUDED HEIGHT : 750MM POOL BENDING TOP TOOL FRONT SUPPORT ARMS (6METER BALL ENTEGRATED AND VERTICAL SUPPORT) FRONT SUPPORT ARMS (3,5METER BALL ENTEGRATED AND VERTICAL SUPPORT) ADDITIONAL SUPPORT MAGNET 500KG MAGNET 1000KG MAGNET 2000KG PROMECAM TOP AND BOTTOM TOOL 6 METER POLE EXTRACTION MOTOR	450.000,00	450.000,00

Dear Mr. [Name],  
We thank you for your inquiry and have the pleasure in quoting you, regarding our general terms of delivery and payment, as follows:

CUSTOMER : SARL KECHABIA ECLAIRAGE  
ADDRESS : Route Nationale No:5 B.P.NO:46  
TIDJELABINE.W, BOUMERDES

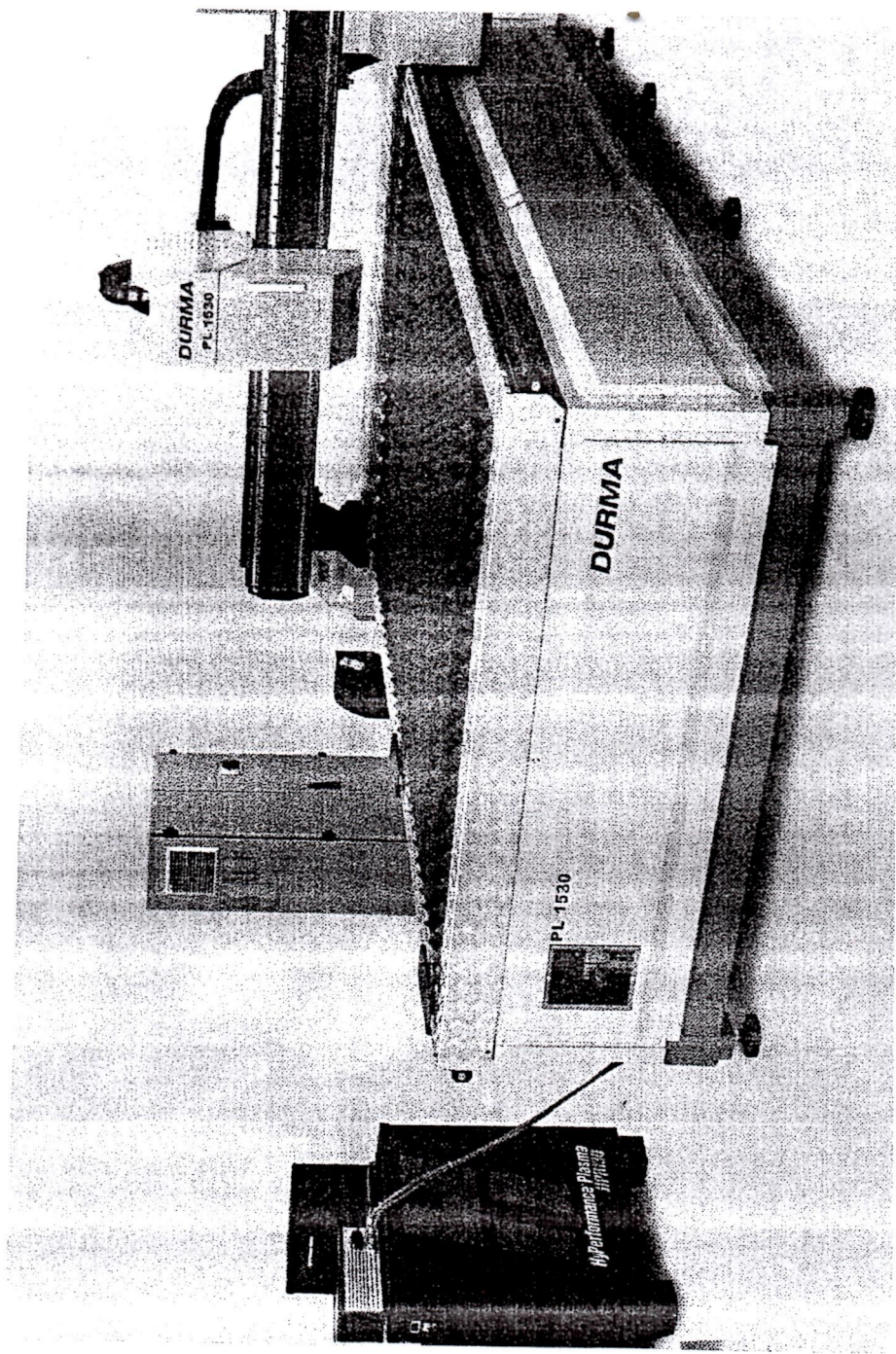
VALID: 30.JULY.2010  
Date: 22.04.2010  
Quotation: 112434



1W 165/300

Technical specifications and safety information printed on the right side of the machine's front panel.

Control panel area featuring a warning triangle symbol, a power button, and other operational controls.



© 2008 DURMA S.p.A.

## Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés

## ATTESTATION D'AFFILIATION ET DE MISE A JOUR

Article 14 Bis du décret n° 85-35 du 9 février 1985, modifié et complété, relatif  
à la sécurité sociale des personnes exerçant une activité professionnelle non salariée.

Agence Régionale : **T.ouzou**  
Antenne de Wilaya : **BOUMERDES**

N° Série : **N 1001333**

Le Directeur de l'Agence atteste que :

Matricule **23535024794** Clé : **49** I.N.S : **196450050006443** N° Activité : **04B0724187**

Date d'immatriculation : **25/01/2005** Date effet : **11/07/2004**

Nom :

Prénom :

Adresse domicile :

Activité :

Adresse professionnelle : **ROUTE NATIONALE N 05**

Est affilié (e) a notre caisse et a jour de ses cotisations de sécurité sociale au **31/12/2010**

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

(Sous réserve de modification)

Fait a **BOUMERDES** , le : **17/04/2010**

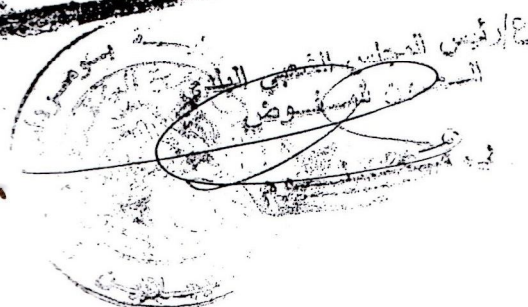
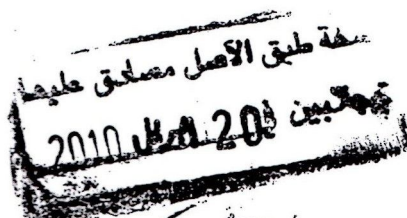
Etablie par

LASSAL NA

Vérifiée par

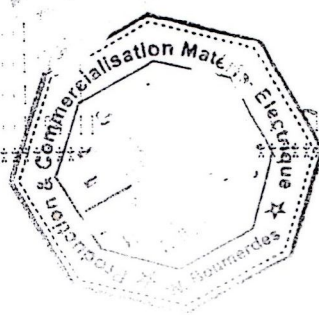
BENMOUHOUB SALAH

Le Directeur



TABLIAN DES COMPTES DE RESULTAT

LIBELLÉ	CODE	DEBIT	CODE	CREDIT
<b>ACTIVITES DE REVENTE DE L'ETAT</b>				
- Ventes de marchandises	51			1419211639
- Marchandises vendues	52	14013691705		
<b>MARGE BRUTE (51-52)</b>				415519334
<b>ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES</b>				
- Production vendue	54			11091081577
- Prestations fournies	55			
- Production de l'entreprise pour elle-même	56			
- Transfert de charges de production	57			
- Fluctuation de la production stockée	58			
- Matières et fournitures consommées	60	6611711573		
- Sous-traitance	61			
- Commissions - courtages - rémunérations diverses	62	15821332		
- Frets et transports	63	117231000		
- Loyers et charges locatives	64	616701000		
- Entretien et réparations des biens meubles et immeubles	65	211801202		
- Frais de PTT, gaz, électricité, eau	66	12181912		
- Frais de réception	67	4681252		
- Publicité	68	11221150		
- Frais de déplacement	69	16361112		
- Autres services	70	271471		
- <b>VILSUR AJOUTER (54 à 58 - 59 à 70)</b>	72			2716241572
- Produits divers (y compris dividendes)	74			
- Transfert de charges d'exploitation	75			
- Frais de personnel	76	1717811054		
- Taxe sur l'activité professionnelle	77	117361082		
- Versement forfaitaire	78			
- Autres impôts et taxes	79	13901954		
- Frais financiers	80	631414		
- Frais divers(*)	81	16611665		
- Dotation aux amortissements	82	416351429		
- Dotation aux provisions	83			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (53 et 73 à 75 - 72 et 76 à 83)</b>	84			619071966
- Produits hors exploitation	86			12861196
- Charges hors exploitation	87	51379		
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION (86 - 87)</b>	88			12801816
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (85 et 89 - 84 et 88)</b>	90			711681722
<b>REDDITS</b> : Part non imposable sur plus-values de cession d'investissement	92			
- Report déficitaire (exercice ...)	93			
- Autres déductions (*)	94			
<b>REINTEGRER</b> : Amortissements non déductibles	95			
- Provisions non déductibles ou laissées sans emploi pendant l'exercice	96			
- Autres charges non déductibles(*)	97			41500
- Avoir fiscal	98			
<b>RESULTAT FISCAL DE L'EXERCICE (91 et 95 à 98 - 90 et 92 à 94)</b>	100			711931222



BILAN FISCAL 2009 IDENTIFIANT FISCAL

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE:  
SARL KECHABIA ECLAIRAGE  
ACTIVITES :  
ADRESSE : ROUTE NATIONALE 05 BP 46  
TIDJELABINE BOUHERDES

10 10 10 14 13 15 11 13 19 10 10 16 11 15 13 1

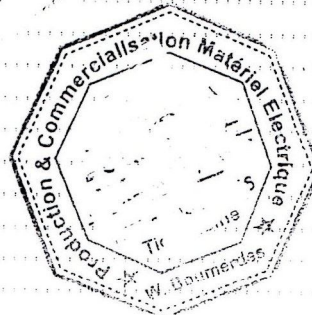
ART. IMPOSITION 13 15 11 13 10 15 10 11 17 15 18 1  
FORME JURIDIQUE 1 1 CODE ACTIVITE 1 1

A C T I F

LIBELLE des comptes	MONTANTS bruts	AMORTISSEMENTS provisions	CODE	MONTANTS nets
- Frais Préliminaires			1	
- Fonds de commerce - autres Valeurs Incorporelles			2	
- Terrains			3	
- Batiments	4 321 101	244 968	4	410761133
- Installations Complexes			5	
- Matériel et Outillage	23 398 945	4 269 524	6	1911291420
- Matériel de Transport	6 074 700	2 995 760	7	310781920
- Emballages Récupérables			8	
- Autres Equipements de Production et d'Exploitation	5 485 586	1 607 615	9	318771971
- Equipements Sociaux	273 779	119 169	10	11541609
- Investissements en Cours	9 101 992		11	911011992
- Stocks	49 324 094		12	4913241094
- Créances d'Investissements			13	
- Créances de Stocks			14	
- Créances sur Associés et Sociétés Apparentées	2 280 000		15	212801000
- Clients	29 729 874		16	2917291874
- Autres Avances d'Exploitation	3 344 587		17	313441587
- Disponibilités	1 734 455		18	117341455
- Comptes Débiteurs du passif			19	
TOTAL DES COMPTES DE L'ACTIF	135 069 117	9 237 058	23	112518321059
RESULTAT (Perte de l'exercice)			24	
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF			25	112518321059

P A S S I F

LIBELLE des comptes	MONTANTS	CODE
- Fonds Social	210001000	30
- Réserve Légale	101000	31
- Réserve Obligatoire		32
- Autres Réserves		33
- Plus-Value de Cession à Réinvestir		34
- Bénéfices à Réinvestir (Taux Réduit)	1811691413	35
- Plus-Value de Réévaluation		36
- Résultats en Instance d'Affectation	519051308	37
- Provisions pour Pertes et Charges		38
- Emprunts Bancaires		39
- Autres Emprunts		40
- Comptes Courants des Associés	5917401714	41
- Fournisseurs	113731612	42
- Impôts et Taxes d'Exploitation dus ou délégués pour compte	11551513	43
- Avances Bancaires	2611891015	44
- Autres Dettes d'Exploitation	510991759	45
- Comptes Créiteurs de l'Actif		46
TOTAL DES COMPTES DU PASSIF	111816431336	48
RESULTAT (Bénéfice de l'exercice)	71881722	49
TOTAL GENERAL DU PASSIF	112518321059	50



## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة الصناعة و ترقية الاستثمارات

الوكالة الوطنية لتطوير الإستثمار

الشباك الوحيد اللامركزي للجزائر

مقرر مجلس تطوير الإستثمار

08 NOV 2009

المؤرخ في :

رقم : 0 / 5936 / 00 / 2009

المدير العام :

- بمقتضى الأمر الرئاسي رقم 01-03 المؤرخ في 20 أغسطس 2001 المتعلق بتطوير الإستثمار المعدل و المتمم بالأمر الرئاسي رقم 06-08 المؤرخ في 15 يوليو 2006 ،
- و بمقتضى الأمر الرئاسي رقم 09-01 المؤرخ في 22 جويلية 2009 و المتضمن قانون المالية التكميلي لسنة 2009 ،
- و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 06-356 المؤرخ في 09 أكتوبر 2006 ، المتعلق بصلاحيات تنظيم و سير الوكالة الوطنية لتطوير الإستثمار ،
- و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 07-08 المؤرخ في 11 يناير 2007، يحدد قائمة النشاطات و السلع و الخدمات المستثناة من المزايا المحددة في الأمر رقم 01-03 المؤرخ في 20 أغسطس 2001 و المتعلق بتطوير الاستثمار ،
- نظرا للمقرر رقم 096/د/08 المؤرخ في 16 فبراير 2008 المتضمن تعيين المدير العام للوكالة الوطنية لتطوير الاستثمار بالنيابة ،
- و بمقتضى المرسوم الرئاسي المؤرخ في 15 جويلية 2009 المتضمن تعيين السيدة (صابر ليندة المولودة بقالم بصفتها رئيسة الدراسات
- و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 08-98 المؤرخ في 24 مارس 2008 المتعلق بشكل التصريح بالاستثمار و طلب و مقرر منح المزايا و كفاءات ذلك ؛
- و بمقتضى المقرر رقم 236/م/م/09 المؤرخ في 29 سبتمبر 2009 الصادر عن المدير العام المتضمن تفويض إمضاء لفائدة السيدة صابر ليندة المولودة بقالم ، المكلفة بتسيير الشباك الوحيد غير المركزي للجزائر
- و بمقتضى التصريح بالاستثمار و طلب المزايا المودعان من طرف السيد/ السيدة قشابية رشيد الكسندر بتاريخ 05/11/2009 و المسجلان تحت رقم 2009/00/5936

يقرر

CNAS

AGENCE DE BOUMERDES

OUED TATAREG

BOUMERDES

## ATTESTATION DE MISE A JOUR

Le directeur de : AGENCE DE BOUMERDES

Certifie que L'employeur : 35356011 cle 62

Nom et raison sociale :  
PROD COMMERC MAT ELECTR  
Adresse :  
RTE NLE N 05 BP 46

est a jour de ses cotisations de securite sociale au : 04/10/2009

Pour un effectif declare de 000040 salaries.

Date de validite : 30/11/2009

NOTA : Le present document ne peut en aucun cas faire obstacle à d'éventuels redressements réglementaires que l'Agence pourrait être amenée à effectuer.

Fait le : 04/10/2009



Le charge de compte

OSMAKI Sofiane



رأس الشركة أو تسميتها: .....

كل القانومي: شركة ذات المسؤولية المحدودة

رأس مقر الشركة: طريق الوطني رقم 05

تاريخ التواجد: يوم الاثنين

رأس رأسمال الشركة: 2.000.000,00 د.ج

تاريخ بداية النشاط: 11/07/2004

لكية القاعدة التجارية: إنشاء

لكية المحل التجاري: .....

عدد المؤسسات الثانوية: .....

الممثل أو الممثلون الشرعيون

الإسم واللقب	تاريخ و مكان الميلاد	العنوان	الصفة	الجنسية
	03081964	الجزائر	مدير	جزائرية
	فرنسا			
	10041967	الجزائر	شريك في التسيير	جزائرية
	ألكادو			

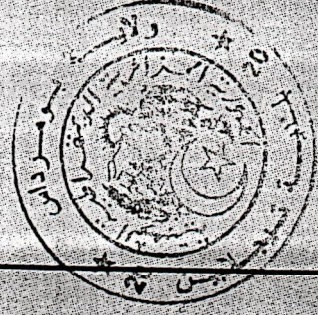
قطاع النشاط

رمز أو رموز النشاط
105504
102105
106208
303109
404002
409005

الإنتاج الصناعي: التجارة بالعملة ..... استيراد/تصدير

النشاط أو الأنشطة الممارسة

صناعة الآلات الصغيرة للتثبيت والإشارة الكهربائية  
 والمعدات الهاتفي والتلفزيوني  
 مؤسسة الهندسة الصناعية  
 لتبني ومعالجة المعادن  
 تجارة بالعملة لكل المعدات و التجهيزات المرتبطة بميدان  
 الكهرباء و الإلكترونيك  
 استيراد و تصدير المعادن و المنتجات المعدنية و الحديدية  
 استيراد و تصدير التجهيزات و اللوازم الصناعية و  
 مستهلكاتها  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*



مجلس التجارة العالمي

# La table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste de tableaux, figures et graphes	
Liste des abréviations	
Sommaire	
<b>Introduction générale</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : La banque et le crédit d'investissement</b>	<b>5</b>
Introduction	6
<b>Section 1 : La banque et le système bancaire algérien</b>	<b>6</b>
1.1. La banque	6
1.1.1. Définition de la banque	6
1.1.2. Les types de banques	7
1.1.2.1. La banque centrale	7
1.1.2.2. Les banques de dépôts	7
1.1.2.2.1. Banque de détail	7
1.1.2.2.2. Banque d'affaires	8
1.1.2.3. La banque d'investissement	8
1.1.2.4. Banque commerciale	8
1.1.3. La banque intermédiaire financière	9
1.1.3.1. La fonction d'intermédiaire financier dans le processus de finance indirecte	10
1.1.3.1.1. Les couts des transactions	10
1.1.3.1.2. L'évaluation et le suivi du risque	11
1.1.3.1.3. Assurance de liquidité	11
1.1.3.1.4. L'asymétrie d'information	12
1.1.4. Les missions de la banque	12
1.1.4.1. Le service caisse	12
1.1.4.2. Le service de portefeuille	13
1.1.4.3. Le service crédit	13
1.1.4.4. Le service étranger	13
1.1.4.5. Le service contrôle	13
1.1.5. Les activités de la banque	13

---

1.1.5.1. Les opérations de banque .....	13
1.1.5.2. Les activités connexes.....	14
1.1.5.3. Les activités non bancaires.....	14
1.1.5.4. Les prises de participations .....	14
1.1.6. Les métiers de la banque .....	14
1.1.6.1. Les critères d'identification des métiers de la banque .....	14
1.1.6.1.1. Le mode de collecte des ressources .....	14
1.1.6.1.2. La clientèle .....	15
1.1.6.1.3. La zone d'exercice du métier.....	15
1.1.6.1.4. L'intensité d'utilisation des fonds propres .....	15
1.1.6.1.5. La récurrence des revenus .....	15
1.1.6.2. Une typologie des métiers de banque .....	15
1.1.6.2.1. Les banque de détail.....	15
1.1.6.2.2. La banque de financement et d'investissement .....	16
1.1.6.2.3. La gestion d'actifs.....	16
1.1.6.2.4. Les services financiers spécialisés.....	16
1.2. Le système bancaire algérien .....	17
1.2.1. Le système bancaire algérien avant la réforme économique.....	17
1.2.1.1. La création de l'institut d'émission et la récupération de la souveraineté monétaire..	18
1.2.1.1.1. La fonction d'émission et de création du dinar algérien .....	18
1.2.1.1.2. La fonction de banque des banques .....	18
1.2.1.1.3. La fonction de banque de l'Etat .....	19
1.2.1.1.4. La fonction de banque des changes.....	19
1.2.1.2. La mise en place du système bancaire national.....	19
1.2.1.3. Le système bancaire et la planification financière.....	19
1.1.1.3.1. La redéfinition du rôle des différentes composantes du système bancaire national.	20
1.1.1.3.2. Le parachèvement du système bancaire national .....	20
1.2.2. Le système bancaire algérien et la réforme économique .....	21
1.2.2.1. La réforme du système bancaire algérien et la transition vers l'économie de marché	21
1.2.2.1.1. Les ruptures .....	22
1.2.2.1.2. Les réhabilitations.....	23
1.2.2.1.3. Les innovation.....	23
1.2.3. La loi sur la monnaie et le crédit .....	24
1.2.3.1. Présentation de la loi bancaire 90-10 .....	24

1.2.3.2. La loi bancaire et l'organisation de la profession bancaire.....	24
1.2.3.3. Les disposition mis en place au regard des objectifs de la loi 90-10.....	25
1.2.3.4. Le contrôle des banques et des établissements financiers.....	25
1.2.4. Evolution du système bancaire de 2003 à ce jour .....	25
1.2.4.1. Les objectifs de nouveaux législateurs.....	26
1.2.4.1.1. Prerogatives de la banque d'Algérie .....	26
1.2.4.1.2. Concertation entre la banque d'Algérie et le gouvernement en matière financière ..	26
1.2.4.1.3. Protection des banques et de l'épargne du public.....	27
1.2.4.2. Composition du conseil d'administration de la banque d'Algérie .....	27
1.2.4.3. Le système bancaire à la fin de 2010 .....	28
<b>Section 2 : Les modes de financement par crédit d'investissement.....</b>	<b>29</b>
2.1. Les typologie de crédit d'investissement.....	29
2.1.1. Définition, rôle et caractéristique du crédit.....	30
2.1.1.1. Définition du crédit.....	30
2.1.1.2. Le rôle du crédit.....	30
2.1.1.3. Les caractéristiques du crédit .....	30
2.1.1.3.1. La confiance.....	30
2.1.1.3.2. La durée.....	30
2.1.1.3.3. Le risque .....	31
2.1.1.3.4. La rémunération et les conditions financières du crédit.....	31
2.1.2. Les typologie des crédits d'investissement .....	31
2.1.2.1. Les crédits d'investissements classiques.....	31
2.1.2.1.1. Les crédits à moyen terme (CMT) .....	31
2.1.2.2. Le crédit bail.....	33
2.1.2.2.1. Définition.....	33
2.1.2.2.2. Mécanisme d'une opération de crédit bail .....	34
2.1.2.2.3. Typologies du leasing .....	34
2.1.2.3. Les avantages et les inconvénients du crédit bail .....	36
2.1.2.3.1. Avantage de crédit bail.....	36
2.1.2.3.2. Inconvénients de crédit bail.....	36
2.1.2.4. Les crédit spéciaux.....	36
2.1.2.4.1. Les crédits de soutien à l'emploi de jeunes .....	36

2.1.2.4.2. Les micros crédits .....	37
2.1.2.4.3. Les crédits aux anciens moudjahidine et enfants de chouhada.....	39
2.1.2.4.4. Les crédits aux promoteurs indépendants .....	39
2.1.2.4.5. Le crédit consortial.....	40
2.2. Etude des risques et moyens de préventions .....	40
2.2.1. Les différents risques liés à l’opération de crédit.....	40
2.2.1.1. Le risque de non remboursement.....	40
2.2.1.2. Le risque d’immobilisation .....	41
2.2.1.3. Le risque de taux.....	41
2.2.1.4. Le risque de change .....	41
2.2.2. Les moyens de prévention des risques de crédit .....	42
2.2.2.1. L’application des règles prudentielles.....	42
2.2.2.1.1. La couverture des risques .....	42
2.2.2.1.2. La division des risques .....	43
2.2.3. Le recueil des garanties.....	43
2.2.3.1. Les garanties personnelles.....	44
2.2.3.1.1 Le cautionnement.....	44
2.2.3.2. Les garanties réelles.....	45
2.2.3.3. Les garanties complémentaires et assimilées .....	45
2.2.3.4. Le suivi des engagements.....	45
Conclusion .....	46
<b>Chapitre II : Le projet et le dossier d’investissement .....</b>	<b>48</b>
Introduction .....	48
<b>Section 1 : Cadre général d’un projet d’investissement.....</b>	<b>49</b>
1.1. Notions général sur l’investissement .....	49
1.1.1. Définition de l’investissement .....	49
1.2. Typologies d’investissement .....	49
1.2.1. Classification selon leurs objectifs .....	50
1.2.1.1. Investissement de capacité ou d’expansion.....	50
1.2.1.2. Investissement de modernisation.....	50
1.2.1.3. Investissement de remplacement et de renouvellement.....	50
1.2.1.4. Investissement sociaux.....	50

1.2.2. Classification selon leur nature .....	50
1.2.2.1. La distinction investissement matériel/ investissement immatériel.....	50
1.2.2.2.1 Les investissements courants.....	51
1.2.2.2.2. Les investissements stratégiques .....	51
1.2.4. Classification des investissements selon la nature de leurs relations réciproques au sein d'un programme d'investissement .....	51
1.2.4.1. Les projets dépendants .....	51
1.2.4.2. Les projets indépendants .....	52
1.2.4.3. Les mutuellement exclusifs .....	52
1.3. Les autres critères permettre de classer l'investissement .....	52
1.3.1. L'investissement brut et l'investissement net .....	52
1.3.2. L'investissement d'infrastructure et l'investissement de superstructure.....	52
1.3.3. L'investissement privé et l'investissement public.....	52
1.3.4. L'investissement direct et l'investissement financier.....	53
1.4. Les choix d'investissement.....	53
1.4.1. Phase de sélection des investissements.....	53
1.4.2. Décision d'investissement .....	53
1.4.3. Importance de la décision d'investi .....	53
1.4.4. Complexité de la décision d'investir .....	54
1.4.5. Critères d'investissement .....	54
1.4.5.1. La valeur actuelle nette .....	54
1.4.5.2. Le taux de rentabilité interne.....	55
1.4.5.3. La situation financière de l'investissement .....	55
1.5. Concept de projet et constitution du dossier de crédit.....	55
1.5.1. Définition et objectifs du projet.....	56
1.5.2. Les caractéristiques du projet .....	56
1.5.2.1. La durée de vie .....	56
1.5.2.2. Les flux liés au projet.....	57
1.5.2.2.1 Les flux d'exploitation .....	57
1.5.2.2.2. Les flux d'investissement .....	57
1.6. La constitution de dossier de crédit .....	57
1.6.1. Document administratifs .....	57
1.6.2. Document comptable, fiscaux et parafiscaux.....	58
1.6.3. Documents économiques et financiers.....	58

1.6.4. Documents techniques .....	58
<b>Section 2 : Etude d'un dossier d'investissement .....</b>	<b>59</b>
2.1. L'étude de la viabilité de projet .....	59
2.1.1. Identification du projet .....	59
2.1.1.1. Le statut juridique de l'entreprise .....	59
2.1.1.2. La dimension des entreprises.....	60
2.1.2. Concerte essentiels en analyse de projet .....	60
2.1.2.1. Cycle de vie de projet.....	60
2.1.2.1.1. Phase d'identification.....	61
2.1.2.1.2. Phase de définition.....	61
2.1.2.1.3. Phase de réalisation .....	61
2.1.2.2. Démarche de projet.....	61
2.1.2.2.1. Réalisation du diagnostic participatif.....	61
2.1.2.2.2. Définition des objectifs du projet.....	62
2.1.2.2.3. Planification du projet .....	63
2.1.2.3. L'implantation du projet.....	64
2.1.2.4. L'état d'avancement du projet.....	64
2.1.2.5.1. Le plan économique .....	64
2.1.2.5.2. Le plan environnemental.....	64
2.1.2.6. L'étude de marché.....	64
2.1.2.7. L'analyse commerciale .....	65
2.1.2.7.1. Product.....	65
2.1.2.7.2. Price.....	66
2.1.2.7.3. Place .....	66
2.1.2.7.4. Promotion .....	66
2.1.2.8. L'analyse technique .....	66
2.1.2.8.1. Le processus de production .....	67
2.1.2.8.2. Les caractéristique des moyens de production .....	67
2.1.2.8.3. Les besoin de l'entreprise.....	67
2.1.2.8.4. Le planning de réalisation .....	67
2.1.2.9. Analyse des couts du projet.....	67
2.1.2.9.1. Le cout total de l'investissement .....	68
2.1.2.9.2. Détail des fournisseurs et prestation en devise.....	68
2.2. L'étude de la sensibilité .....	68

2.2.2 Principe de la méthode.....	68
2.3. Limite de la rentabilité.....	69
2.3.1. L'analyse de la rentabilité du projet avant financement.....	69
2.3.1.1. La durée de l'investissement.....	70
2.3.1.1.1. La phase d'investissement.....	70
2.3.1.1.2. La phase de montée en cadence.....	71
2.3.1.1.3. La phase de croisière.....	71
2.3.1.2. Les amortissements.....	71
2.3.1.2.1. Les actifs amortissables.....	71
2.3.1.2.2. Le plan d'amortissement initial.....	71
2.3.1.2.3. Amortissement comptable, fiscale, dérogatoire.....	72
2.3.1.2.4. Les cas de modification du plan d'amortissement.....	72
2.3.1.2.5. Comptabilité des amortissements.....	73
2.3.1.3. Les immobilisations.....	73
2.3.1.3.1. Définition de l'immobilisation.....	73
2.3.1.3.2. Principes de comptabilisation.....	74
2.3.1.3.3. L'évaluation des immobilisations.....	74
2.3.1.3.4. Les types d'immobilisation.....	75
2.3.1.4. Détermination des flux de trésorerie avant le financement.....	76
2.3.1.4.1. Détermination de la capacité d'autofinancement.....	76
2.3.1.4.2. Détermination des valeurs résiduelles des investissements.....	77
2.3.1.4.3 Le besoin en fonds de roulement.....	77
2.3.1.4.4. Le tableau emploi/ ressources.....	77
2.3.1.5. Les critères de rentabilité.....	78
2.3.1.5.1. Le cash-flow.....	79
2.3.1.5.2. La notion d'actualisation.....	79
2.3.2. L'analyse après financement.....	84
2.3.2.1. Le TCR prévisionnel après financement.....	85
2.3.2.1.1. Le tableau emplois/ ressources après financement.....	85
2.3.2.1.2. L'appréciation de la rentabilité.....	87
Conclusion.....	90
<b>Chapitre III : Cadre pratique d'un dossier d'investissement du SARL éclairage/ CPA</b> .....	<b>93</b>
Introduction.....	93

<b>Section 1 : Présentation de crédit populaire d’Algérie (CPA) .....</b>	<b>94</b>
1.1. Historique, mission et objectifs du CPA.....	94
1.1.1. Données statistique sur le crédit populaire d’Algérie.....	94
1.2. Les missions du CPA.....	95
1.3. Objectifs du CPA.....	96
1.4. Structure du CPA .....	96
1.5. Organigramme du CPA.....	97
1.6. Activité du CPA .....	99
1.6.1. La collecte des ressources .....	99
1.6.2. La distribution du crédit.....	99
1.6.3. L’activité commerciale .....	99
1.7. Présentation du groupe d’exploitation de CPA .....	99
1.7.1. Création du groupe d’exploitation.....	99
1.7.2. Missions et organisation du groupe d’exploitation.....	100
1.7.2.1. Missions du groupe.....	100
1.7.2.2. Organisation du groupe.....	100
1.7.2.3. Objectif du group d’exploitation .....	101
1.8. Présentation du service crédit.....	102
1.8.1. Organisation et rôle du service crédit .....	103
1.8.1.1. Organisation du service crédit .....	103
1.8.1.2. Rôle du service crédit.....	103
1.8.1.2.1. Cellule d’étude et d’analyse .....	104
1.2.1.2.2. Cellule de suivi de l’engagement.....	104
1.8.2. Le comité de crédit .....	104
1.8.2.1. Le comité de crédit agence.....	104
1.8.2.2. Le comité de crédit groupe.....	104
1.8.3. Les relations du service crédit .....	105
1.8.3.1. Les relations fonctionnelles.....	105
1.8.3.2. Les relations hiérarchiques.....	105
<b>Section 2 : Etude de la viabilité et la rentabilité de dossier.....</b>	<b>105</b>
2.1. La constitution d’un dossier d’investissement .....	105
2.1.1. Document administratifs .....	105
2.1.2. Documents économiques et financier.....	106
2.1.4. Document comptable et fiscaux .....	106

2.2. L'étude de la viabilité du projet.....	107
2.2.1. Aperçu global sur l'unité.....	107
2.2.1.1. Personnel.....	107
2.2.1.2. Produits.....	107
2.2.1.3. Services.....	108
2.2.2. Elaboration de la notice financière.....	108
2.2.2.1. Identification du projet.....	109
2.2.2.2. Présentation du promoteur.....	109
2.2.2.3. Intérêt du projet.....	110
2.2.2.3.1. Analyse du marché.....	110
2.2.2.3.2. Impact du projet.....	110
2.2.2.4. Terrain d'assiette.....	111
2.2.2.5. Utilité et infrastructures.....	111
2.2.2.6. Présentation de l'environnement.....	112
2.3. Analyse financière, rentable et économique de l'entreprise.....	112
2.3.1. Bilan comptable.....	113
2.3.2. Les principaux agrégats de bilan financière.....	114
2.3.2.1. Calcul de trésorerie nette de l'entreprise.....	116
2.3.3 Principaux solde intermédiaire de gestion.....	117
2.3.3.1 .Calcule de la CAF à partir du résultat net.....	120
2.3.4. Principaux ratios.....	121
2.3.4.1. Ratio de structure.....	121
2.3.4.2. Ratio de liquidité.....	122
2.3.4.3. Ratio de solvabilité.....	122
2.3.4.4. Les ratio de rentabilité.....	123
2.3.5. Commentaire sur les chiffres obtenus.....	123
2.3.5.1. Structure financière de l'entreprise.....	123
2.3.5.2. L'analyse des soldes intermédiaire de gestion.....	124
2.3.5.3. L'analyse des ratios.....	125
2.3.6. Performances économique de l'entreprise.....	125
2.3.7. Rentabilité de l'affaire.....	126
2.3.8. Conclusion de l'étude.....	126
2.3.9 Comparaison avec la décision de la banque.....	127
Conclusion.....	128

Conclusion générale .....	130
Annexe .....	134
Bibliographie.....	136
Table des matières .....	140